

La Breche

LE JOURNAL DU GENEPI BELGIQUE

DES PEINES ET DU TRAVAIL

L'OPPRESSION DANS LE TRAVAIL NE SE
HEURTE QU'A DEUX REMPARTS:
LA SOLIDARITE DE CLASSE ET LA GREVE!

Cedric Tolley

Page 63

46 ANS, PLUS DE 10 ANS DE PRISON

Témoignage d'un ancien détenu.

Page 31

TRAVAIL INCARCERE,
DOSSIER PHOTOGRAPHIQUE

Manuel Vimenet

Page 40



La vocation du Genepi Belgique est de participer au décloisonnement de la prison en établissant un lien entre les personnes incarcérées et le monde extérieur.

C'est une ASBL d'éducation populaire dont les objectifs sont les suivants :

■ Mener une action d'éducation permanente à l'adresse des personnes incarcérées et de tous publics intéressés.

■ Contribuer à l'exercice du droit au savoir et à l'information des personnes incarcérées, et de manière générale à l'exercice de leurs droits citoyens.

■ Informer et sensibiliser des publics larges et spécifiques à propos des réalités carcérales.

Créée en mai 1976 en France, en réponse aux émeutes dans les prisons – les prisonniers y menant une lutte sociale très intense contre leurs conditions de détention – l'association du nom de G.E.N.E.P.I. voit le jour, afin de proposer des formations à destination des personnes incarcérées en vue de favoriser leur réinsertion. L'acronyme signifie alors « Groupement Etudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées ». Le Genepi Belgique prend naissance dans la continuité de l'histoire et de l'expérience du Genepi France.

Quels que soient notre origine, niveau d'instruction, connaissance ou absence de connaissance du monde carcéral, la prison, en tant que citoyennes et citoyens, nous concerne tous.

Pour toute information, visitez le site internet : www.genepibelgique.be

COMITÉ ÉDITORIAL

Lara Apraxine, Déborah Brosteaux, Luca Fiamingo, Laïs Godefroy, Mathilde Lefèvre, Lola Massinon, Emilie Richard, Renaud-Selim Sanli

SOMMAIRE

RONDEL.....5
Tom Nisse

JOURNAL D'UN DÉTENU.....6

ATELIER DE PEINTURE A BERKENDAEL8
Céline Cuvelier

LA PRISON DE L'AUTRE CÔTÉ DE LA VITRE.....14
Témoignage de Rita et Nathalie

DOSSIER: DES PEINES ET DU TRAVAIL
LE TRAVAIL CARCÉRAL EN EUROPE18

CELLMADE: LA RÉGIE PÉNITENTIAIRE TENTE DE SÉDUIRE LES ENTREPRISES.....20
Pierre Jassogne

EN PRISON, TRAVAILLER EST UNE FAVEUR INDISPENSABLE24
Témoignage de Pat, un ancien détenu

LE TRAVAIL A LA PEINE.....27
La Ligue des Droits Humains

46 ANS, PLUS DE 10 ANS DE PRISON31
Témoignage d'un ancien détenu

A QUELLES LOGIQUES SOCIALES LE TRAVAIL DES PERSONNES DÉTENUES OBEÏT-IL ?34
Entretien avec Fabrice Guilbaud

TRAVAIL INCARCÉRÉ.....40
Photographies de Manuel Vimenet

FEMMES ET TRAVAILLEUSES EN PRISON..... 48
Entretien avec Natacha Chetcuti-Osorovitz

PLANTER LA PRISON POUR LA FERME..... 52
Entretien avec Eric de Villeroché

SERVICE MINIMUM: INDISPENSABLE, MAIS INSUFFISANT ... 56
Observatoire international des Prisons

AGENTS ET DÉTENU·ES – UNE PERSPECTIVE CROISÉE SUR LE TRAVAIL DERRIÈRE LES BARREAUX 59
Entretien avec Michel Jacobs

L'OPPRESSION DANS LE TRAVAIL NE SE HEURTE QU'À DEUX REMPARTS: LA SOLIDARITÉ DE CLASSE ET LA GREVE!..... 63
Étude par Cedric Tolley

HORS DU DOSSIER:

LE CASIER JUDICIAIRE, UN LOURD FARDEAU A PORTER 76
Daniel Poulin-Gallant pour Alter Justice

LE GENEPI FRANCE ARRÊTE L'ACTION EN DÉTENTION..... 78
Entretien

DE LA ZAD DE HAREN A LA CLAC..... 81
Entretien

UNE GIGANTESQUE PRISON DOIT ÊTRE CONSTRUITE A HAREN..... 90
Olivier Stein (PROGRESS Lawyers)

PRIS'EN COMPTE, ARI OSO 94
Elisabeth Mertens

On ignore souvent que, à côté des vêtements issus de l'industrie *Made in China*, des voitures assemblées dans l'ex-bloc de l'Est, ou des composants de nos téléphones portables extraits dans les mines en RDC, circulent parmi nos objets d'usage quotidien des produits de beauté, des sprays et aérosols, des extincteurs, des meubles, etc. d'appellation « *cellmade* ». Autrement dit, les produits manufacturés au sein de nos prisons. C'est entre leurs murs que des grandes marques telles que Unilever, Coca Cola, Di, Sodexo, ainsi que d'autres moins grandes, disposent de la main d'œuvre à plus bas prix du pays. Un levier non négligeable contre la délocalisation des entreprises, comme le souligne Cellmade, le label commercial de la Régie du travail pénitentiaire (P. Jassogne, p.20). Et pour cause: le travail en prison ne fait l'objet d'aucun contrat. Il ne bénéficie d'aucune protection sociale. Il en ressort une main d'œuvre flexible, nombreuse, disponible. Ces avantages sans égal en Belgique pour les employeurs permet également de faire tourner la machine interne. La majorité des travailleurs et travailleuses incarcéré·e·s sont embauché·e·s par l'administration pénitentiaire: travail des servant·e·s en cuisine et à l'entretien des ailes, travail ouvrier dans les fonderies pour construire les grilles, en menuiserie pour fabriquer les lits, en couture pour produire les vêtements pénitentiaires...

Depuis le premier janvier 2020, il est prévu que la paye en prison soit de 0,75 minimum et de 4 euros maximum de l'heure (sachant qu'avant cette date toute récente, même cela n'était pas garanti). Une personne incarcérée est embauchée sur des bases arbitraires, peut être renvoyée du jour au lendemain sans justificatif ni préavis, n'a pas droit au chômage et ne cotise pas pour sa pension. Et pourtant, le travail pénitentiaire est crucial pour les détenu·e·s, car la vie est chère en prison (systématiquement plus chère qu'à l'extérieur). Plein de choses essentielles à la vie en prison sont payantes: les produits d'hygiène, les appels téléphoniques, tout aliment non compris dans le menu « de base », la télévision, etc. De nombreuses personnes incarcérées laissent derrière elles une famille qui dépendait de leurs revenus. Et comment espérer démarrer un nouvel équilibre de vie à la sortie sans pouvoir se constituer un minimum d'économies? Par ailleurs travailler en prison, c'est aussi une manière de sortir de cellule, de se donner un rythme, de tuer le temps. C'est pourquoi, même si les détenu·e·s sont les premiers à pointer l'exploitation à laquelle ils et elles sont sujet·te·s, l'accès au travail fait partie des préoccupations vitales au sein de la prison (F. Guilbaud, p.34). Il se retrouve aussi imbriqué à l'espoir de sortie. Obtenir une sortie anticipée de prison (bracelet électronique, libération conditionnelle) dépend du « comportement exemplaire » des détenu·e·s, qui passe par le travail et la discipline. Si demander à travailler se fait sur base volontaire, la réalité carcérale force au travail.

C'est à cette réalité que *La Brèche* consacre le dossier de son deuxième numéro: comment s'organise le travail des personnes incarcérées en Belgique, et quelles en sont les conditions? Comment est-il perçu par les détenu·e·s (*témoignages* p.24 et p.31)? Quelles sont les normes juridiques qui sont censées l'encadrer, et la réalité de leur application (*LDH*, p.27)? Dans quelle économie s'inscrit-il (P. Jassogne, p.20)? Quelles spécificités pour le travail des femmes détenues (N. Chetcuti-Osorovitz, p.48)? Quelles alternatives existantes en régime ouvert (*Ferme de Moyembrie*, p.52)? Et quelles perspectives de luttes et de revendications (C. Tolley, p.63)?

C'est avec malaise que nous avons pris conscience du silence public qui entourait la question. L'absence de statut des travailleurs et travailleuses incarcéré·e·s rend actuellement impossible toute organisation syndicale (M. Jacobs, p.59), et aucun syndicat ne s'en fait le relai. Par ailleurs, aucun parti politique, même parmi les plus travaillistes, n'y fait allusion dans son programme. Autrement dit, en ce qui concerne le travail en prison, nous n'en sommes même pas encore à la note d'intention. En Belgique, tout en bas de l'échelle que parcourt le capitalisme sauvage, il y a les conditions du travailleur clandestin et celles du travailleur incarcéré. Et tandis que les premières forment un invisible rejeté aux marges de l'État, les secondes y forment un invisible en plein cœur!

En prison, le nombre de demandeurs d'emploi dépasse de loin la quantité de travail disponible. Celui-ci se présente non comme un droit, mais comme une faveur (*témoignage* p.24). Pourtant, tous les acteurs concernés par le travail en prison y trouvent leur intérêt: il présente des avantages économiques pour les entreprises, il facilite la discipline et la logistique interne pour les établissements pénitentiaires, et il permet une ressource financière ainsi qu'un cadre de vie nécessaires aux détenu·e·s. Il y aurait dès lors tout lieu de poser la question en termes de rapport de forces. Et pourtant (ou justement en raison de cela), les conditions qui permettraient à ce rapport de se former sont systématiquement sapées.

Les relations de travail traversent la prison en son entier. Les revendications des détenu·e·s sont passées sous silence. Celles des agents pénitentiaires – dont on connaît la force syndicale – sont tantôt entendues, tantôt jugées inentendables. Ces revendications sont-elles antagonistes? Y a-t-il des alliances possibles ou souhaitables? (*OIP* p.56, *M. Jacobs* p.59)

La prison préfigure, concentre et exacerbe les réalités sociales et économiques de notre société. Elle est un laboratoire des mécanismes d'oppression les mieux affûtés. Mais pourrait-elle être un lieu d'expérimentation des moyens de résistance? La doctrine carcérale en fait le fleuron du cloisonnement, nous avons pour vocation de travailler à son décroissement. Une campagne de sensibilisation et de réflexion sur la place du travail en prison sera menée en 2020 par le Genepi Belgique. En attendant, voici quelques analyses, études, opinions et témoignages qui vont permettre d'ouvrir la discussion à propos du travail en prison. ■

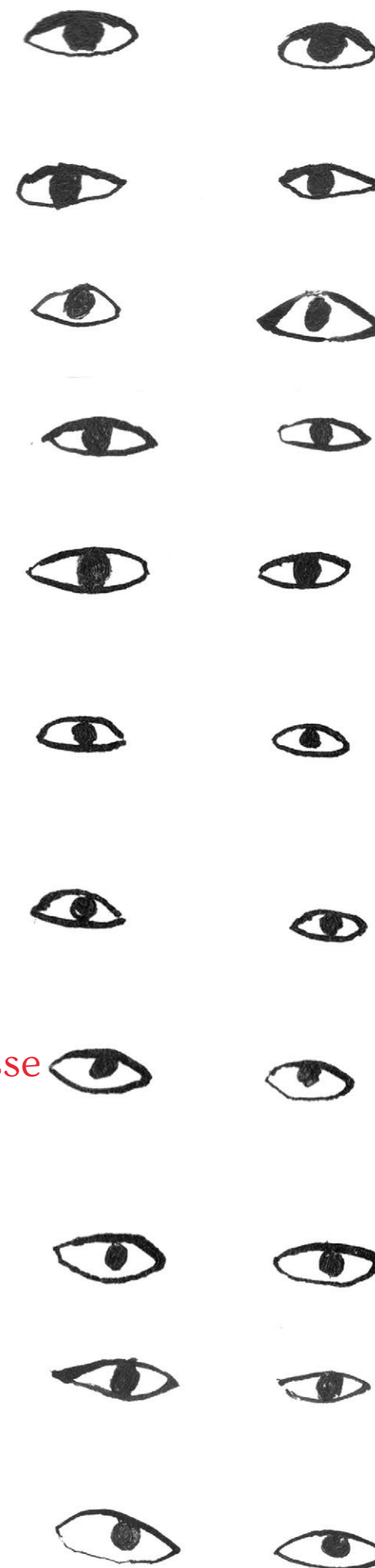
RONDEL

La liberté tient dans la mémoire des yeux
dans ce qu'ils ont amassé avant les heurts
permanents avec ce blanc des murs avec
les messages à travers le métal les taches

sur le béton souvenirs des soulèvements
des saisons sous le ciel les toits des siens
et les assentiments d'un temps signifiant
la liberté tient dans la mémoire des yeux

et elle ne cède pas face aux claquements
des serrures la paume contre le plexiglas
poing signant papiers et paroles elle sait
comment s'allument l'aurore et les arbres
la liberté tient dans la mémoire des yeux.

Tom Nisse



JOURNAL D'UN DÉTENU

Camille* est un militant anarchiste, jeune homme cisgenre au visage et nom de famille non-européens, sdf au moment de son procès (donc sans ressources financières ni garantie de représentation). Incarcéré en 2018 suite à sa présence sur la ZAD de Notre-Dame-des-Landes, il a tenu un carnet en prison. Voici quelques extraits, à suivre dans les prochains numéros.

(*nom modifié)

« ONZIÈME JOUR. [...] Cela me rappelle: c'est chez Bergson, je crois, que j'avais lu l'image suivante. Toustes, nous avons une pelli-cule qui nous entoure, qui fait en quelque sorte la médiation entre nous et le monde. Véritable carapace chez certain-e-s, elle n'est qu'un fin voile chez d'autres, mais nulle part, le contact est immédiat. Pour les plus sensibles (artistes...), ce voile est fin. Or il est des situations où il nous faut une véritable armure, cela me frappe aujourd'hui. Peut-être une grande puissance serait-elle de se faire dur et épais quand il le faut, transparent et perméable le reste du temps. Cela nécessiterait du discernement, pour savoir quand et par rapport à quoi modeler notre pourtour. Pour le dire autrement, ce serait bien de ne se durcir que par certains aspects, en restant mou et sensible par d'autres! C'est très certainement possible. [Liste des choses qui me rendaient dingue] Les rires trop aigus, agressifs pour les tympans, les cris constants, la soi-disant musique qu'on entend sans arrêt, les « fils de pute », les « pédales », les pubs, ces cris, ces cris! Pratiquement tous les stimuli auditifs, en fait. Et l'odeur de clope, mais ça, ça change pas tant de dehors. Le gris, les barbelés, les barreaux, les grilles, les portes, les bips.

DOUZIÈME JOUR. [affectation à un autre bâtiment] **J'AI BEAUCOUP PENSÉ À HANS CASTORP** [héros de La montagne magique, de Thomas Mann], **QUI AVALAIT DE GROSSES QUANTITÉS DE TEMPS EN SE PROJÉTANT DANS L'AVENIR.** J'essaie, à partir de maintenant, de débloquent cette capacité. Plus rien à apprécier dans cet environnement de merde, je vais accélérer le temps et en sortir le plus vite possible. M'extraire de cette merde et reprendre ma belle vie, celle que j'ai préparée, travaillée, choisie, que j'ai toujours appréciée. J'ai toujours été bien conscient, je crois, du « bonheur » que je ressentais.

DIX-SEPTIÈME JOUR. Nik la tristesse! Ces derniers jours sont passés relativement vite, pour des heures prisonnières. J'ai pris l'encre pour écrire que je rêve de Pokémon quasi toutes les nuits, il me semble. Probablement que je vais me procurer une gameboy et des piles, à [la maison]. Tant qu'à dire, je le dis aussi: j'ai fait un étrange rêve [...]

VINGTIÈME JOUR. Dur dur. Cela fait trois semaines que je n'ai pas eu d'orgasme, ni même de câlin. **JE NE CHOISIS PAS LES GENS AVEC QUI J'HABITE, NI CE QUE J'ÉCOUTE, NI LA DIRECTION DE MES PAS, NI CE QUE JE MANGE.** Nous sommes deux dans une cellule individuelle sous prétexte que nous sommes non-fumeurs, sauf que lui, il fume. À ma gauche, une porte blindée. À ma droite, des barreaux devant une petite fenêtre. Devant, un mur blanc sale. Je sais qu'il y a des gens dehors qui m'aident, et qui m'envoient des énergies positives. Cela m'aide un peu à supporter mon quotidien. En effet, je ne choisis pas, donc je supporte, je subis. Voilà le plus dur: cela fait dix ans maintenant que j'essaie de soulager, d'épanouir ce grand désir de liberté en moi; et je peux dire, sans mentir, que ces derniers mois j'y arrivais plutôt bien. Au prix d'efforts constants, d'une vigilance omniprésente, au prix de la lutte. Or, me voilà ravi à ma liberté, brusquement et par la violence, alors que je m'en allais combattre... pour une zone de liberté. Le comble de l'injustice, c'est que cette situation est jugée « juste » selon les critères d'une société qui assassine tous les jours à grands coups d'indifférence.

VINGT-DEUXIÈME JOUR. Je me rends compte que j'ai mal compté. C'est aujourd'hui le vingt-deuxième jour, et non le vingt-quatrième... Nik le temps. Encore 25 jours, je crois. Ça passe, ça passe – mais légère déception d'avoir trop anticipé. J'ai l'impression, du coup, de revenir en arrière, d'avoir été floué par la durée. Il me faut de la lecture... pour tuer l'ennui, nourrir mon esprit, POUR M'ÉVADER.

VINGT-TROISIÈME JOUR. Mal partout (muscles du dos, des bras, de la nuque). J'ai fait que bouffer aujourd'hui, d'une part parce que je me dis que ça va aider mon corps à récupérer, d'autre part parce qu'il n'y a que ça à faire... **C'EST QUAND-MÊME ÉTRANGE D'EN ARRIVER LÀ: BOUFFER PAR ENNUI.** Remarque, il m'était déjà arrivé de fumer par ennui. Mais bon, j'étais pas EN PRISON; en fait, la comparaison est pas très intéressante. Comment ai-je pu vivre des heures aussi creuses? Ca m'insurge. Bouquins: mardi. Ou je tape un scandale.

VINGT-SIXIÈME JOUR. Je suis arrivé en bâtiment il y a exactement deux semaines. La cheffe m'a demandé si j'étais nerveux, puis si j'étais violent. Aux deux questions, j'ai répondu par la négative. Aujourd'hui, je me sens déjà beaucoup plus nerveux, et plus capable de réactions violentes. J'ai l'impression que plus un individu a d'envie de vivre, de force interne, plus il lui faut de temps en prison pour devenir pacifié sans ruse; mort. Entre-temps, c'est bien ses tendances agressives qui sont exacerbées. Comment pourrait-il en être autrement? **C'EST FORCÉMENT LA RUDESSE QUI EST NOURRIE ICI, ET LA PLUS DOUCE BREBIS EST TENTÉE DE DEVENIR UN LOUP SANGUINAIRE.** Et voilà donc où l'on plonge les criminels durant des mois et des années, avec l'intention certes de les punir, mais aussi de les réinsérer: çàd officiellement, avec l'espoir qu'ils ressortent meilleurs qu'ils ne sont rentrés. À la rigueur, ils sortiront épuisés, vidés de leurs plus beaux élans; ils sortiront morts. Sinon, ils recommenceront. En effet, s'il faut se méfier des vérités trop simples, trop métaphysiques, trop commodes pour l'esprit, il n'y a pourtant qu'à voir les taux de récurrence dans nos pays pour se rendre compte que, parfois, la violence engendre la violence. La prison est un problème, pas une solution. Pour ma part, le choix est fait. Je préfère être un hors-la-loi, un vagabond, qu'un adapté, un complice de ces établissements-là. Je soupçonne qu'il y a plus de vertu chez le parasite, que chez le robot ».



ATELIER DE PEINTURE À LA PRISON POUR FEMMES DE BERKENDAEL

Céline Cuvelier

Céline Cuvelier est une artiste multiforme dont le travail fait intervenir aussi bien la peinture, la sculpture, la photographie que l'installation. Levant le voile sur les devenir minoritaires s'incarnant au travers des individus tenus à la marge, sa pratique est aux prises avec une réalité sans fards qui nous renseigne sur le visage de nos sociétés.

« Voilà bientôt cinq ans que j'anime chaque semaine un atelier de peinture à Berkendael, la prison pour femmes de Forest. Le médium artistique y est utilisé afin de générer des espaces d'écoute et d'évasion pour les femmes incarcérées à Berkendael. Ces ateliers se construisent comme moyen de créer du lien, mais aussi comme médium de communication alternative. Pour les détenues, la peinture devient un langage mais aussi simplement un prétexte afin de se retrouver ensemble. En prison, la pratique artistique est un jeu, un espace où l'on se confie, un moyen de voyager hors de soi, hors des murs. Nous peignons, nous discutons et tentons ensemble de créer un ailleurs. Mon ambition de départ était de tenter de contrecarrer un peu le vide que suscite l'attente passée entre quatre murs. De proposer autre chose que de laisser filer le temps confisqué par l'Etat fait de situations absurdes, souffrances et injustices. C'est de cette manière qu'est né le projet Berkendael. Au fur et à mesure de mes rencontres avec les détenues, il me parut naturel d'utiliser mon propre travail artistique afin de tenter de relayer leurs histoires de vie et d'en faire l'écho par-delà les murs de la prison. Ainsi, les récits intimes de leur quotidien, les objets qui leur sont confisqués, leurs conditions de vies, de travail, d'hygiène, les couleurs et formes des espaces traversés, sont transposés en autant de traces et d'empreintes qui tentent de faire écho à cette expérience, de faire sortir la voix des femmes de l'ombre. Ainsi, si une grande partie de mes travaux réalisés ces cinq dernières années traitent de l'univers carcéral, j'ai également organisé plusieurs expositions dans lesquelles étaient présentées les réalisations des détenues elles-mêmes. C'est donc ici un mélange de mes œuvres et des leurs qui vous sont présentées. »

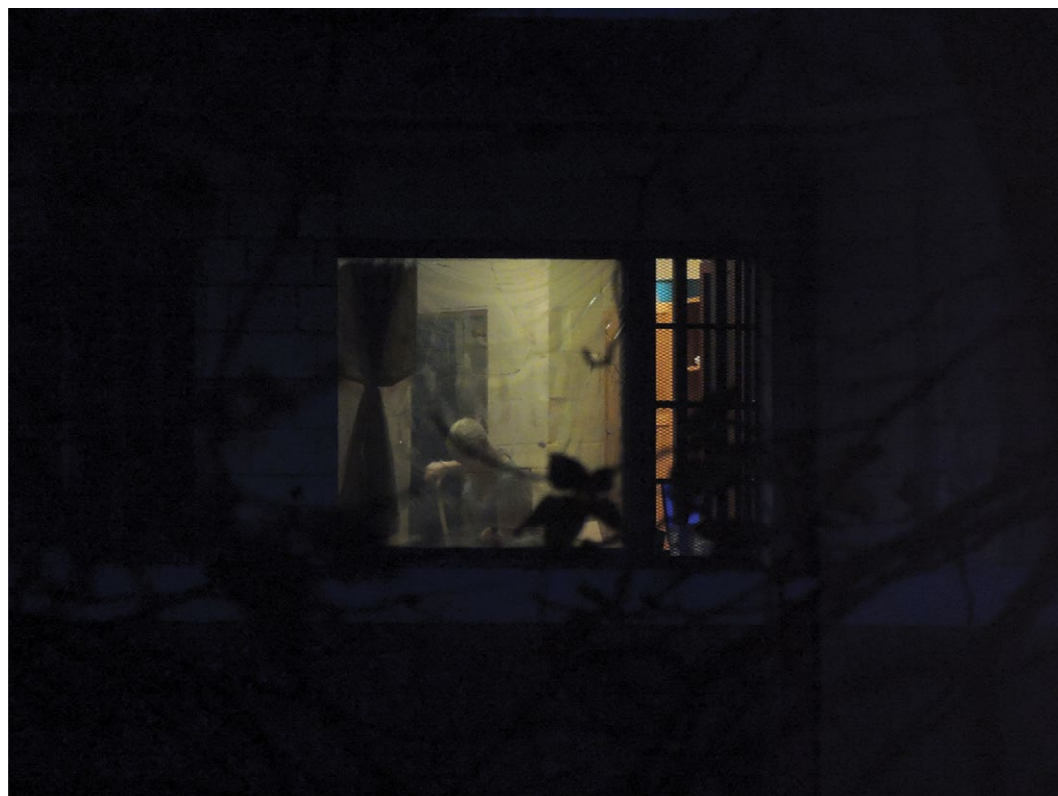
www.celine-cuvelier.com



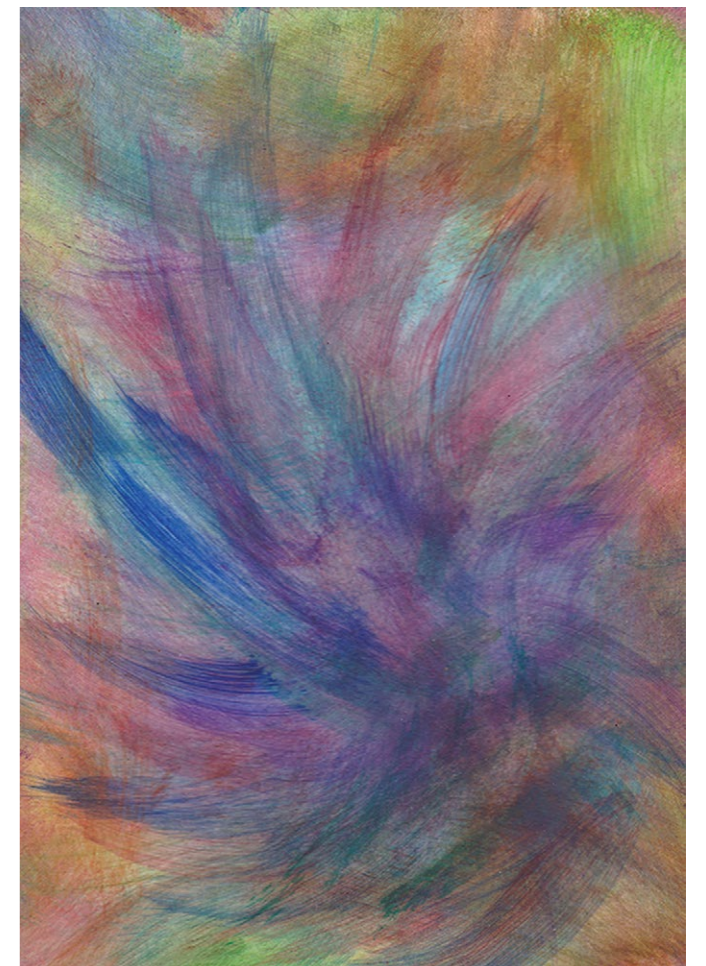
Céline Cuvelier, *Tout ça pour un coca*, Dimensions relatives au temps de travail carcéral nécessaire afin de s'acheter une canette de soda en prison, 2017



Sélection de peintures réalisées par les détenues de Berkendael en 2018/2019



Céline Cuvelier, *Les filles d'en face*, print on dibond, 2015

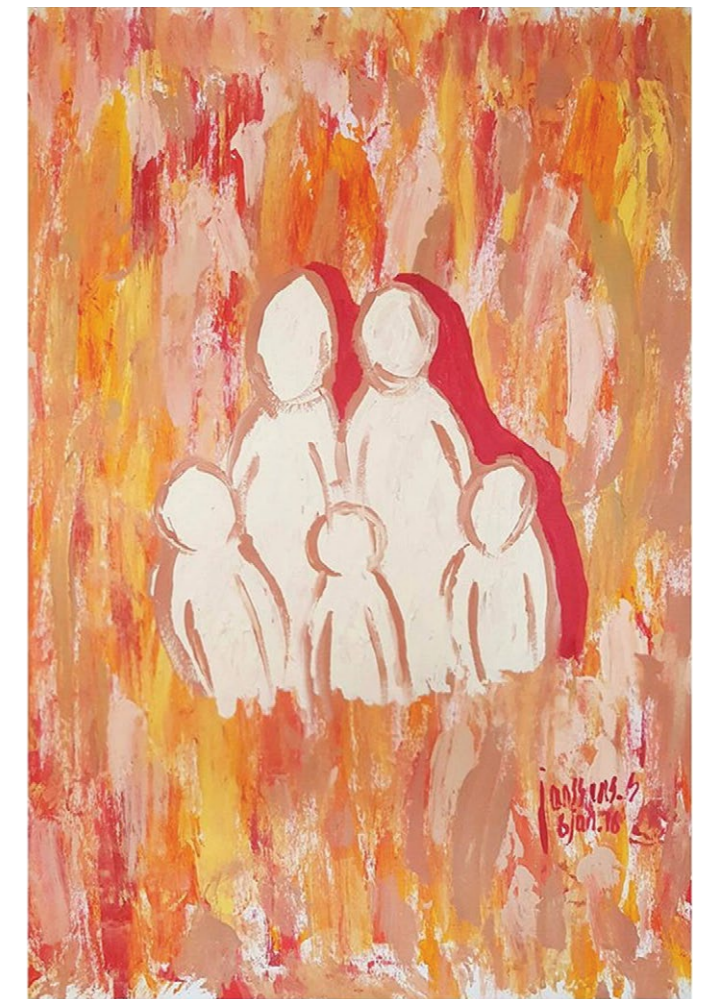
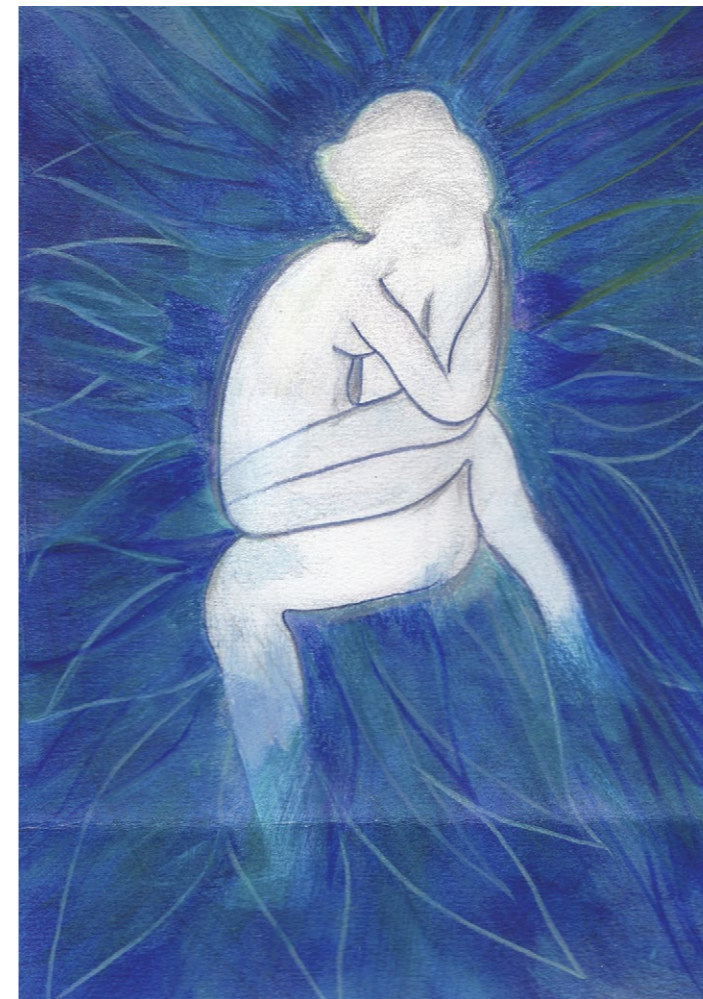




L'atelier, Bekendael 2019.



Sélection de peintures réalisées par les détenues de Bekendael en 2017/2018



LA PRISON DE L'AUTRE CÔTÉ DE LA VITRE

Témoignage de Rita et Nathalie, mère et sœur de détenu

Après l'incarcération d'un proche, Rita et Nathalie ont radicalement changé leurs conceptions du monde carcéral. Ne pouvant rester inactives face à la situation pénitentiaire, elles se sont engagées en distribuant des questionnaires pour la Ligue des Droits Humains en prison, en diffusant le premier numéro de La Brèche et aujourd'hui elles nous livrent leur témoignage.

Rita et Nathalie vivent, depuis quelques mois, seulement au travers de l'étiquette de mère et sœur de détenu. Elles ont beaucoup à raconter sur leur propre situation de visiteuses en prison, sur le système pénal et sur la situation de Frédéric, leur proche incarcéré.

Nathalie: Au début on a connu les visites au carreau. Ce sont des visites derrière une vitre, sans aucun orifice pour que les sons passent. C'est une grosse vitre dégueu qui nous sépare. On ne sait pas se toucher, on ne sait pas se parler. Ce n'est pas ce qu'on voit à la TV avec des téléphones sur le côté. Là on doit crier pour que le son passe de l'autre côté. Quand il y a trois visites au carreau en même temps, on sort avec une tête énorme. Il y a des gens qui n'y vont plus tant que ce sont des visites au carreau. Et si on veut aller aux toilettes, on ne peut pas parce qu'on est enfermé à clef là aussi. Et on se demande, en cas d'incendie, qu'est-ce qu'on fait? Eux sont enfermés à clef, et nous on est enfermées à clef. On fait comment s'il y a le feu? On crame quoi! Ce n'est pas normal. C'est parfois tendu avec les gardiens. Une fois, un gardien a fouillé pendant trois jours le manteau de ma mère. J'ai eu droit à des blagues débiles parce que ma jupe est trop courte. Un jour, j'avais mis un short, le même gardien m'a dit «toi, toi t'as pas de culotte». J'ai d'abord vérifié que ma tirette était fermée, elle l'était et puis j'ai sorti un bout de ma culotte: «eh bien là voilà». Ou encore, pendant un temps, ma mère a eu un plâtre au bras parce qu'elle était tombée, et j'ai dû recadrer un gardien qui criait partout que ma mère est alcoolique. Je lui ai dit «écoute, à force de dire que ma mère est une alcoolique, viens à la maison boire aussi, plus on est de fous plus on rit». Quinze jours que ça a duré, et devant tout le monde, «T'es tombée parce que t'as pas bu assez!», ou alors «oh mais l'architecte a mal fait son travail et c'est pour ça que tu es tombée!». D'accord, très marrant!

Rita: Ma fille a de la répartie mais moi pas, moi je vais plutôt me mettre à pleurer.

Nathalie: Il n'y a pas longtemps, il y a encore eu un pendu. Une femme avec son enfant venait en visite. Quand on arrive, on doit donner sa carte d'identité et on dit pour qui on vient. Les gardiens lui ont dit «votre mari est mort». Elle a appris cela au guichet, debout, rien pour s'asseoir, avec des gens derrière qui ont tout entendu.

Rita: Heureusement que certaines personnes ont un peu de cœur, on est humains, et on prend ces personnes-là dans nos bras pour les laisser pleurer. Quand on a commencé à venir en 2017, je sortais de là sur les genoux, en pleurs. J'étais contente d'avoir des gens qui me prenaient dans leur bras et qui me consolait. Des fois on a juste besoin de ce contact humain.

Nathalie: On a perdu tous nos contacts sociaux. Tu as un frère, tu as un fils en prison, ça se ressent au quotidien. Ça s'est senti au boulot. J'ai un collègue, Quentin*, qui est parti en vacances avec mon frère, il a été auditionné et depuis, Quentin,

c'est le jour et la nuit. Quand il peut entasser mon frère, il le fait. Avant c'étaient les meilleurs amis du monde. Et maintenant, des fois quand je travaille avec Quentin, il dit aux collègues «méfiez-vous d'elle, si vous saviez...». J'ai dû recadrer des agents, des ambulanciers parfois. J'ai dû écrire à mon supérieur pour lui dire que je me plains de X car il se permet de faire des remarques aux gens. Il y a quelqu'un d'autre qui travaille dans un autre service que moi et qui a balancé mon frère dans tout le service. Il a fini par être viré.

Rita: Depuis que mon fils est en prison, je dis à ma fille: «Avant de croire et de rapporter quelque chose, il faut vérifier. Est-ce que c'est vrai ce qu'on t'a dit? Est-ce que tu l'as vu?» Malheureusement, on était comme ça avant, quand on n'était pas dans le truc. On disait: «ils ont leur place là, ils s'y plaisent bien, ils sont logés, nourris, blanchis aux frais de la société». **POUR LE REGARD QU'ON PORTE SUR NOUS, C'EST QUAND L'HISTOIRE EST PASSÉE AUX INFOS QUE ÇA A ÉTÉ LE PIRE.** Le procureur du roi s'est fait le plaisir de dire que c'était un serial killer, mais ce n'est pas vrai! Les media tournent les choses à leur sauce. On a été harcelées pendant deux mois par une journaliste de la Dernière Heure pour qu'on lui fasse un papier dans le journal. On nous a contactées aussi pour avoir notre version en tant que mère et sœur. On n'a pas voulu parler, car si je témoigne à visage ouvert, je me mets une étiquette.

Quand on a appris que mon fils était en prison, on m'a foutu dehors du catéchisme! Ils m'ont virée. Le doyen m'a annoncé qu'ils n'avaient plus besoin de moi, et il m'a souhaité bonne chance. C'est notre quotidien d'être confrontées tous les jours à ce genre de réactions. Les seules personnes avec qui on parle, ce sont les gens qui viennent en prison à la visite.

Nathalie: Vivre en prison c'est catastrophique, je ne le souhaite à personne. Et pourtant, nul n'est à l'abri de s'y trouver un jour. Nous même les premières, quand on nous a dit que mon frère a été incarcéré, je n'y croyais pas. Vraiment, je n'y croyais pas. Et puis une fois dedans, c'était tout nouveau pour nous, on ne comprenait rien. On avait nos préjugés, et puis finalement on a dû changer notre fusil d'épaule. Tout notre quotidien est bouleversé. Les fêtes de fin d'année sont horribles pour nous. Devant les autres, on fait semblant, avec un sourire jusque-là. On ne peut pas sortir la tête légère, mais il faut qu'on sorte un peu pour être en contact avec les gens. C'est difficile.

Rita: Tous les samedis et les dimanches, il nous demande: «qu'est-ce que tu vas faire aujourd'hui?» Samedi dernier, on était en formation Thermomix au Luxembourg jusqu'à midi. Ça s'est très bien passé. Mais l'après-midi, ça a été horrible parce que normalement, à midi on est à la prison, et on n'y était pas.

Nathalie: Il sait bien qu'avant on aimait aller à Disney, mais c'est fini, parce que ça voudrait dire deux jours sans aller le voir. C'est devenu notre quotidien. Une journée à la mer... même cela nous est interdit, parce qu'on doit le voir à 13h15. On n'a jamais loupé une seule fois, sauf quand c'est la grève ou autres excuses valables (quand je travaille par exemple). Mais même pendant ma récup, je ne peux pas dire à mon frère que je vais à la mer et que je ne pourrai pas le voir. Parce qu'on va culpabiliser.

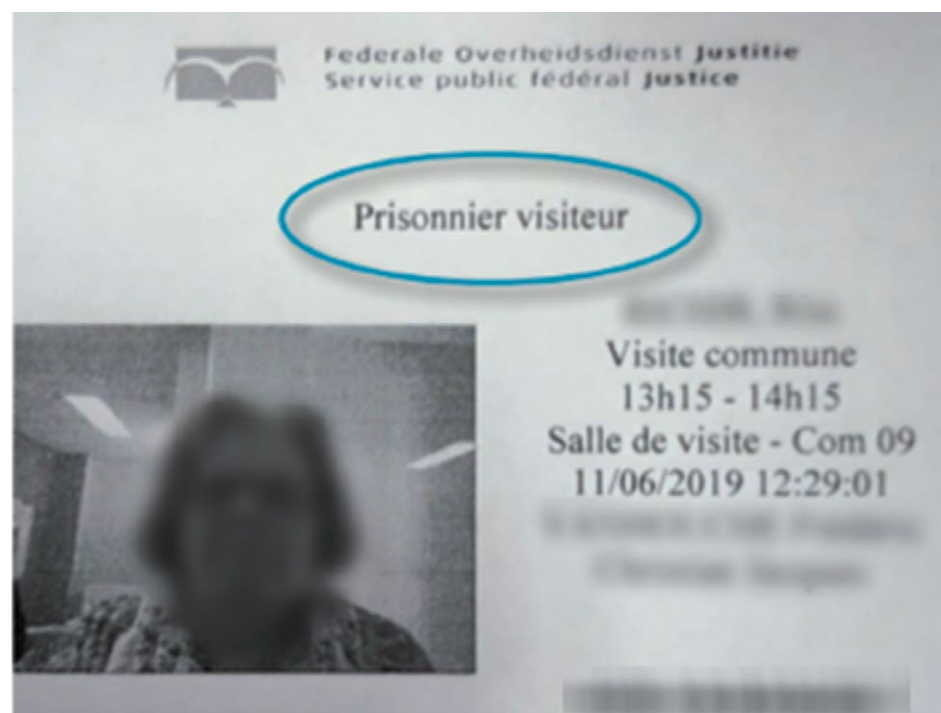
Rita: La première année, son ex-femme venait encore le voir. Frédéric nous avait dit de ne pas venir les 24 et 25 décembre, parce qu'elle viendrait avec les enfants. Nous, on avait réservé notre réveillon puisque c'était nouveau pour nous. C'était payé et tout. On revient de nos vacances et on téléphone à la prison. Tout le bon qu'on avait pris pendant la Noël cette année-là, on l'a perdu dans la voiture parce qu'on pleurait comme deux madeleines toutes les deux, parce qu'on nous a dit: «Non sa femme n'est pas venue, ni le 24, ni le 25». Les enfants ne sont pas venus. Tout le bon qu'on avait pris, on l'a perdu.

Rita: Le vendredi, il n'y a qu'une visite par jour de 9h30 à 10h30. Le vendredi matin, il y a souvent les chambres du conseil. Une fois, je suis allée voir du côté de la sortie. Ils emmènent les prisonniers comme du bétail, menottés comme dans les films.

Nathalie: Dans le combi, il y a le chauffeur, les passagers, puis une banquette arrière de trois personnes et encore derrière, on dirait des petites cabines téléphoniques. Chaque détenu est enfermé dans une petite cage, une petite cabine téléphonique, menotté. Un chien a plus de place!

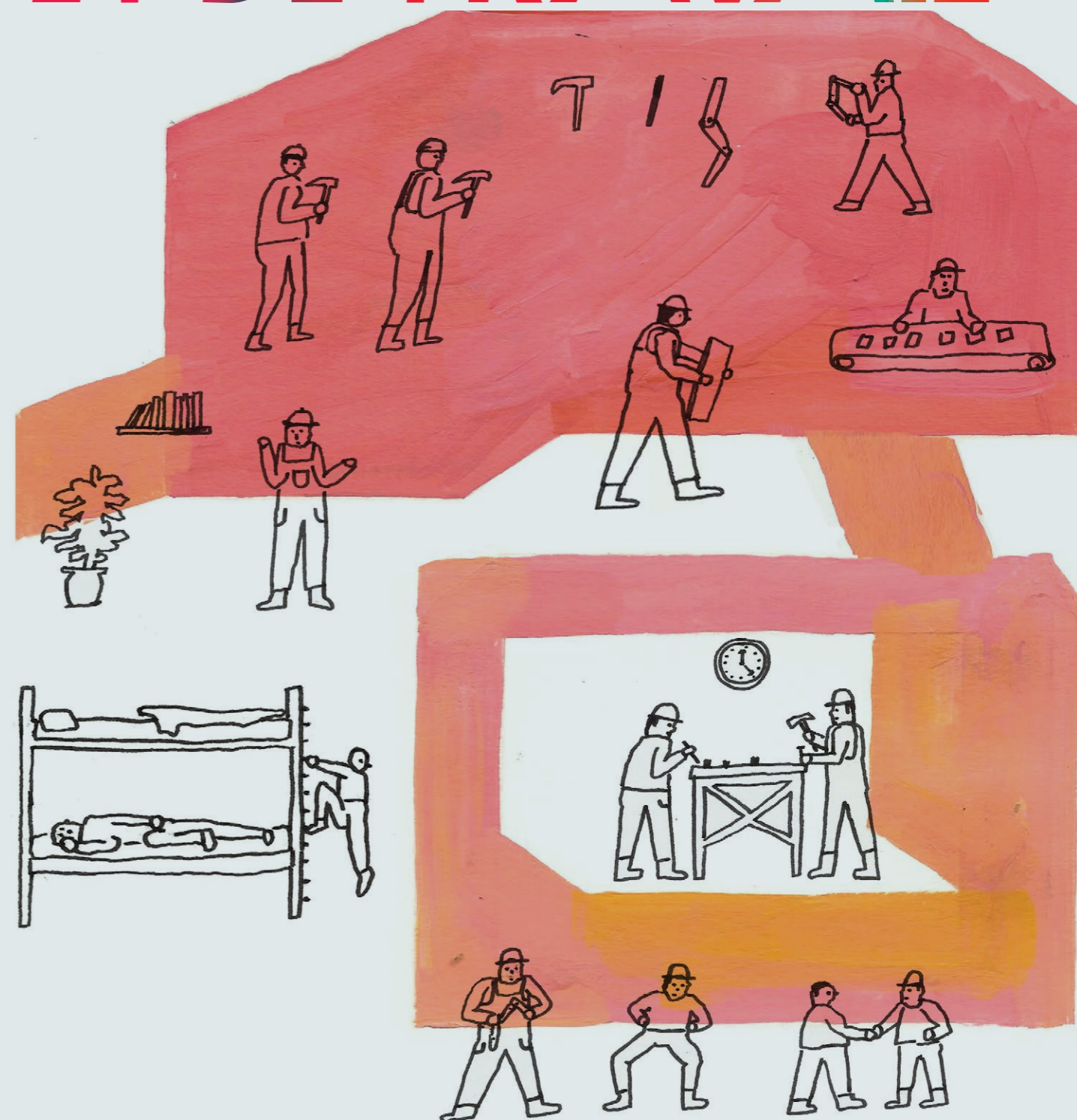
Rita: La première fois que j'ai vu mon fils au tribunal de la famille pour le droit de visite pour mes petits-enfants, j'en ai pleuré toute la journée. On avait tous été convoqués. Il avait été amené, mis dans un cachot et quand notre tour est arrivé, on ne pouvait pas le toucher, pas lui parler. Il avait une ceinture blanche pour ne pas qu'il s'évade, une policière le tenait à même la taille, il était menotté, avec un gardien de chaque côté. Ils étaient cinq autour de lui. Un chien a une grande laisse, lui au moins! On n'a pas pu lui parler. La deuxième fois qu'on est passées, j'ai dit c'est terminé, je ne veux plus voir mon fils comme ça. L'avocat a fait le nécessaire. Dans la salle d'audience, il s'est assis à côté de moi, on lui a retiré les menottes et j'ai su lui prendre la main. Les détenus sont privés de tout! Quand il y a grève, il n'y a pas de douche, pas de téléphones, on ne peut pas venir chercher le linge. Ils sont privés de leur liberté, mais c'est même bien plus que cela. Une fois il y a un détenu, à une visite, qui devait aller à la toilette. On lui a refusé, en lui disant « tu pouvais y aller avant ou tu peux te retenir et y aller après ». Vous savez ce qu'il a fait? Il est resté assis et a uriné devant tout le monde. Quand les visites ont été terminées, il a été rappelé pour nettoyer. C'est honteux. C'est la préhistoire dans cette prison! Enfermés 23h sur 24, pas d'horloges, pas de calendrier, rien. Avant j'envoyais tous les ans un calendrier à mon frère, pour qu'il puisse se repérer dans le temps. Le truc tout con. **MON FILS EST PERDU DANS LE TEMPS ET DANS L'ESPACE.** Parfois on lui dit qu'on est mardi aujourd'hui, et il nous dit que non, aujourd'hui, c'est vendredi, le jour du linge. Il est perdu, totalement confus. Je lui ai demandé si, comme on l'a vu dans le documentaire « La nef des fous », c'est vrai que certains détenus prennent une craie pour graver les jours. Ils tracent des barres. Quand ils sont mis au cachot pendant 24 ou 48 heures, ils n'ont rien. Une heure paraît être des jours. Ils mangent comme des chiens: dîner c'est manger à 11h, le dernier repas c'est à 16h30-17 h, et le matin à 7h-7h30 (ils reçoivent leur petit-déjeuner la veille). Quand on dit qu'ils sont privés de tout, c'est privés de tout. Du yaourt et une pomme pour le repas du soir. Frédéric est sédaté à mort. Il n'est pas le seul. Ils ont tous des médicaments pour dormir. Les avocats lui ont dit de ne nouer aucun contact avec les autres détenus parce qu'ils ont peur que ça aggrave la situation. De plus, quand ils sortent, ils ne peuvent pas garder contact entre eux. Et en savoir un parti et lui resté là...

J'espère qu'on va arriver à changer les choses. On est là, on est engagées. Je serai là aussi longtemps que je le pourrai! ■



DOSSIER

DES PEINES ET DU TRAVAIL



LE TRAVAIL CARCÉRAL EN EUROPE

Les conditions de travail en prison et les réglementations qui en dépendent varient d'un pays à l'autre. C'est l'un des objets d'étude du site internet Prison Insider, fondé par des membres de l'Observatoire International des Prisons. On y trouve des données sur le travail carcéral dans six pays européens, dont la Belgique. On vous fait part de données comparatives sélectionnées par La Brèche.

BELGIQUE

36,6% DES DÉTENU·E·S TRAVAILLENT (3 700)

La rémunération moyenne est d'un euro de l'heure. Elle peut aller jusqu'à trois euros. Depuis le 1er janvier, le tarif minimal horaire est de **0,75€** pour les personnes effectuant des travaux sur section (service général). Il est de un euro pour les travaux effectués pour le compte d'entreprises privées. Les personnes employées au service général reçoivent chaque mois entre 80 et 150€. Ce revenu est de 150 à 300 € en atelier. Les rémunérations ne sont pas soumises aux cotisations sociales.

FRANCE

28,4% DES DÉTENU·E·S TRAVAILLENT (19 896)

La rémunération minimale prévue par la loi pénitentiaire varie entre un sixième et un tiers du salaire minimum (SMIC) au service général. Elle peut atteindre un peu moins de la moitié du SMIC quand les personnes détenues travaillent pour des entreprises privées ou pour la Régie Industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP). Les rémunérations sont soumises aux cotisations sociales.

ESPAGNE

23,9% DES DÉTENU·E·S TRAVAILLENT (12 238)

Le règlement pénitentiaire établit les critères d'accès pour prétendre à un emploi. Cet accès est utilisé comme récompense à un bon comportement. Les détenu·e·s qui travaillent sont rémunéré·e·s, selon le dernier barème disponible (2015), entre **2,59 et 4,51€** de l'heure selon leur catégorie. Les détenu·e·s bénéficient des avantages sociaux habituels et sont affilié·e·s au système général de sécurité sociale. L'affiliation au régime général leur permet de bénéficier des droits à la retraite. L'allocation chômage est en général faible et se substitue, le cas échéant, à l'allocation de sortie de prison, plus élevée et versée plus longtemps (426 euros par mois pendant un maximum de cinq mois).

PORTUGAL

46,6% DES DÉTENU·E·S TRAVAILLENT (5 965)

Les conditions d'accès au travail sont établies par le Règlement général des établissements pénitentiaires. Les détenu·e·s doivent manifester leur intérêt et leur volonté d'intégrer un poste de travail. Une demande écrite est nécessaire. La rémunération diffère selon que la personne détenue travaille pour l'administration pénitentiaire ou pour une entreprise privée. Elle est, dans cette dernière hypothèse, plus élevée mais demeure très inférieure à la moyenne pratiquée dans l'ensemble du pays. Les cotisations sociales ne sont pas obligatoires et varient d'un emploi à l'autre. Les entreprises privées ne sont pas soumises au droit du travail. Le travail au service général, rémunéré par l'administration, bénéficie de la protection en matière d'accident du travail et de maladie.

POLOGNE

48,6% DES DÉTENU·E·S TRAVAILLENT (35 847)

Les personnes détenues ne perçoivent pas toutes un salaire pour le travail effectué. Les emplois non-rémunérés le sont au profit d'une "bonne cause", pour le compte d'une liste délimitée d'autorités ou d'entreprises publiques. Ils ne doivent pas excéder 90 heures par mois. Le salaire minimum brut en prison est le même qu'à l'extérieur. Il est cependant imposé entre 77,56 % et 99,72 %. Les personnes détenues cotisent pour la sécurité sociale, la retraite et le chômage.

SUISSE

53,48% DES DÉTENU·E·S TRAVAILLENT

Les personnes condamnées sont obligées de travailler, mais pas celles en détention préventive et le nombre de places n'est pas toujours suffisant. La rémunération des personnes détenues varie en fonction des établissements et de l'emploi exercé. L'écart entre le salaire minimum national et le salaire perçu par les personnes incarcérées est très important. Les personnes détenues ne cotisent pas pour la retraite. Les personnes qui ont des enfants scolarisé·e·s de moins de 25 ans reçoivent une allocation pour contribuer aux frais d'entretien. Les personnes ayant atteint l'âge de la retraite perçoivent l'allocation qui leur correspond. Cet âge est fixé à 64 ans pour les femmes et à 65 ans pour les hommes. Ils sont tout de même soumis·es à l'obligation de travailler.

AVEC CELLMADE LA RÉGIE PÉNITENTIAIRE TENTE DE SÉDUIRE LES ENTREPRISES

Pierre Jassogne

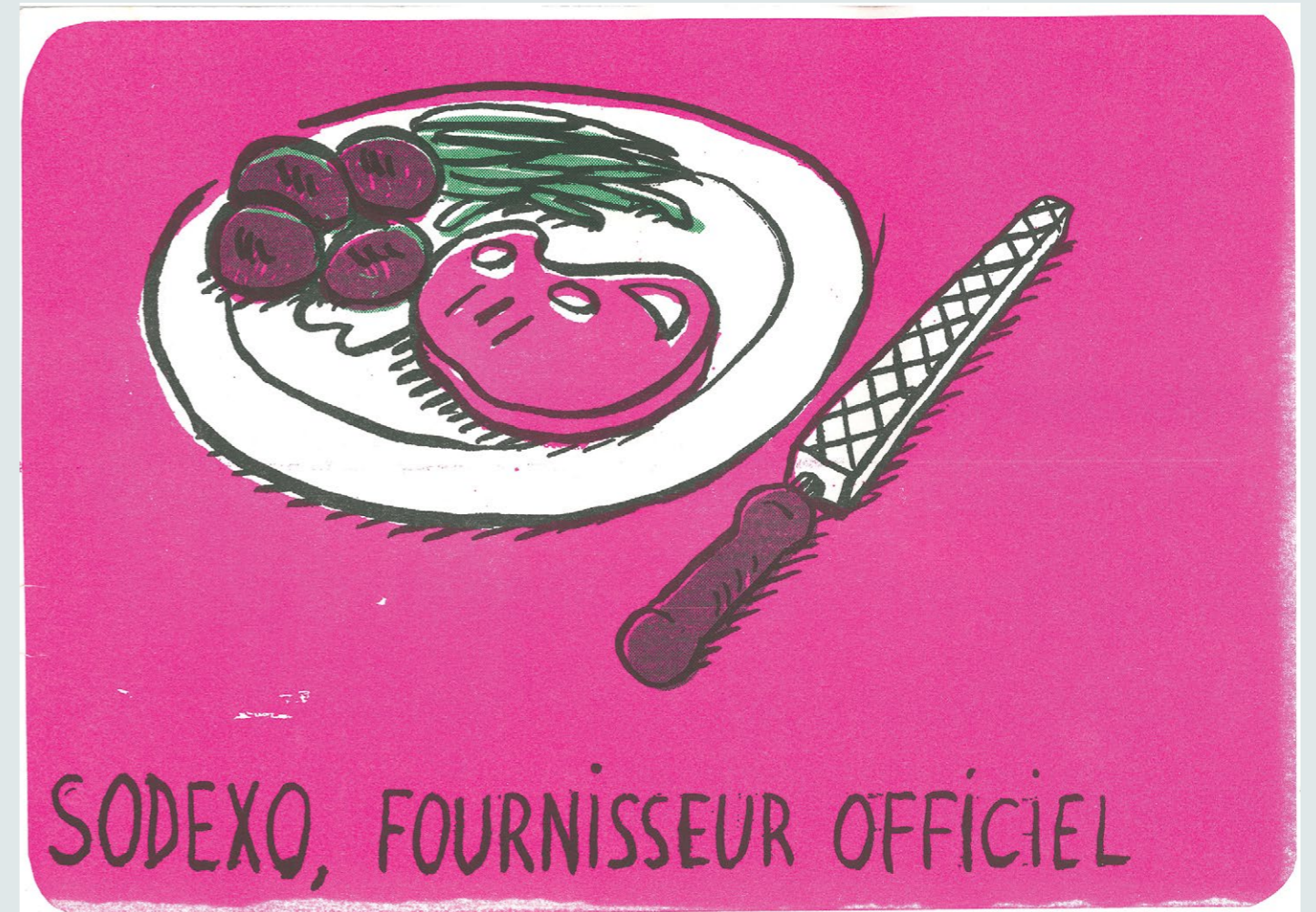
Pierre Jassogne est un journaliste qui collabore avec Alter Écho depuis 2012. Il s'est intéressé plusieurs fois au milieu carcéral belge. Nous lui avons demandé d'enquêter sur le travail des détenu·e·s et le programme Cellmade.

Le travail en prison rapporte près de trois millions d'euros par an. Derrière la possibilité de donner une chance aux détenus pour se réinsérer, il y a aussi l'exploitation pure et simple d'une main d'œuvre importante payée de façon indécente.

Depuis un an, Aurélie De Coster se rend tous les quinze jours à la prison de Forest. Pour développer sa petite société de textile zéro déchet, «Lili dans les étoiles», elle a décidé de sous-traiter une partie du travail de couture à deux détenus. Ceux-ci l'aident dans les finitions des produits qu'elle propose à la vente. «Je commençais à avoir pas mal de commandes et je ne pouvais plus tout coudre moi-même», raconte-t-elle. «*Je pensais me tourner vers une entreprise de travail adapté, mais c'était très cher.*» C'est alors que l'entrepreneuse prend contact avec Cellmade, le label commercial de la Régie du travail pénitentiaire, un service autonome du SPF Justice, qui s'occupe de la mise au travail et de la formation de détenus dans les établissements pénitentiaires. «*J'avais entendu parler du travail en prison et je me suis dit pourquoi pas. Je paie 5,50 euros de l'heure et en même temps, cela a une signification sociétale pour moi. C'est un engagement dont je suis fière.*» Pour Aurélie, sans ce recours au travail pénitentiaire, elle n'aurait jamais pu développer son activité.

En Belgique, il y a près de 4500 détenus au travail parmi la trentaine d'ateliers présents dans les établissements pénitentiaires du pays. Un chiffre stable d'année en année. L'administration a réparti son offre de services en quatre piliers distincts : le travail en atelier pour des entreprises, le travail en atelier pour la Régie pénitentiaire, les formations qualifiantes et le travail domestique. Dans le premier cas, qui concerne près de 25 % des détenus, le travail est fourni par des entreprises privées. Cellmade peut compter sur 400 entreprises externes régulières et plusieurs centaines d'autres occasionnelles. «*Le profil des clients est très large. Cellmade travaille avec de toutes petites entreprises comme de grandes boîtes. La Régie tient à garder cette pluralité. Cela permet à des entreprises de ne pas délocaliser, cela permet aussi de démarrer une activité avec de faibles coûts de production.*» Le mot d'ordre de Cellmade est simple : tout ce qui peut se faire à l'extérieur est également réalisable en prison. Ainsi, les détenus réalisent des meubles, du scanning de documents, de la reliure et bien d'autres choses encore, allant de la couture à la mécanique. **SUR SON SITE, CELLMADE NE LÉSINE PAS SUR LES AVANTAGES DU TRAVAIL EN PRISON: MAIN-D'ŒUVRE NOMBREUSE ET COMPÉTENTE, ACCESSIBILITÉ ET FLEXIBILITÉ, TARIFS AVANTAGEUX...** Mais si la Régie cherche du travail en continu, ce ne serait pas si simple, à en croire Jean-Marc Boumal, conseiller général à Cellmade. «*Le travail en atelier diffère d'une prison à l'autre. Tout dépend des infrastructures. Si on prend les*

prisons bruxelloises comme Saint-Gilles ou Forest, construites à une époque où on ne mettait pas l'accent sur l'insertion par le travail, il n'y avait pas d'ateliers. On a dû aménager certains locaux qui font quelques centaines de m². Aussi, dès que 20 ou 30 détenus sont au travail, l'atelier est plein. Puis, ce n'est pas parce qu'il y a un atelier en prison, qu'il tourne forcément. Tout dépend des commandes.» L'autre gros souci auquel la Régie est confrontée est le manque de personnel pénitentiaire pour encadrer le travail, ce qui entraîne par conséquent la fermeture d'ateliers. «*Cellmade se retrouve devant des commandes qu'elle ne peut réaliser.*» Dernier aspect à prendre en compte : la position géographique de l'établissement. «*Normalement, par établissement, Cellmade constate que les clients avec qui elle collabore proviennent en grande majorité d'un rayon de 50 km de la prison, mais dans certaines régions, des établissements se retrouvent dans des zones plus rurales où il y a peu d'activité économique.*»



DEPUIS 2011, et malgré ces difficultés, IL Y A EU UN VÉRITABLE TRAVAIL DE COMMUNICATION À L'ÉGARD DES ENTREPRENEURS POUR RENDRE LE TRAVAIL EN PRISON PLUS «SEXY».

«*La volonté était d'être plus visible pour augmenter la quantité de travail, en se dotant d'une véritable identité commerciale à l'instar de Cellmade*», évoque Jean-Marc Boumal. Autant le dire, ce changement d'identité a fait grincer des dents et ferait même de l'ombre aux entreprises de travail adapté comme à certains indépendants qui s'en plaignent régulièrement par voie de presse. Mais Jean-Marc Boumal relativise cette concurrence, tout simplement parce que le travail en prison reste encore un sujet tabou pour les entreprises à cause de l'image peu reluisante qu'il véhicule dans la société.



PAS DE CONTRAT DE TRAVAIL

Une image peu reluisante, sans doute parce que le travail carcéral n'est encadré par aucun contrat. Aucune obligation de rémunération minimale, aucune indemnité en cas de licenciement, de maladie ou d'accident du travail n'est prévue pour les détenus. Une position lourde de conséquences pour cette fameuse « réinsertion » par le travail évoquée par l'administration puisqu'en l'absence de contrat de travail, le détenu n'est pas non plus pris en charge par la sécurité sociale, ce qui l'empêche de cotiser aux assurances chômage ou pension, par exemple. Difficile donc pour une entreprise de faire sa « publicité » là-dessus.

À partir du 1er janvier 2020, les détenus seront toutefois un peu mieux rémunérés avec un minimum de 0,75 et un maximum de 4 euros par heure. Actuellement, un détenu perçoit entre 0,62 et 0,79 par heure, mais la Régie du travail pénitentiaire demande aux entreprises un prix supérieur au coût de la rémunération perçue par le détenu, notamment pour compenser l'exploitation de l'atelier et l'utilisation du matériel. Ce prix s'élève entre 5 à 8 euros de l'heure. « En moyenne, 40 % de ce prix revient aux détenus. Le reste est utilisé pour des projets collectifs et des programmes de formation », précise Jean-Marc Boumal.

Côté bénéfique, le travail en prison rapporterait environ trois millions d'euros. Une marge stable ces dernières années.

MANQUE DE TRANSPARENCE

Du côté du monde associatif, en marge du discours rassurant de Cellmade, on craint pourtant l'évolution du travail en prison, tournée d'abord vers la rentabilité et la recherche de nouveaux clients. Sans parler du tabou qui règne quant aux noms des entreprises qui collaborent avec la Régie. « Dès qu'on demande des noms à celle-ci, la réponse est la même : c'est confidentiel. Ce manque de transparence est le reflet d'un malaise très dérangeant puisque c'est l'administration elle-même qui signe les contrats. Dans la même optique, le flou qui règne sur l'affectation des

bénéfices dégagés par le travail des détenus auprès d'entreprises externes dérange », explique Damien Scalia, professeur à la Faculté de droit et de criminologie de l'Université libre de Bruxelles.

En 2016, le professeur avait participé pour le compte de La Ligue des droits humains à une analyse sur le travail en prison, en interrogeant des détenus pour connaître la manière dont ils avaient accédé à un travail, sur leurs motivations, leurs attentes en la matière⁽¹⁾. « **LES MODALITÉS D'ACCÈS AU TRAVAIL COMME SES CONDITIONS D'EXERCICE SONT TRÈS FLOUES ET SOURCES D'ARBITRAIRE. ELLES DÉPENDENT DE LA DÉCISION DU PERSONNEL PÉNITENTIAIRE. IL FAUT ÉGALEMENT PRÉCISER QUE LE REFUS D'ACCÈS À UN TRAVAIL NE FAIT JAMAIS L'OBJET D'UNE PROCÉDURE FORMELLE** », souligne-t-il. Au niveau de l'attente, elle est souvent longue. Plus de trois mois, en moyenne. « Sans compter que seule une minorité de détenus ont accès au travail, alors qu'ils sont demandeurs de pouvoir travailler », rappelle Damien Scalia. « *Malgré les difficultés évoquées, les détenus sont très demandeurs de pouvoir travailler. C'est d'abord un moyen pour sortir de sa cellule. Mais ils aimeraient être davantage considérés, ne serait-ce qu'au niveau de la rémunération. Ils voudraient se sentir comme à l'extérieur, et pas avec ce sentiment qui est ressorti de l'étude qui relève parfois du travail forcé.* »

LA MARCHÉ DE LA PRIVATISATION

A Marche-en-Famenne, Sodexo travaille dans la prison inaugurée en 2013. Cette présence ne dépend pas de la Régie du travail pénitentiaire, mais s'inscrit dans le cadre d'un partenariat public-privé. Sodexo dispense tous les services utilitaires à l'instar de la cuisine et de la buanderie. L'entreprise est déjà largement implantée dans de nombreuses prisons à travers le monde comme en France où elle intervient dans une trentaine d'établissements.

« En Belgique, c'est l'unique établissement dans lequel nous sommes présents », explique Jacques Deltour, Responsable des services facilitaires Sodexo à la prison de Marche-en-Famenne. « L'emploi de travailleurs-détenus dans nos ateliers ne provient pas d'un souhait mais d'une exigence du cahier des charges qui prévoit la mise au travail de détenus mis à disposition par l'établissement. » La société travaille avec une vingtaine de détenus. « Nous ne choisissons pas nos travailleurs, mais nous les formons au sein de notre équipe afin de répondre aux besoins de nos prestations. Pour ce faire, nous avons élaboré un plan d'intégration reprenant les différents prérequis à avoir pour collaborer et obtenir les résultats de qualité en conformité avec notre cahier des charges. »

Une formule qui satisfait le directeur de la prison, Frédéric de Thier. D'autant qu'il constate qu'il est difficile de donner du travail à tous les détenus. A Marche comme ailleurs, seul un détenu sur deux travaille. « Trouver des entrepreneurs est extrêmement difficile. Pour plusieurs raisons : les horaires et les entrées sont assez stricts, étant donné que la sécurité prime sur tout autre chose. » Pour accéder à un emploi, il faudra seulement jouer de patience : entre 6 à 9 mois quand le travail ne manque pas. ■

NOTES

AVEC CELLMADE, LA RÉGIE PÉNITENTIAIRE TENTE DE SÉDUIRE LES ENTREPRISES
Pierre Jassogne

(1) Prison : le travail à la peine, LDH, 2016, voir l'article de la LDH dans ce numéro : « Le travail à la peine : aperçu des règles régissant le travail des détenus », p. 27.

EN PRISON, TRAVAILLER EST UNE FAVEUR INDISPENSABLE

Témoignage de Pat, un ancien détenu

Pat a été incarcéré de longues années à la prison d'Andenne. Durant sa peine, il a travaillé en cuisine et en atelier. Dans ce témoignage il revient sur l'importance de travailler en prison pour des raisons de cadre de vie, des raisons sociales et aussi économiques malgré la très faible « gratification » attribuée en retour.

J'ai été incarcéré à la prison d'Andenne, dans l'arrondissement judiciaire de Namur. Dans les prisons, le travail pour les détenus est plus considéré comme une faveur que comme une obligation ou un droit. Comme travail en prison, il y a la cantine (les détenus qui préparent les commandes des autres détenus), la buanderie, la cuisine pour les détenus ou les agents pénitentiaires, le jardinage (entretien des fleurs, plantes en dehors de la prison, tous les détenus ne peuvent pas y accéder), le nettoyage des bureaux de direction ou des assistants sociaux, le travail de servant (entretien des lieux pour les codétenus)... Cela dépend beaucoup de l'état d'avancement du dossier du détenu, car pour certains emplois, il faut avoir accès aux congés pénitentiaires (permission de sortie temporaire de prison). Il y a aussi le travail en atelier pour des entreprises. Par exemple, à Andenne, c'était une société qui faisait emballer des bonbons pour des grandes surfaces. Pas mal de sociétés emploient en prison, cela leur permet d'avoir des contrats et des prix très avantageux.

De manière générale, le système judiciaire est assez compliqué car il y a une grande différence entre la théorie et la pratique. La théorie se base toujours sur la loi Lejeune qui dit qu'un détenu condamné est libérable au tiers de sa peine. En pratique, le détenu est libéré à la moitié de sa peine plus ou moins. Deux ans avant le tiers de sa peine, le détenu peut demander l'accessibilité aux permissions spéciales de sortie et aux congés pénitentiaires. En fait, le détenu y accède un ou deux ans avant la fin de sa peine. Ici, je parle des détenus qui ont des peines correctionnelles ou d'Assise. Il y a aussi des détenus qui ont des peines supérieures à 25-30 ans, et eux, depuis l'année passée, font en général les ¾ de leur peine.

Un détenu assisé est prioritaire pour obtenir un emploi, pour la bonne et simple raison qu'il doit payer la partie civile (et des amendes pénales). Les autres détenus viennent par la suite. Les détenus récidivistes accèdent plus difficilement à un travail. Le comportement des détenus joue également un rôle important: ça dépend de l'établissement pénitentiaire, mais dans certains, dès qu'il y a un rapport disciplinaire, on perd automatiquement l'emploi et on retombe en fin

de liste. LES DÉTENUS QUI ONT UN TRAVAIL SONT CEUX QUI NE POSENT PAS DE PROBLÈME, SONT RELATIVEMENT CALMES.

Il y a des détenus qui n'ont pas de famille en Belgique, la seule situation financière qu'ils pourraient avoir est par le travail, donc s'ils n'en ont pas, ils sont très isolés. Malheureusement, ils ne sont pas du tout prioritaires pour trouver un emploi, donc ça dépend beaucoup de la direction, des assistants sociaux qui poussent en expliquant qu'il faut absolument qu'ils accèdent à un

travail. Le monde carcéral est très cruel sur le plan moral. Il y a l'enfermement, mais également le côté social; les gens sont isolés, n'ont pas de contact avec leur famille. A côté de cela, la rémunération n'est pas considérée comme un salaire mais comme une gratification, de nouveau car l'emploi est considéré comme une faveur. Les gratifications sont malheureusement assez basses. Un détenu que je connais travaille en cuisine 8h par jour, sa gratification frise les 300 € par mois. Dans la société libre, un simple commis de cuisine va toucher 1600-1700€ par mois. Voilà la réalité.

Moi, j'ai travaillé en cuisine pendant huit ans. Puis j'ai travaillé aux ateliers, pour des entreprises. Dès le début, j'ai voulu travailler, tout simplement car avant d'entrer en prison, je travaillais. Puis c'était surtout un moyen de pouvoir garder

contact avec mes enfants. **SANS TRAVAIL, ON EST LIMITE; ON N'A PAS ACCÈS AU TÉLÉPHONE, NI À RIEN DU TOUT.**

Mes enfants étaient encore en bas âge à l'époque, donc travailler permettait de leur acheter quelque chose quand ils venaient me rendre visite. De mon point de vue, le travail permet de garder une hygiène de vie: se lever tôt le matin, se préparer... Garder une vie comme à l'extérieur, ne pas être coupé du monde. Ceux qui ne travaillent pas restent en cellule 23 heures sur 24, ils ont juste leur heure de préau, ce sont des gens qui sont en décrochage de la société. A 11h, ils sont toujours au lit. Moi, j'allais travailler toute la journée, vers 7h, je sortais de ma cellule, je rentrais vers 16h.

Au niveau des démarches, ça n'a pas été très compliqué pour moi. Quand on entre dans l'établissement pénitentiaire, on nous demande directement si on veut travailler ou pas. Donc on a automatiquement accès à ces informations. On a le choix de travailler en cuisine, en atelier, mais c'est en fonction de l'avancement de notre dossier et on a quand même plus de chances de se retrouver en atelier. Souvent, les détenus qui travaillent en cuisine n'y connaissent rien, ils suivent les instructions des agents. Moi j'avais de la chance, j'avais eu une petite formation avant, j'ai pu rester assez longtemps en cuisine, 8 ans c'est une belle carrière. Ils essayent d'éviter de prendre des détenus sujets à la drogue etc., car en cuisine on travaille quand même avec des couteaux, donc il y a aussi l'aspect sécurité qui reste important. C'est du danger potentiel. Moi, j'ai pu avoir des responsabilités, être autonome, mais sinon il s'agit plutôt de faire ce que les agents disent.

Le travail n'a pas spécialement changé mes relations à mes codétenus. Mais de la part des agents, quand on a une certaine longévité dans le travail, on a plus de considération, pour eux on est alors un détenu modèle qui va travailler, n'embête personne... Ils préfèrent avoir des détenus au travail que dans leur cellule, qui ennuient les agents, les appellent pour un oui ou pour un non. Au sein de la prison d'Andenne, près des 4/5 des détenus travaillaient. Ça les rassure d'avoir des détenus au travail, mais en même temps, ils ne peuvent pas en garantir un pour tout le monde, c'est impossible, les prisons sont surpeuplées, donc les critères de sélection sont assez rigoureux. Un détenu qui a un comportement exécrable restera en cellule.

Comme dans la société extérieure, certains détenus ne souhaitent pas travailler. Certains se disent que se lever tôt le matin pour gagner 100 €, ça ne les intéresse pas. Mais à côté de ça, tout ce qu'on fait en prison est épluché à la loupe. Donc quand on est un détenu qui travaille, qui montre qu'il en veut, ça entre en considération quand on fait une demande pour obtenir une libération conditionnelle: ils se disent qu'on est quelqu'un qui ne restera pas en marge de la société une fois sorti. Quelqu'un qui reste dans sa cellule, complètement dans l'oisiveté pendant de longues années aura du mal à sa libération, il n'a pas l'habitude de se lever le matin, d'aller travailler, d'obtempérer aux ordres.

Dans mon cas, je ne pense pas que ça ait changé quelque chose. Avant d'entrer en prison, j'avais une vie de famille, un travail... Mais **JE N'AIME PAS LE MOT « RÉINSÉRER »:**

PARLER DE RÉINSERTION EN BELGIQUE, C'EST COMME PARLER DE GASTRONOMIE AU SAHEL.

En théorie, pas mal de choses existent, mais dans la pratique, il n'y a absolument rien. Un détenu qui peut se réinsérer est quelqu'un qui a un appui de sa famille, ses amis, mais surtout une volonté propre de trouver une place dans la société. Je crois que le passé joue beaucoup dans la réinsertion. Ça me fait un peu rire quand le juge dit « pour accéder à la libération, vous devez trouver un travail et/ou une formation ». C'est un peu le serpent qui se mord la queue : si vous allez voir un employeur potentiel qui accepte déjà de voir quelqu'un qui est passé par la case prison, la première question qu'il vous pose est « quand allez-vous être libéré ? » pour pouvoir vous faire un contrat. Du côté du SPF Justice, pour vous libérer, c'est « quand allez-vous commencer à travailler ? ». Demander à quelqu'un de faire une promesse d'embauche, c'est lui demander d'acheter un chat dans un sac.

Moi quand j'ai été libéré, c'est parce que j'ai acquis une formation. Le directeur de l'école a confirmé que j'étais bien inscrit, et le directeur de mon dossier a aussi beaucoup aidé dans les démarches pour que j'accède à la libération. Le souci est aussi que pour la formation, on vous dit que vous commencez un tel jour, mais il faut passer par le Tribunal d'Application des Peines, qui remet son verdict plusieurs semaines après. Dans mon cas, le directeur a pressé le tribunal pour que je puisse être libéré et commencer ma formation. Quand un détenu fait une demande de libération conditionnelle, ça prend 3 mois avant que ça soit accepté par le TAP, qui fixe une audience dans les 2 mois. Ensuite, il y a encore un mois pour recevoir le verdict. S'il est négatif, on peut réintroduire une demande un an après.

J'ai aimé pouvoir travailler en prison, aussi car j'ai horreur de rester assis sans rien faire, j'ai besoin de me rendre utile. J'ai aussi appris pas mal de choses en cuisine, j'ai appris comment fonctionne un atelier. Il y a aussi des formations. Le travail permet aussi de voir des autres détenus. Puis quand on fait à manger pour 500 personnes, on a plus de considération. On n'arrivera jamais à contenter tout le monde, mais ça permet de sortir, d'avoir des contacts... Il y a pas mal de raisons pour lesquelles on peut décider de travailler. Moi la première, c'était surtout pour pouvoir gagner quelque chose, acheter des timbres pour écrire à mes enfants, des trucs de première nécessité ; gel douche, produit pour laver sa cellule... C'est pas la prison qui va vous les donner. ■

LE TRAVAIL À LA PEINE : APERÇU DES RÈGLES RÉGISSANT LE TRAVAIL DES DÉTENU·E·S

La Ligue des Droits Humains (LDH)

La Ligue des Droits Humains (LDH) combat, en toute indépendance du pouvoir politique, les atteintes portées aux droits fondamentaux en Belgique. En tant que contre-pouvoir, la LDH observe, informe et interpelle les pouvoirs publics et les citoyen·ne·s en vue de remédier à des situations qui portent atteinte aux droits fondamentaux. La LDH promeut les principes d'égalité, de liberté et de solidarité ainsi que le respect des droits fondamentaux de toutes les personnes, adultes et enfants, en Belgique. Elle défend activement l'accès de toutes et tous à une justice équitable, à l'éducation, au travail, à une vie digne.

A quelles normes de rémunération, de sécurité et de santé répond le travail en prison et quel est son encadrement juridique en Belgique? La Ligue des Droits Humains s'est penchée sur la question et son constat est, sur de nombreux points, alarmant. Il règne sur le territoire carcéral belge une situation de non droit.

Une des fonctions principales qu'affiche l'institution carcérale est la resocialisation des détenu·e·s. Paradoxalement, l'objectif revendiqué est de permettre d'insérer à nouveau dans la société des personnes qui ont été très largement coupées du monde extérieur pendant la durée de leur détention, tant au niveau familial que social, mais aussi professionnel. Sans aborder la question de savoir si une peine privative de liberté peut avoir des effets positifs dans quelque cas que ce soit, la question du travail en prison est indéniablement primordiale à toute prétention à la réinsertion, puisqu'il permet une ouverture des établissements pénitentiaires vers l'extérieur : il est censé intégrer les détenu·e·s dans une sphère économique, les réinsérer dans la vie sociale, leur (re)donner une forme de dignité.

C'est d'ailleurs ce qui est mis en avant par les détenu·e·s lorsqu'ils sont interrogé·e·s sur le travail en prison. Le travail en prison permet en effet aux détenu·e·s d'avoir la possibilité de maintenir un rythme comparable à celui qui était le leur en dehors des murs ainsi qu'un lien social tout aussi fondamental : ils retrouvent une forme de statut dont l'enfermement les prive par ailleurs.

En la matière, il existe des réglementations internationales (émanant principalement d'organes des Nations-Unies : Organisation Internationale du Travail, Comité des droits de l'homme, etc.), des réglementations européennes (émanant principalement d'organes du Conseil de l'Europe : Cour européenne des droits de l'homme, Comité européen pour la prévention de la torture, Comité européen des droits sociaux, etc.) et nationales. Ces dernières doivent respecter les deux premières.

Toutefois, les détenu·e·s nous informent du non-respect quasi-systématique de ces réglementations. C'est ce qu'a pu constater la Ligue des Droits Humains (LDH) suite à la diffusion d'un questionnaire, distribué dans plusieurs établissements pénitentiaires belges et dont les résultats ont été commentés dans un rapport publié en 2016⁽¹⁾.

LES NORMES EN VIGUEUR

Du point de vue de l'administration pénitentiaire et des autorités publiques, le travail en prison est justifié de nombreuses manières : la rémunération, la (re)socialisation, la normalisation, la responsabilisation et la formation. Il est également vu comme un moyen d'occuper les journées en prison, ce qui facilite la gestion puisque les activités sont encadrées. Cependant **DANS LES FAITS, LE TRAVAIL EN PRISON, LORSQU'IL EST DISPONIBLE, EST SOUVENT PEU RÉMUNÉRÉ, RÉPÉTITIF, PEU FORMATEUR, VOIRE DÉGRADANT.** Les Règles pénitentiaires européennes consacrent les principes fondamentaux suivants : « 2. Les personnes privées de liberté conservent tous les droits qui ne leur ont pas été retirés (...) par la décision les condamnant à une peine d'emprisonnement ou les plaçant en détention provisoire. (...) 5. La vie en prison est alignée aussi étroitement que possible sur les aspects positifs de la vie à l'extérieur de la prison (...) ». En ce qui concerne les conditions de travail en prison, celles-ci ne doivent pas, selon la Cour européenne des droits de l'homme, être le reflet exact de celles qui s'appliquent sur un marché libre en matière de salaire, de sécurité sociale, de sécurité et santé au travail et d'inspection du travail. Mais elles ne devraient pas être hors de proportion avec celles qui ont cours à l'extérieur, au risque de passer pour de l'exploitation au regard des normes internationales⁽²⁾.

1. L'ACCÈS AU TRAVAIL

Les personnes privées de liberté doivent pouvoir avoir accès à un travail. Pour le Sous-comité des Nations Unies pour la prévention de la torture, chaque détenu·e doit se voir offrir, s'il ou elle le désire, un travail. Selon la Charte sociale européenne, tout·e· citoyen·ne a droit au travail et les États ont l'« obligation de faciliter » cet accès au travail. Néanmoins, cela ne signifie pas que les États aient l'obligation d'assurer un travail pour tou·te·s. Il s'agit d'une obligation de moyen et non de résultat. L'État ne peut donc être rendu juridiquement responsable du manque de travail.

Concernant l'accès au travail en Belgique, l'Observatoire International des Prisons (OIP) estimait en 2013 que le pourcentage de détenu·e·s disposant d'un travail était inférieur à 50 % et que, de manière générale, « **L'ORGANISATION DU TRAVAIL SE MARQUE PAR LA RARETÉ ET LE FAIT QUE POUVOIR AVOIR UN EMPLOI EN PRISON DEMEURE UN PRIVILÈGE AUQUEL LA PLUPART DES DÉTENUS N'ONT PAS ACCÈS** »⁽³⁾. Les procédures d'attribution d'un emploi sont extrêmement floues et arbitraires. Les modalités d'accès au travail dépendent de la décision du personnel pénitentiaire. Il n'existe pas, en droit belge, de critères légaux d'attribution du travail. De plus, tout·e· détenu·e· sujet·te à une sanction disciplinaire se voit privé·e de son emploi au sein de la prison. Il faut également préciser que le refus d'accès à un travail ne fait jamais l'objet d'une procédure formelle et qu'il n'existe aucune possibilité de recours en cas de non-attribution d'un travail.

2. LA RÉMUNÉRATION

Les Nations-Unies recommandent que le travail soit, « dans la mesure du possible, de nature à maintenir ou à augmenter [la] capacité [des détenu·e·s] de gagner honnêtement leur vie après la libération »⁽⁴⁾. Cette rémunération « doit permettre aux détenus d'utiliser au moins une partie de leur rémunération pour acheter des objets autorisés qui sont destinés à leur usage personnel et d'en

envoyer une autre partie à leur famille ». Le Parlement européen exige également que le travail en détention soit digne et dûment rétribué⁽⁵⁾, c'est-à-dire, selon le Comité européen des droits sociaux, qu'il faut un salaire qui assure au travailleur un niveau de vie décent (ce qui implique que ce salaire doit se situer nettement au-dessus du seuil de pauvreté dans un pays donné).

Cependant, l'Etat belge n'accorde, comme prix du travail en détention, que des gratifications, qui ne s'inscrivent dans aucune relation organisée de travail. Dans la pratique, la rémunération est allouée soit à la pièce, soit à l'heure, soit à la journée, soit à la semaine ou au mois selon les détenu·e·s et selon les tâches effectuées. La part de rémunération laissée à la disposition des détenu·e·s est extrêmement faible : cela varie, en fonction du type d'activité menée, entre quelques dizaines de cents et trois euros de l'heure.

3. LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ AU TRAVAIL

L'Organisation Internationale du Travail impose nécessairement que la sécurité de tou·te·s les travailleur·euse·s ainsi que leur santé soient assurées dans les meilleures conditions possibles.

En matière de sécurité, pour les Nations-Unies, « les précautions prescrites pour protéger la sécurité et la santé des travailleurs libres doivent également être prises dans les établissements pénitentiaires »⁽⁶⁾. Le nombre maximum d'heures de travail des détenu·e·s par jour et par semaine doit être fixé par la loi ou par un règlement administratif, en prenant en compte la situation de l'emploi des travailleur·euse·s libres. Il est aussi important pour les Nations-Unies de laisser un jour par semaine de repos ainsi que du temps pour d'autres activités, notamment d'éducation. En Belgique, « la durée et les horaires de travail sont fixés par le règlement d'ordre intérieur. La durée du travail ne peut en aucun cas excéder celle qui est fixée par ou en vertu de la loi pour des activités correspondantes dans la société libre »⁽⁷⁾. Également, les détenu·e·s bénéficient d'un repos hebdomadaire, mais iels n'ont pas le droit à des congés payés annuels⁽⁸⁾.

S'il est évident pour le Comité européen pour la prévention de la torture que des impératifs de sécurité peuvent écarter d'office certains emplois à l'égard de certain·e·s détenu·e·s déterminé·e·s (impliquant par exemple la manipulation de certains outils, le recours à certaines technologies, etc.), cela ne doit pas aboutir à priver ces détenu·e·s de toute activité professionnelle, bien au contraire. En outre, les tâches effectuées ne doivent pas non plus contraindre les détenu·e·s à effectuer des travaux d'une nature fastidieuse, mais bien de nature à favoriser leur développement. Pour cet organe, le travail doit être à la disposition des personnes incarcérées et non l'inverse.

En Belgique, la médecine du travail n'existe pas en prison tout comme les services d'inspection du travail, qui ne semblent pas y exercer une quelconque forme de contrôle. De la même manière, il n'existe pas de comités ou instances collectives de représentation des travailleur·se·s compétentes en matière de santé et sécurité au travail en détention.

4. LA SÉCURITÉ SOCIALE

Les Règles pénitentiaires européennes de 2006 rappellent que, dans la mesure du possible, les détenu·e·s exerçant un travail doivent être affilié·e·s au régime national de sécurité sociale. De plus, « des dispositions doivent être prises pour indemniser les détenus victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles dans des conditions non moins favorables que celles prévues par le droit interne pour les travailleurs hors de prison ». Ce n'est pas le cas en pratique, les personnes incarcérées étant exclues de larges pans de la sécurité sociale.

De plus, le travail en prison ne fait pas l'objet d'un contrat de travail⁽⁹⁾. Les détenu·e·s ne bénéficient donc pas de la sécurité sociale et ne sont pas protégé·e·s contre les risques sociaux associés au travail. À l'exception de

la couverture des accidents de travail par la Régie pénitentiaire, les personnes incarcérées ne peuvent faire valoir le travail qu'elles ont presté en prison pour bénéficier des allocations de chômage ou de retraite. De plus, elles peuvent perdre leur travail du jour au lendemain, sans motif ni explication.

Comme le souligne l'OIP, « dès la privation de liberté, les détenus perdent l'intégralité de leur revenu d'intégration, de leurs allocations de chômage, de leur couverture maladie, ou encore de leurs allocations pour personnes handicapées. Certains d'entre eux continuent pourtant à assumer des responsabilités familiales face auxquelles le médium de l'argent a toute son importance. (...) Il faut rappeler encore que le travail pénitentiaire n'ouvre à son tour aucun droit aux allocations sociales et que la gratification offerte aux détenus travailleurs demeure généralement dérisoire. Le législateur devra s'emparer de cette problématique pour endiguer la paupérisation accrue des détenus qui peut accélérer le détachement dramatique de leur famille et hypothéquer gravement leur retour positif dans la société ».

5. UNE SITUATION CRITIQUE

EN SUS DE TRÈS PEU PROTÉGER LES DÉTENU·E·S QUI TRAVAILLENT, LE DROIT BELGE N'EST PAS CONFORME AUX DROITS EUROPÉEN ET INTERNATIONAL EN LA MATIÈRE, ET CE À TOUS LES NIVEAUX ENVISAGÉS: manque de travail et opacité quant aux règles d'accès, quasi-inexistence de rémunération, non-respect des droits fondamentaux du travail et de la sécurité sociale, non-respect des normes basiques de sécurité et d'hygiène. En outre, l'exclusion des travailleur·euse·s détenu·e·s de toute protection relative au droit du travail les place dans un vide juridique qui peut s'apparenter à une zone de non-droit.

Il y a dès lors urgence de mettre en place, entre autres, un système de protection sociale des détenu·e·s et de leurs familles dans une perspective de justice sociale et de réinsertion post-détention. ■

NOTES

LE TRAVAIL À LA PEINE: APERÇU DES RÈGLES RÉGISSANT LE TRAVAIL DES DÉTENU·E·S
La Ligue des Droits Humains (LDH)

- (1) Voir Ligue des Droits Humains, *Prison: Le travail à la peine — Rapport sur le travail en prison en Belgique: analyse juridique et pratique au travers du regard des détenus*, Bruxelles, 2016. Accessible à http://www.liguedh.be/wp-content/uploads/2016/11/151116_ldh_rapport_travail_en_prison.pdf, sur la base duquel le présent article est rédigé.
- (2) CrEDH, Stummer c. Autriche, 7 juillet 2011, § 109.
- (3) Les mêmes constats prévalaient encore en 2016: Observatoire International des Prisons – Section belge, *Notice*, Bruxelles, 2016, p. 57-58 (<http://oipbelgique.be/fr/wp-content/uploads/2017/01/Notice-2016.pdf>).
- (4) Règle 71.4 de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, règles adoptées par les Nations-Unies.
- (5) Résolution du Parlement européen sur les conditions carcérales dans l'Union européenne.
- (6) Règle 74.1 de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenu·e·s.
- (7) Article 83, § 2 de la loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus. Il apparaît cependant important de préciser que cette loi n'est pas encore entrée en vigueur dans sa totalité et que par conséquent certaines de ses dispositions ne sont pas encore applicables aujourd'hui.
- (8) *Ibid.*
- (9) La loi de principes du 12 janvier 2005 a été modifiée afin d'introduire un § 4 à l'article 84.

46 ANS, PLUS DE 10 ANS DE PRISON

X. a voulu témoigner de son parcours de travail après avoir lu le premier numéro de La Brèche. Après être passé par le grand banditisme et de longues années d'incarcération, X. est aujourd'hui « dehors » en libération conditionnelle.

J'ai 46 ans et j'ai passé plus de 10 ans en prison. Je suis né en Belgique, en Flandre, dans une famille de cinq enfants et je suis le seul garçon. Mon père travaillait à l'usine, ma mère s'occupait de nous. Quand j'ai eu 8 ans, on a déménagé sans heurts à Bruxelles, dans le nord de la ville pour que mon père fasse vendeur ambulancier.

Très vite on m'a dirigé vers l'école professionnelle polyvalente. Ce n'est pas une bonne formation. D'ailleurs, si je regarde mes photos de classes plus de la moitié est passé par la prison. Allez savoir. Je me souviens très bien de ma première connerie. On était des gamins, on se faisait chier avec les mecs du quartier et il faisait froid. On avait un tournevis et on a essayé de piquer une golf. On est rentré dedans, mais on n'a pas réussi à la faire démarrer. La police nous a attrapés. À l'époque on a juste eu droit à un avertissement. Après j'ai continué à piquer des bagnoles, j'avais encore moins de 18 ans. C'était plus pour passer le temps qu'autre chose, pour la vitesse. Je suis arrivé en prison comme ça. J'étais mineur donc j'ai fait que 15 jours, mais j'étais fier quand je suis sorti. Ce n'était pas de la criminalité, juste de la délinquance avec les potes. En sortant j'ai continué à piquer des bagnoles, toujours pas vraiment pour l'argent, mais de temps en temps j'en revendais et puis en même temps on faisait du deal ce genre de trucs. Puis je suis vraiment devenu un criminel en faisant du *car jacking* ce genre de trucs et je suis tombé. C'était avant les années 2000. La première fois j'ai fait 24 mois sur une condamnation de 48. J'ai eu une conditionnelle avec un plan de reclassement, etc. Le bracelet n'existait pas à l'époque, j'ai alors été libéré de manière provisoire. Lorsque je purgeais ma peine, j'ai commencé à travailler en prison comme servent, le travail domestique. C'est le travail le plus intéressant en prison. Ce n'est pas de la chaîne comme les ateliers, on est certain d'avoir du travail, selon les prisons on a les cellules ouvertes la journée. C'est considéré comme une faveur dans le milieu pénitentiaire et ça dépend des prisons.

En général je travaillais deux jours avec un jour de repos. Levez 6 h, on fait le café, on nettoie les couloirs, les communs, les bureaux des surveillants et on reste disponible en journée s'ils ont besoin de nous. **LES BONS MOIS, SANS GRÈVES TOUT ÇA, J'ÉTAIS PAYÉ +/- 100 EUROS. CE N'EST PAS UN SALAIRE, C'EST UNE GRATIFICATION.** C'est le nom de la rémunération. Sur les 100 euros, 10 allaient aux parties civiles tous les mois à ma demande. Ça ne laisse pas beaucoup d'argent si tu comptes le téléphone, la cantine. Quand on sort, cet argent ne nous suffit pas. Mais le travail en prison a d'autres avantages même si c'est dans des mauvaises conditions qu'on n'a pas de droits sociaux, pas le droit de grève, pas de syndicats... Si on se plaint, y en a plus de 500 qui attendent leur tour. Ce n'est pas un problème pour l'administration. Du coup on accepte, parce que c'est ça ou être en cellule 22 heures sur 24. Le travail en prison ça occupe, ça calme, on pense à autre chose. Ça peut être un moyen de pression sur certains détenus. Moi on m'a donné du travail parce qu'on savait qu'il fallait m'occuper, on savait qui j'étais. En prison, tout est du relationnel.

J'avais un ami qui faisait servant, je me suis inscrit sur la liste et on m'a appelé. En général on voit bien les servants en prison, parce que c'est un tampon entre les gars et les agents, c'est la médiation. Il fait le relais, donc faut un gars fort, sûr de lui, droit dans ses bottes. Le servant reflète l'ambiance de la section. C'est le baromètre.

En sortant en 93, j'ai travaillé un peu, le temps de faire la conditionnelle, mais ça a pas marché, j'étais jeune, le milieu était encore là. Et puis c'est dur quand tu sors, tu dois faire la paperasse tout le temps, courir partout.

En 99, j'ai fait une peine plus lourde pour grand banditisme. Plus de 10 ans en ligne droite. Faut assumer. Le jour où on m'a attrapé, quand j'étais dans la voiture banalisée avec le gyrophare, j'ai su que la société j'allais devoir l'oublier un moment. J'ai coupé beaucoup de ponts, c'était plus facile. Là j'ai fait Lantin, Nivelles, Saint Gilles, Forest, Andenne, Ittres. Ils me changeaient aussi pour éviter que je devienne familier.

À ce moment-là j'ai fait un peu d'atelier, mais sinon servant sauf un an. C'était une grande prison, je voulais être tranquille. Les ateliers c'est de la chaîne avec un adjudant et le comptable qui gèrent la production, les contrats avec les entreprises et les sociétés du coin. Il y avait les casques Laser à Nivelles à l'époque, ils faisaient travailler les détenus pour rien. Ils sont en Tchèque maintenant. Sinon c'était le verre *Durebord*, *AirWick*, je crois, mais on faisait que les mèches, *Gradatex* à Lantin et *Di* pour le conditionnement, les emballages. À Andenne, j'ai aussi été rédacteur du journal *Géron d'If*, c'était le journal de la prison d'Andenne, fait par les détenus. On était dirigé par Madame Agnès Lambert, éducatrice spécialisée. Elle nous a quitté.e.s. C'est une personne à qui je dois beaucoup. Et aujourd'hui c'est moi qui témoigne pour *La Brèche*.

Pour les ateliers, c'est un gradé qui gère la production, un jour y a un camion qui arrive et on travaille. Les agents font en sorte que le travail tourne, sinon

on reste en cellule et c'est tendu pour tout le monde. Mais **IL N'Y A PAS DE CHÔMAGE TECHNIQUE EN PRISON.** S'il n'y a pas de travail, il n'y a rien.

J'ai fait plein de formations en prison à ma demande. De la Croix-Rouge, j'ai eu un brevet de secourisme et j'ai appris plein de choses sur les maladies, comme la tuberculose, la gale et puis entre autres les maladies sexuellement transmissibles. À Andenne j'ai fait une formation Horeca qui m'a servi un moment quand je suis sorti. Mais sinon on a plein de formations de partout qui ne servent à rien. Ils te disent que c'est pour la réinsertion. J'ai un ami il est sorti de prison, après 7 ans. Il a trouvé un boulot, il était content et un jour son patron a appris son passé alors il l'a viré. Mon ami est retombé et maintenant on lui fait faire des formations. Par contre, quand tu demandes des permissions pour voir ta famille et trouver un travail, les psys et les AS font des dossiers qui font planer le doute avec plein de mots qu'on ne trouve pas ailleurs. Ils ne veulent pas prendre leur responsabilité alors que chaque individu est unique.

Du coup, il n'y a pas de réinsertion si tu n'y crois pas vraiment. Chaque individu a le droit à une chance.

La formation en Horeca est l'équivalent d'un diplôme extérieur et faisait partie de la communauté française. Quand je suis sorti, j'avais plus d'argent, je devais faire une peine de travail autonome avec le SEMJA pour l'agression d'un type en prison. J'en avais pour 250 heures. J'ai travaillé dans une maison de repos. C'était une expérience très enrichissante. Ça m'a marqué. Là non plus tu n'as pas de salaire rien, mais en général tu les fais vite tes heures, tu ne tombes pas malade. Je travaillais en même temps chez Sport direct, mais ils voulaient mon

casier. J'ai fait traîner, et **UN JOUR J'AI DIT AU PATRON QUE J'AVAIS UN CASIER. JE ME SUIS FAIT VIRER.**

Ils n'ont pas le droit, mon assistante sociale voulait que je les poursuive, mais ça aurait fait encore plus de paperasses, je voulais passer à autre chose. J'ai postulé chez Colruyt, j'ai passé les tests, tout était bon et puis on m'a demandé mon certificat de bonne vie et mœurs et là c'était négatif. Pourquoi ?

En plus **COLRUYT ET COLISHOP FOURNISSENT CERTAINES PRISONS ET PUIS ILS NE NOUS ENGAGENT PAS DEHORS. ON EST BON POUR EUX EN PRISON, MAIS PAS DEHORS.**

Après une longue incarcération de 13 ans, on vous met à la rue, on vous l'annonce 15 jours avant et tu stresses, parce que c'est l'inconnu. Faut imaginer je suis rentré en 99, je suis sorti en 2013, entre les deux il y a eu le 11 septembre, l'euro, internet, facebook, les smart phones, les voitures électriques et les selfies. Comment tu veux t'y retrouver avec tout ça ? Mais ça a été vite.

J'ai eu une période transitoire de trois mois au CPAS. Ce n'était pas pour moi, je m'ennuyais, j'estimais que je devais bénéficier du CPAS, alors que je pouvais travailler et que d'autres en avait besoin. J'avais une petite voiture, j'ai fait le tour avec mon CV et mon diplôme Horeca. J'ai tenté les grands hôtels et un jour un peu par hasard y a un restaurant à Sainte Catherine qui m'a pris. Ils m'ont demandé si je savais travailler le poisson, j'ai dit que non, mais ils m'ont tout appris. Je leur dois beaucoup. C'était une bonne période. Ça a duré quatre ans, je devais juste faire attention comme j'avais encore le bracelet au début. Dans le vestiaire avec les collègues, je ne voulais pas que ça se voie.

Puis j'ai eu un grave accident de la circulation, une incapacité de travail et des dettes, etc. J'ai vite replongé pour me faire de l'argent. Je me suis dit que ce serait plus rapide et un jour on m'a attrapé. J'ai encore fait 2 ans et je me suis encore plus endetté.

Aujourd'hui, sans le soutien de ma famille, je serais peut-être encore en prison ou libéré à faire une formation qui me n'intéresse pas juste pour être libre. Je suis reconnaissant envers ma famille qui a toujours eu confiance en moi. Ils m'ont aidé à concrétiser mon plan de reclassement avec l'aide de l'ASBL RePer, Monsieur Thierry Chantraine et d'autres intervenants. On m'enlève le bracelet le 16 décembre, mais je reste en conditionnelle jusqu'en 2024.

Est-ce que je suis déjà un homme libre ? Non, jamais, quand tu as un casier judiciaire tu n'es jamais libre. ■

A QUELLES LOGIQUES SOCIALES LE TRAVAIL DES PERSONNES DÉTENUES OBEÏT-IL ?

Entretien avec Fabrice Guilbaud

Fabrice Guilbaud est docteur en sociologie, maître de conférences à l'université d'Amiens et membre du Centre Universitaire de Recherches sur l'Action Publique et le Politique (Curapp-ESS), laboratoire du CNRS et de l'Université de Picardie Jules Verne.

Entre 2004 et 2011, il a mené plusieurs enquêtes de terrain dans des prisons françaises (pour hommes, pour femmes, pour longues ou courtes peines, en gestion publique ou semi-privée) dont les résultats ont été publiés dans plusieurs articles ou chapitres d'ouvrage. Il mène actuellement une recherche sur le travail des surveillants de prison.

La relation au travail est parcourue de divisions, notamment entre la vie privée, le temps dit libre, et la vie professionnelle. Ces divisions sont temporelles, spatiales, sociales et de l'ordre des régimes de subjectivation. Dans cet entretien Fabrice Guilbaud revient sur la relation au travail qu'entretiennent les détenus qui travaillent en prison, espace qui réarticule ces divisions. Cet entretien a été remanié par Fabrice Guilbaud.

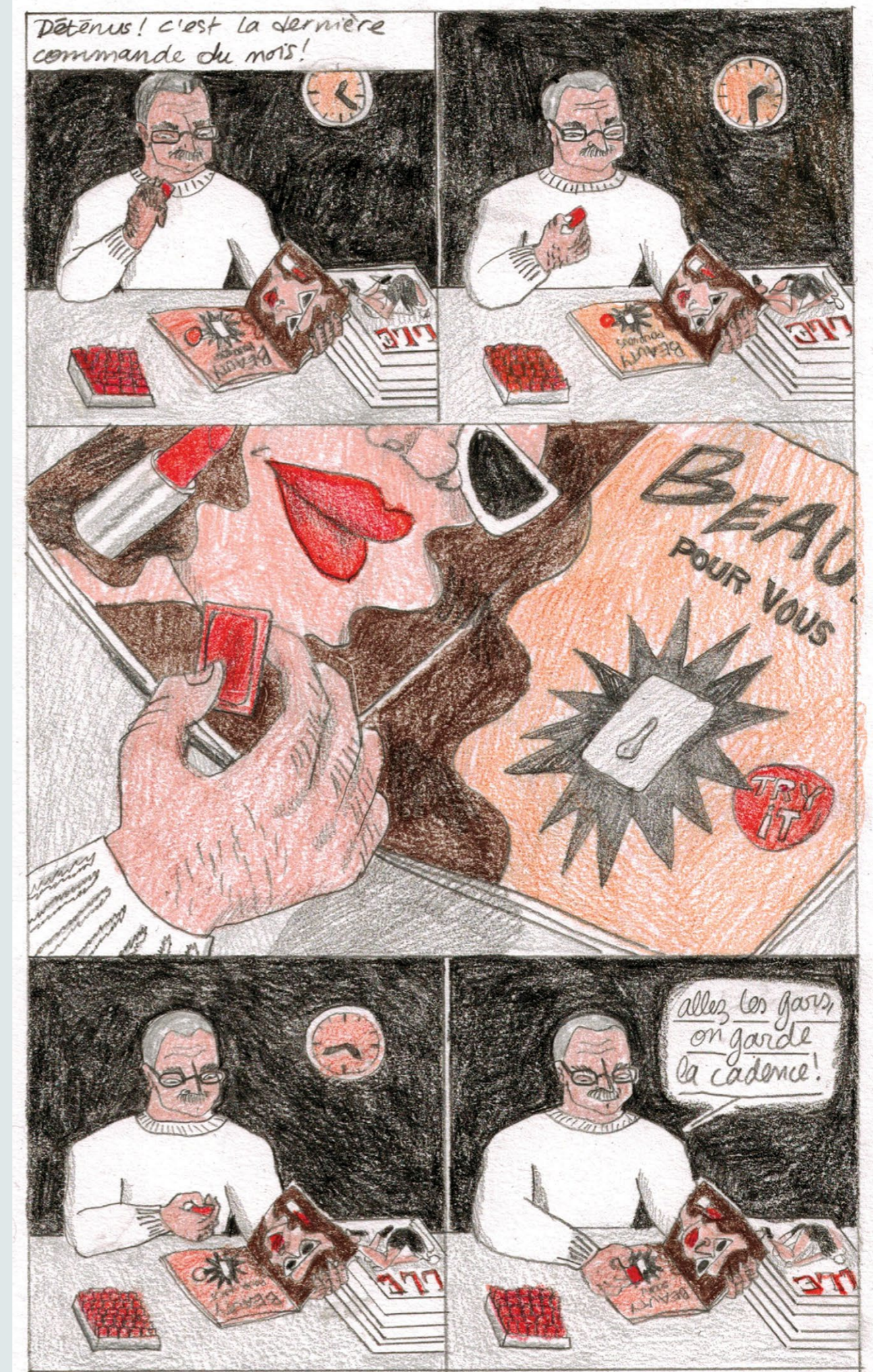
L'original est issu de la revue du Genepi France, *Passe-Muraille* numéro 20 de Septembre-Octobre 2009.

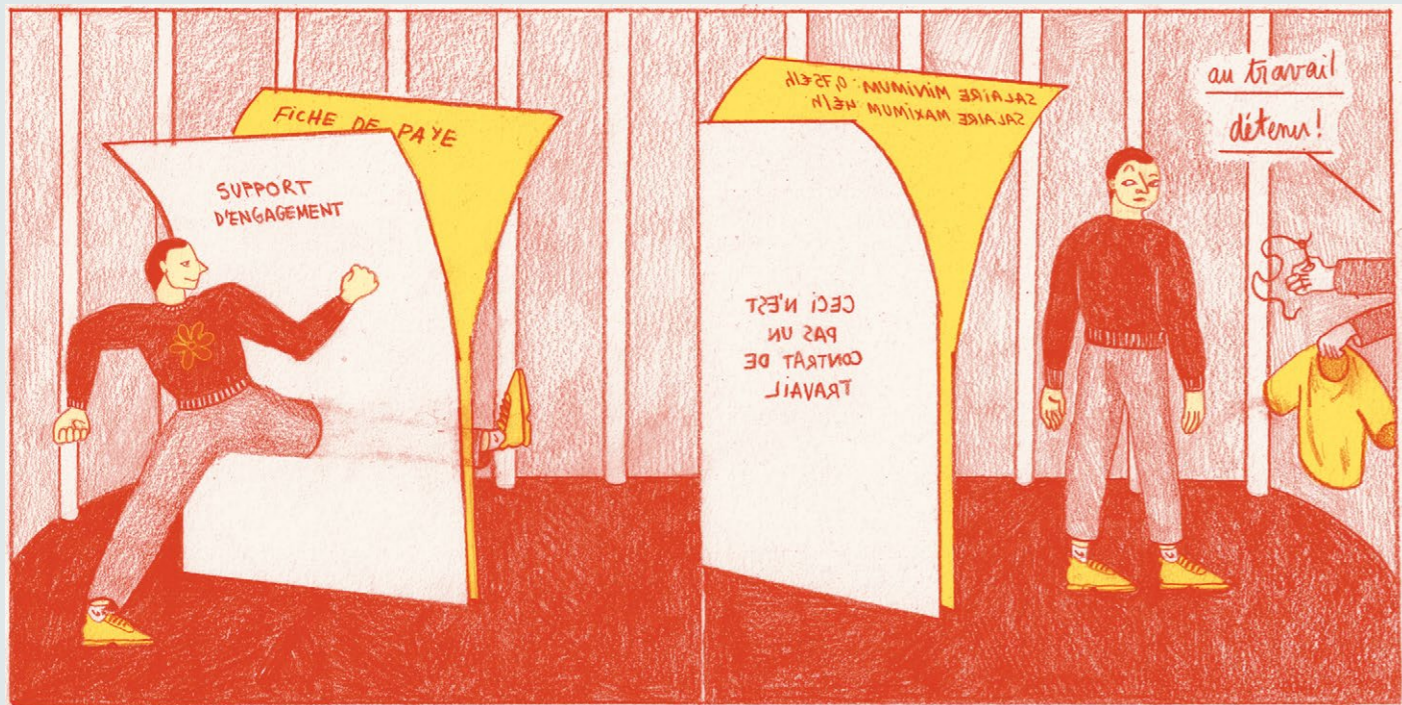
En quoi les personnes détenues qui travaillent en prison sont-elles des travailleurs comme les autres ?

Pour la plupart, les personnes détenues (hommes et femmes) qui travaillent en atelier pénitentiaire se considèrent elles-mêmes comme des travailleurs ou des travailleuses comme les autres, en particulier dans les établissements pour peine (ces prisons réservées aux personnes condamnées pour des peines souvent assez longues, qu'on distingue des Maisons d'arrêt, dans lesquelles sont enfermées des personnes condamnées à de courtes peines ainsi que les personnes prévenues en attente de jugement).

Mais ils et elles ont toutefois conscience que leur emploi n'est pas rémunéré de la même manière qu'à l'extérieur, et qu'ils et elles ne bénéficient pas de la même protection juridique.

« Comme les autres », au sens où les personnes détenues ressentent la fatigue, le travail quotidien et journalier. Mais elles se savent dans une situation particulière : les très bas salaires produisent la conscience d'une surexploitation, et les cotisations sociales associées au salaire (bien moins importantes que dans le droit français commun) produisent un sentiment de spoliation sociale. Car en détention, ces cotisations n'ouvrent pas de droits. C'est le fait d'être exclu du droit du travail, donc en deçà de la condition normale des salariés libres, qui crée ce sentiment d'exploitation.





« Comme les autres », parce que j'ai pu observer des comportements tout à fait normaux, communs, déjà observés dans d'autres milieux de travail, notamment le travail ouvrier : s'aménager des espaces et des pauses, pallier une organisation parfois défaillante, limiter la production selon un quota, ou encore contester ses conditions de travail (il y a parfois des arrêts de travail, des grèves).

Comment s'opère la relation au travail, comment les personnes vivent-elles ce travail ?

Cette relation s'inscrit dans l'expérience spécifique de l'incarcération. L'incarcération se caractérise par un ensemble de privations, un déni total ou partiel de l'identité de l'individu, au sens de ce qui le définit quotidiennement, ou qui le définissait avant son entrée en prison. L'incarcération, c'est d'abord la double impossibilité de jouir de son espace et de son temps, étant entendu que la circulation dans l'espace et l'utilisation du temps sont dictées par l'organisation de la prison.

L'activité de travail se définit ainsi d'abord par rapport à la peine, elle représente pour la personne incarcérée la possibilité de sortir de son espace principal de vie qu'est la cellule. Sortir de l'espace-temps de la cellule en travaillant permet de se mouvoir davantage, d'avoir un peu plus d'interlocuteurs, de ne pas parler qu'en criant à travers une grille à quelqu'un dont on ne sait pas exactement où il est. Socialement, l'atelier offre un espace plus riche de relations.

La relation au travail ne peut pas s'analyser en dehors d'un rapport au temps plus global. Travailler en prison, c'est avoir des horaires de travail, toute une structuration du temps qui entre souvent en écho avec des expériences passées. Les personnes détenues qui travaillent régulièrement (dans les prisons pour longues peines) retrouvent cette sensation d'un temps clivé du travail et de la vie privée. C'est plus encore le cas pour les travailleurs détenus. Pour les femmes, le fait est que leur temps de vie et leur travail (défini, non pas comme uniquement salarié et professionnel, mais étendu au travail domestique et de care) s'enchâssent bien davantage que pour les hommes, où le temps avec les proches (celui des enfants, des conjoints, de la famille élargie) produit une relation un peu différente. Le travail est une ressource qui m'est apparu moins puissante chez les femmes détenues que chez les hommes.

Ensuite, par rapport au futur, le fait de travailler est une ressource qui permet de limiter les inquiétudes par rapport à l'avenir, et à la possibilité de retrouver un rythme de vie classique. C'est aller vers la norme. Le travail induit également un certain nombre de bénéfices secondaires au sein de la détention. Par exemple, en maison d'arrêt (et non dans les établissements pour peine, où l'on ne regroupe pas les travailleurs loin des non-travailleurs et où une majorité travaille), le fait de travailler n'induit pas que des avantages pécuniaires ou d'occupation. Lorsque les travailleurs sont regroupés dans un même bâtiment, ceux-ci bénéficient de la possibilité de dormir, de se reposer la nuit, et donc de bénéfi-

cier, dans le temps hors travail, d'un environnement privé, plus calme. Avoir le statut de travailleur, c'est aussi pouvoir se laver tous les jours, ce qui n'est pas rien dans les prisons plus ou moins anciennes qui ne sont pas équipées de douches dans les cellules.

On l'a dit, les personnes incarcérées ont conscience de leur exploitation économique (qui peut aller jusqu'à l'évocation de la figure de l'esclave moderne) mais elles affirment dans le même temps ne pas pouvoir survivre en détention sans ce travail. L'aversion et l'attachement portés au travail constituent les deux pôles d'une relation extrêmement ambivalente des personnes incarcérées à leur travail. L'attachement au travail, l'importance qu'il peut prendre dans l'expérience de l'incarcération, se révèle également de manière éclatante à travers le phénomène du chômage, défini ici dans le simple fait de privation involontaire d'emploi. En prison, plus encore qu'à l'extérieur, le chômage est source de très grandes souffrances : il renvoie au régime de privation généralisée. Dans un environnement où l'on n'a aucun statut, quand on a celui de travailleur et que l'on en est privé, on revient à un état antérieur, on perd ce rapport au temps, tous les avantages qu'offre le travail. Les effets du chômage sont exacerbés en prison, car il n'existe pas la protection sociale classique. On passe d'un état où l'on gagne assez peu d'argent, à un état où l'on ne gagne plus rien, sans que l'environnement, lui, change. Parfois, oui, des soutiens de l'extérieur se mettent en place, mais il faut un certain délai et, en attendant, on vit de ses économies, on les dépense ou alors on retombe dans la pauvreté, celle qu'on appelle en prison l'indigence.

Le fait d'être inoccupé change également souvent le rapport aux surveillants. Le fait d'être travailleur est bien vu. Donc si on ne l'est pas, quelles que soient les raisons, on est beaucoup plus en cellule et potentiellement beaucoup plus en demande par rapport à l'autorité pénitentiaire. On a beaucoup plus l'occasion d'interagir avec les surveillants de son étage. Certains vont vouloir faire payer aux surveillants ce chômage insupportable et on voit naître des conflits.

Comment se passe l'accès au travail, comment est-on recruté ?

En France, l'accès au travail est appelé classement. On ne trouve pas les mots recrutement, ni licenciement, ce qui révèle la conception occupationnelle et disciplinaire du travail. Il existe donc des procédures de classement, lequel est d'abord conditionné par le comportement de la personne incarcérée, avant de l'être par sa compétence, c'est-à-dire par sa capacité à répondre à l'exécution des tâches qu'il lui sera demandé d'exécuter.

UN BON COMPORTEMENT, À SAVOIR UN COMPORTEMENT QUI NE SÈME PAS DE DÉSORDRE AU SEIN DE LA DÉTENTION, EST LE PRINCIPAL CRITÈRE DE SÉLECTION DES TRAVAILLEURS INCARCÉRÉS.

Cette sélection relève donc exclusivement (en maison d'arrêt) ou majoritairement (en établissement pour peines) de l'encadrement pénitentiaire. L'encadrement direct des ateliers est peu souvent convié à participer aux commissions de classement, et rarement invité à y assister, ne serait-ce qu'en tant que témoin, sauf lorsque ce sont des surveillants qui sont en maîtrise directe de cette production. Le classement échappe donc à ceux-là mêmes qui auront la charge d'organiser le travail.

Et la sélection de la force de production de la main d'œuvre s'opère selon des critères exogènes à la logique productive de ces organisateurs du travail. Le classement relève d'abord d'une logique sécuritaire, plus que d'une logique économique. Mais tant que l'on paye quelqu'un à la pièce, même s'il produit peu, cela n'occasionne aucune perte pour l'entreprise. Restent les détenus qui sont classés parce qu'ils ont des problèmes psychologiques, c'est-à-dire en classement thérapeutique où là, il peut y avoir des problèmes de comportement. Mais cela demeure temporaire : soit parce que le détenu améliore effectivement son comportement et le placement thérapeutique fonctionne, soit parce que le représentant du concessionnaire finit par demander son déclassement.

Qu'est-ce qui change dans l'atelier par rapport à l'espace de la détention, des étages, coursives etc. ?

L'atelier pénitentiaire est un lieu différent de celui de la détention. L'activité de travail relie deux espaces : celui de la détention et celui de l'atelier, un espace de

vie et un espace de production. Dans l'atelier, plusieurs choses changent. Ce sont d'abord les relations entre les surveillants et les personnes incarcérées qui deviennent beaucoup plus pacifiques qu'en détention. Les surveillants y ont une moins grande charge de travail, donc de meilleures conditions de travail. Dans l'organisation quotidienne d'une prison, l'occupation au travail des personnes détenues facilite le travail technique des surveillants (par exemple, sonder les barreaux) et le travail relationnel : c'est en effet souvent la seule activité qui occupe les personnes incarcérées sur un temps aussi long. Le surveillant, moins sollicité, peut mieux répondre aux demandes diverses de la vie quotidienne et le climat de détention, plus tempéré, s'en ressent très vite. La présence de contremaîtres civils et de représentants du monde professionnel induit des relations autres que celles qui ont généralement cours au cœur de la détention. Les contremaîtres se protègent d'ailleurs du contact régulier avec une population stigmatisée, en insistant sur cette division du travail. Les considérer toujours comme des « travailleurs », comme des « ouvriers » disent-ils, modifie les relations. De fait, pour eux, les personnes incarcérées sont leur force de travail, leurs producteurs. Ces contremaîtres ont souvent été socialisés dans un milieu industriel de travail et ils reproduisent les ambiances de travail qu'ils ont connu avec des rapports hiérarchiques, des sociabilités ouvrières, beaucoup de tutoiement, des plaisanteries, mais aussi des réprimandes un peu viriles dans les ateliers pénitentiaires des prisons pour hommes, ou des rappels aux normes de féminité et de discrétion dans les ateliers des prisons pour femmes (par exemple, la discipline du silence est plus stricte chez les femmes, on peut parler mais bas, chez les hommes la discipline ne va pas jusque là). Le monde du travail est ainsi reproduit et ces contremaîtres (hommes et femmes) en sont les passeurs principaux.

Par ailleurs, les groupes de détenus ne s'opposent plus autant que dans les espaces de détention, les travailleurs et travailleuses détenus sont comme pris dans la division du travail et s'y soumettent. Les rivalités entre groupes, souvent déterminées à partir d'une hiérarchie interne (avec en haut les « politiques », les « braqueurs » les « voleurs », les « escrocs » et en bas les « proxo », les « toxicos », les « pointeurs » [chez les hommes], les « tueuses d'enfants » [chez les femmes], etc.) sont bien moins vives dans l'atelier. On peut observer des personnes détenues avoir des relations, des conversations, se serrer la main dans l'atelier et s'ignorer en détention ou dans la cour de promenade etc.

Quelles contradictions peut-on observer entre les intérêts des personnes détenues qui travaillent et ceux des entreprises qui les utilisent ?

LE TEMPS CAPITALISTE DE LA MARCHANDISE MIS EN AVANT PAR L'ENTREPRISE (à qui, en France, l'administration pénitentiaire concède la main d'œuvre pénale à travers un contrat de concessions) **S'OPPOSE AU TEMPS SOCIAL DE LA PERSONNE DÉTENU ET À LA VOLONTÉ DE CELLE-CI DE S'EXTRAIRE DU TEMPS PÉNITENTIAIRE, C'EST-À-DIRE DU TEMPS DE LA PEINE.**

Le premier objectif d'un.e travailleur/euse détenu.e n'est pas toujours l'argent, c'est la volonté de rester dans l'atelier et de ne pas en sortir, d'éviter tous les arrêts de travail. Cela entre en contradiction avec les intérêts de l'entreprise : celle-ci bénéficie en détention d'un régime d'emploi extrêmement flexible qui se caractérise par son mode de rémunération et un mode d'organisation du travail, qui est le travail à la pièce. Elle peut ainsi utiliser les capacités de la main d'œuvre, seulement le temps de la production, et ne rien payer pendant les temps morts de la production (en cas de panne par exemple ou lors des moments de réapprovisionnement). Dès qu'il n'y a plus de marchandises, les travailleurs peuvent être renvoyés en cellule. Ce système d'organisation du travail permet à l'entreprise d'optimiser la force de travail et, face à cela, les détenus n'ont que peu de ressources.

Dans la mesure où ils sont exclus du champ d'application du droit du travail, qu'ils n'ont pas de contrat de travail et n'ont pas droit à l'expression collective, les possibilités éventuelles de recours au droit leur sont déniées. Cependant, dans la mesure où ce sont les détenus qui produisent, ils ont un pouvoir sur la production : ils peuvent moduler leur vitesse de production et pratiquer des formes de freinage, de limitation volontaire de la production qui peuvent être liées directement aux flux de marchandises. Ainsi, si un stock de marchandises

arrive et que les travailleurs incarcérés savent qu'après ce stock, il n'y a plus de commande, ils peuvent soit individuellement, soit collectivement, ralentir la production pour ne pas remonter en cellule pour un temps dont ils ne savent pas s'il sera long. Si au contraire, de manière loyale, le personnel d'encadrement du travail leur dit : « dans trois jours, il y a une commande qui arrive » et si, par le passé, les déclarations des contremaîtres se sont avérées vraies et qu'une sorte de confiance s'est instaurée, ils vont assurer la production dans le temps donné et éventuellement accepter une demi-journée d'arrêt de travail.

Qu'en est-il de la réinsertion, de la réhabilitation qu'on assigne si souvent au travail en prison ?

Le terme même de réinsertion se trouve absent du discours que portent les premiers acteurs de terrain. **L'OBJECTIF DE RÉINSERTION EST L'UN DES BUTS AFFICHÉS DU TRAVAIL EN DÉTENTION, MAIS LES FONCTIONS OCCUPATIONNELLES, SÉCURITAIRES ET ÉCONOMIQUES SONT SOUVENT ÉNONCÉES LES PREMIÈRES PAR PRAGMATISME ET PAR RÉALISME.** Le discours sur la réinsertion est tenu par l'administration pénitentiaire à ses échelons national et régionaux. Au niveau local, c'est un mot que l'on rencontre peu, surtout chez les surveillants. Les gens du terrain se rendent bien compte que l'expérience de l'incarcération et la vie quotidienne dominent par rapport au reste : à partir de là, les travaux effectués en détention, du fait de leur caractère singulier par rapport au monde extérieur, sont éloignés de la réalité du monde du travail, sauf dans les établissements pour peine, où l'on peut parfois retrouver des choses proches de ce que l'on voit en entreprise d'insertion à l'extérieur. Il y a donc une déconnexion plus ou moins forte (souvent plus que moins) entre la réalité du travail extra et intra muros.

Les directeurs d'établissement parlent un peu plus de réinsertion, ils sont plus perméables au discours institutionnel tenu sur la mission de réinsertion. Il y a par ailleurs un turn over beaucoup plus fréquent des personnels de direction, que des personnels de surveillance. Ces derniers voient surtout dans le travail ce qui a un lien direct avec leur activité : cette force occupationnelle.

Les contremaîtres ne se considèrent pas comme des personnels de réinsertion, mais comme des personnels de production. Ils ne portent pas en eux l'idée qu'ils seraient des entrepreneurs de morale, qu'ils auraient à normaliser des gens. Leur principal souci est d'organiser une production et de la sortir afin d'honorer les commandes qui leur sont faites, et satisfaire leurs clients. Ils reproduisent ainsi la réalité économique de l'entreprise : quelque part, c'est de la réinsertion. **UNE**

CHOSE EST SÛRE, NI L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE, NI LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE N'A JAMAIS CHERCHÉ À SAVOIR ^{SI}

LE FAIT DE TRAVAILLER PENDANT SA DÉTENTION POUVAIT OU NON PARTICIPER, CONTRIBUER À UN RETOUR PLUS RAPIDE ET PLUS DURABLE SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL. On ne s'intéresse au devenir des personnes détenues qu'à travers la récurrence ou la réincarcération mais le devenir social et économique n'est pas une préoccupation. ■

NOTES

A QUELLES LOGIQUES SOCIALES LE TRAVAIL DES PERSONNES DÉTENUES OBÉIT-IL ?
Entretien avec Fabrice Guilbaud

(1) Voir notamment *Revue française de sociologie* (2008), *Sociétés contemporaines* (2012), *Rhizome* (2018) ainsi qu'un ouvrage qu'il a co-coordonné, *Prisons sous tensions*, Champ Social (2011).

(2) En Belgique la typologie carcérale diffère. En effet, les maisons d'arrêt sont destinées aux personnes prévenues (c'est-à-dire en attente de jugement), alors que les maisons de peines sont prévues pour les personnes condamnées. Toutefois, en raison du phénomène de la surpopulation, cette différenciation n'est pas toujours respectée. Les personnes prévenues et condamnées cohabitent ainsi dans une même prison au mépris de la loi Dupont (2005) en ses articles 10 et 11(NDE).

TRAVAIL INCARCÉRÉ

Manuel Vimenet

« Les photographies présentées ici ont été réalisées dans le cadre d'un travail photographique sur les prisons françaises entre 1983 et 1991.

Reporter photographe à l'époque pour l'agence «Collectif Presse», et notamment pigiste pour le quotidien «Libération», je fis la rencontre en 1981 de la compagne d'un détenu qui se battait pour innocenter son mari. Elle me parla longuement des conditions de vie des prisonniers et j'entrepris alors de faire une demande d'autorisation de reportage photographique auprès du ministère de la justice.

Celle-ci ne fut pas aisée à obtenir, mais le nouveau ministre de la justice d'alors, Robert Badinter, qui dénonçait depuis longtemps le système carcéral français, accepta mon projet de faire une sorte d'état des lieux de l'incarcération, et me donna carte blanche sans me soumettre la moindre restriction.

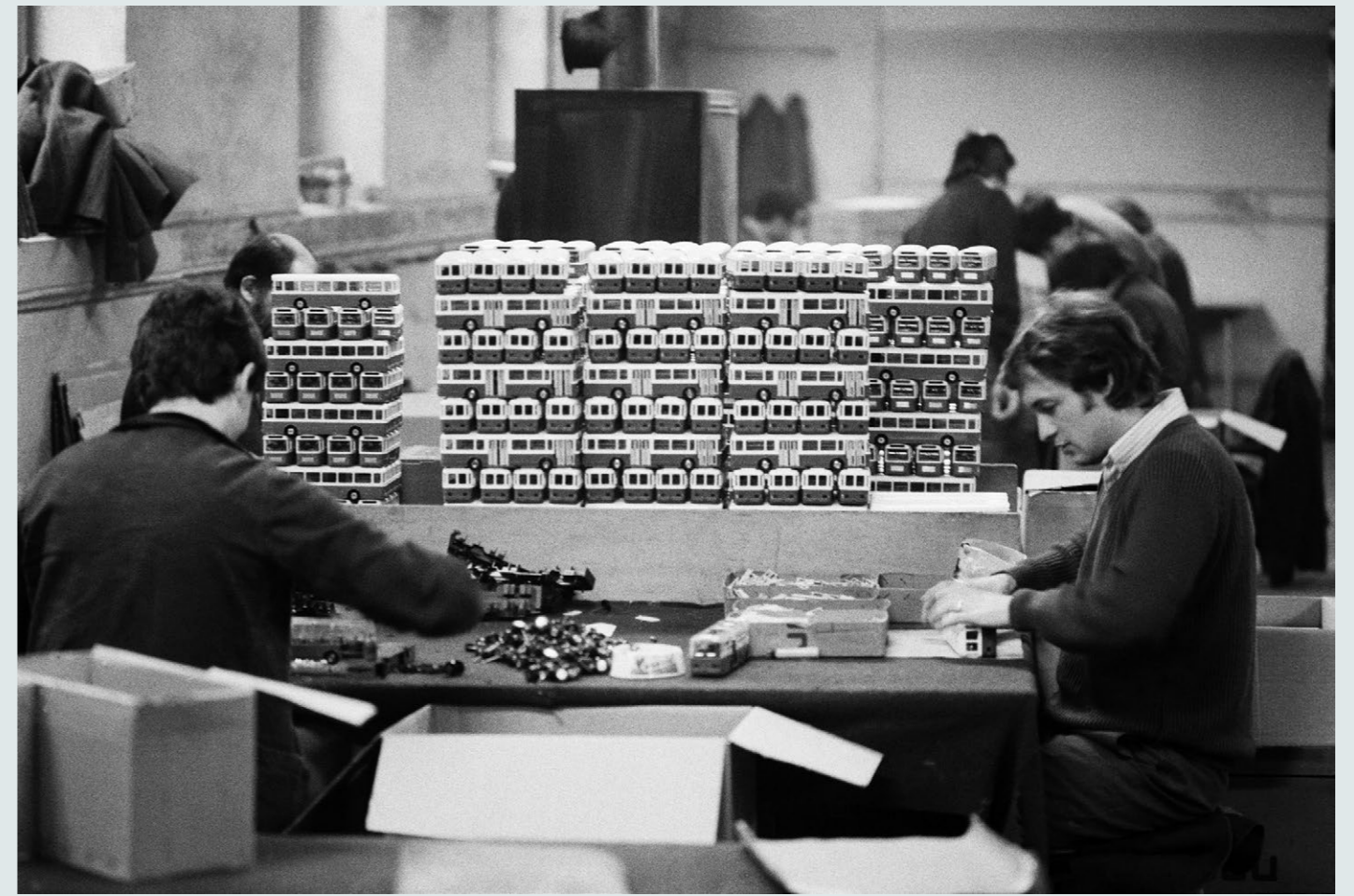
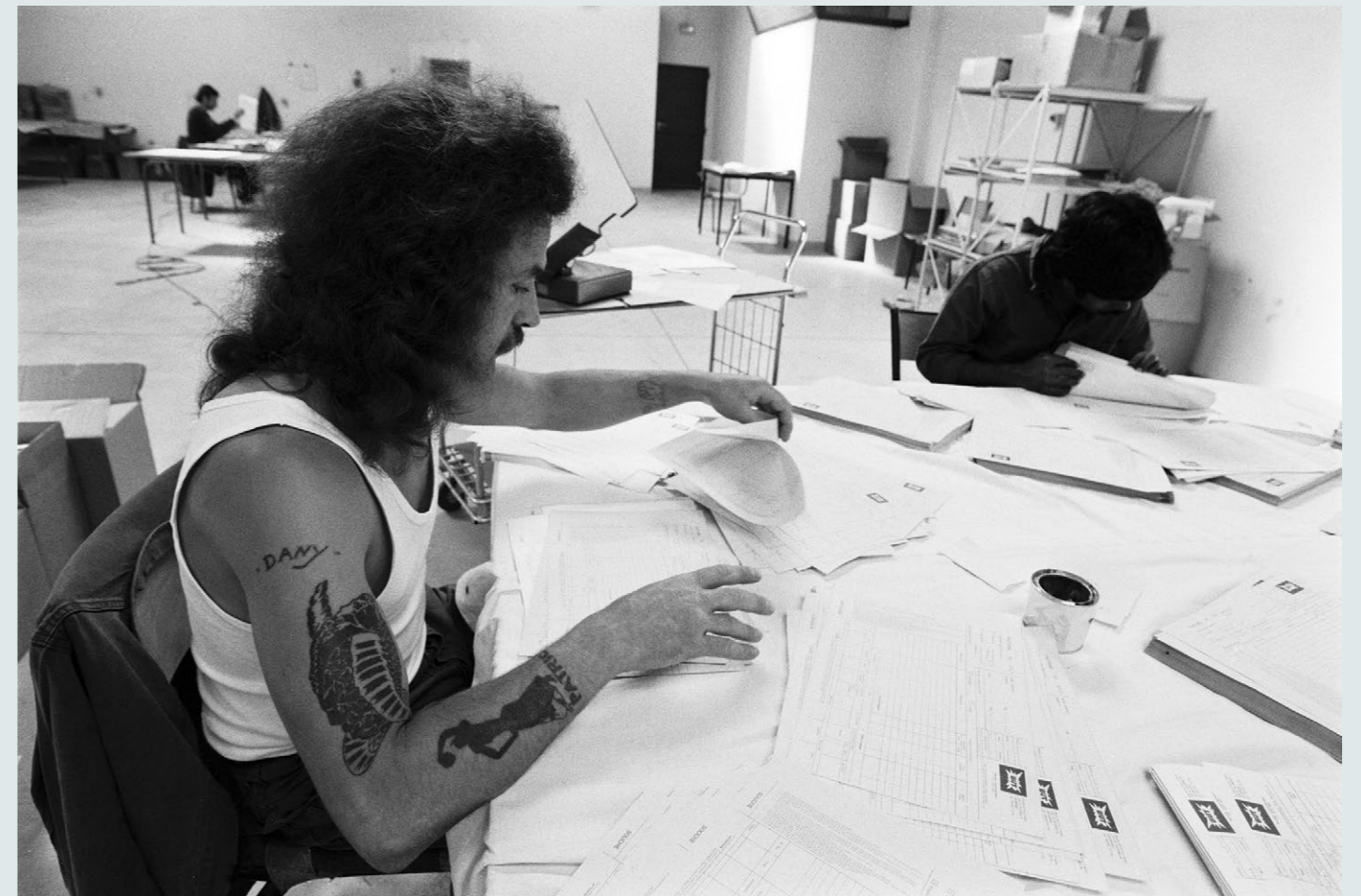
La liberté accordée de tout voir, tout photographier, étonna plus d'un responsable d'établissement pénitentiaire, mais la très grande majorité joua le jeu sans me mettre de bâtons dans les roues.

Je remarquais cependant une chose : lors des prises de vues sur le travail en détention, les détenus s'exprimaient beaucoup moins facilement que dans leurs autres activités ou lieux de vie, d'autant qu'un surveillant m'accompagnait systématiquement lors de ces rencontres.

De nombreux détenus considéraient qu'avoir une activité était une sorte de privilège par rapport à la majorité des détenus, et ne voulaient certainement pas se voir notifier la fin de cette activité pour quelque phrase «malheureuse». Et ce, même si les maigres pécules qu'ils touchaient étaient distribués dans l'opacité la plus totale, souvent apparemment à la tête du client. D'autre part, ils refusaient de me dire pour quelles entreprises ils travaillaient, celles-ci ne voulant pas se faire ce genre de publicité. Je pus l'apprendre néanmoins dans certains cas à leur insu, mon regard fixé sur certains produits connus ou quelque feuille de papier malencontreusement oubliée à mon regard. »









FEMMES ET TRAVAIL-LEUSES EN PRISON.

Entretien avec Natacha Chetcuti-Osorovitz

Natacha Chetcuti-Osorovitz est sociologue, maître de conférences Centrale Supélec et membre permanent Laboratoire IDHES-ENS Paris-Saclay (France). Ses travaux portent actuellement sur le rapport entre genre et violence. Elle mène actuellement une recherche avec Patricia Paperman sur l'expérience carcérale des femmes en longues peines.

L'organisation du travail est parcourue par des divisions de genres et des hiérarchies sociales. Le travail en prison n'y échappe pas. C'est sur ces articulations que revient Natacha Chetcuti-Osorovitz à partir du cas spécifique de prisons pour femmes en France.

Comment se passe l'accès au travail pour les femmes en prison ?

Il y a une raréfaction de l'offre d'emploi de toutes les manières en prison, que ce soit homme ou femme. Mais dans cette raréfaction, les femmes sont d'autant plus perdantes, puisqu'elles sont numériquement moins importantes en prison – non pas qu'il faille accueillir plus de femmes en prison, et donc, l'offre de travail déjà très faible est privilégiée à l'égard des hommes. Du coup, les femmes se retrouvent dans une offre de travail moins importante. *Je veux préciser que les informations que je vous donne sont basées sur une enquête précise : une monographie d'un centre de détention et plus particulièrement dans un quartier où se trouvaient 80 femmes en moyennes et longues peines, ce ne sont pas des données générales sur la situation française en prison. La situation en maison d'arrêt n'est pas la même.* Dans le milieu pénitentiaire où j'ai mené l'enquête, on évalue à 20 % l'offre salariale globale minimum à destination des détenus, et dans ces 20 %, les femmes ne sont pas quantifiées : elles ont l'offre de travail qui reste pour elles.

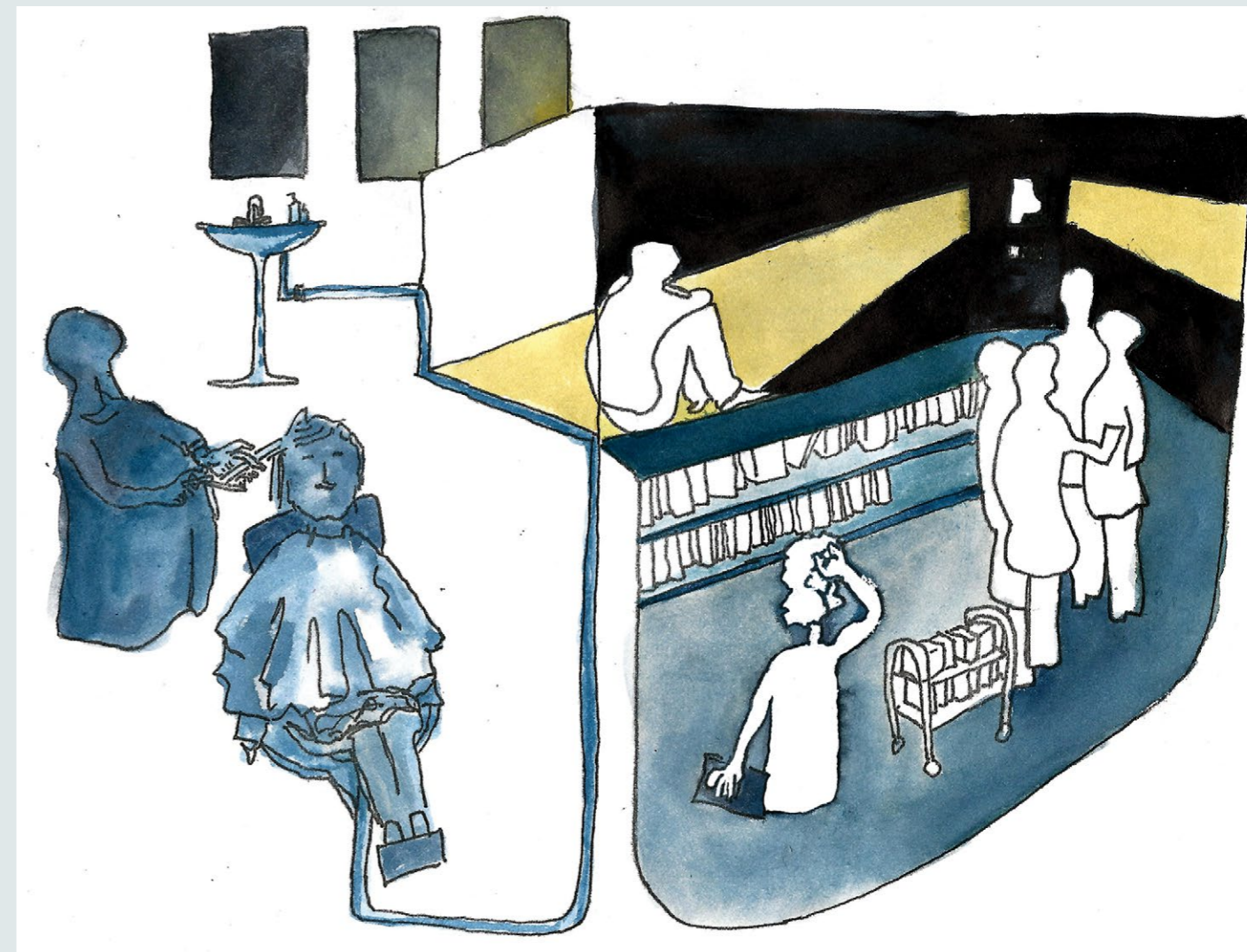
Dans cette offre, il y a soit le travail pour une entreprise privée, qui dépend des logiques de marché et qui est négocié par des partenaires privés, soit le travail d'auxi, interne à la prison. Les prisons où j'ai enquêté sont à gestion mixte public-privé, donc c'était des partenaires privés également. Il y a des auxi-ménage, auxi Unités de Vie Familiale, auxi-restauration, auxi-bibliothécaire, et auxi-coiffeuse. Il y a des variations de salaire selon la fonction occupée, et le type d'emploi. Pour les postes d'auxi, c'est un salaire à l'heure, pour ceux d'ouvrières, c'est à la pièce.

Pour les postes d'auxi, on sélectionne les femmes dont on suppose qu'elles ne sont pas conflictuelles, plutôt dans des postures de négociation entre l'administration pénitentiaire et les détenues.

Les formations professionnelles sont les seuls lieux qui sont mixtes, mais partiellement, j'ai observé très souvent une partie de la formation dite pratique qui se déroule en mixité et l'autre dite théorique en non-mixité. En ce qui concerne la sélection d'entrée aux formations, les responsables du recrutement tiennent compte de la manière dont les femmes se tiennent avec les hommes.

Pour les femmes qui accèdent aux ateliers – pour lesquels un certain nombre de critères de sélection rentrent en compte, comme pour l'accès aux formations, il y a une différence suivant le statut qu'elles occupent : cheffes d'atelier ou ouvrières. Être cheffes d'atelier donne aux détenues le sentiment d'une revalorisation d'elles-mêmes : au moment où elles sont en activité de travail, la stigmatisation du statut de détenue passe en second rang, au profit de celui de cheffe d'atelier. Cela donne une revalorisation sociale à l'intérieur de la vie en détention. Et de fait, elles ont un statut : elles contrôlent les pièces, c'est elles qui rendent des comptes aux partenaires privés qui s'occupent de l'offre de travail. Dans un contexte de stigmatisation sociale liée au statut de détenue, puis à l'intérieur de la prison, liée au type de délit, l'accès au statut salarial leur permet

de se revaloriser dans un autre statut, celui de la travailleuse. Pour celles qui sont ouvrières, la valorisation sociale est moindre, le travail leur permet avant tout d'avoir des moyens financiers – faibles, pour vivre dans le quotidien carcéral.



La distribution de l'offre de travail est-elle déterminée par le genre ? Donne-t-on des tâches dites féminines aux femmes ?

Je peux seulement parler des ateliers que j'ai vus. Pour l'instant, je ne vais pas citer le nom des entreprises, mais il y avait des grandes marques de luxe. J'ai vu deux types d'ateliers : un atelier pour une grande marque où les détenues faisaient des cadenas, qui avant d'être dorés, devaient être décachetés. C'est un travail très difficile, elles s'abîmaient les mains, certaines mettaient des gants mais ils s'usaient très vite. C'est un travail d'ouvrière qu'on peut sans doute trouver dans le monde du travail hors prison. Beaucoup d'ouvrières doivent effectuer un travail minutieux et rapide sur de très petits objets. Je pense que généralement, les femmes sont plus à ces tâches-là dans les usines. Il y avait un autre travail qui était de remplir des coussins avec des graines d'avoine, je ne suis pas sûre que ça soit une tâche typiquement féminine. Je ne serais pas aussi ferme là-dessus.

Quels sont les parcours salariaux des femmes détenues avant d'entrer en prison ? Quelle implication a la division du temps de travail/temps libre dans la société libre, plus poreux chez les femmes, une fois en prison ?

Parmi les femmes que j'ai rencontrées, certaines n'avaient pas de statut salarié avant. Certaines étaient dans de la grande précarité, d'autres avaient vécu des périodes de contraintes prostitutionnelles. Notamment dans les parcours de toxicomanie, il y a parfois de l'énorme précarité liée à des économies souterraines. La vie du quotidien n'était pas si configurée par une division sexuelle du travail classique. Par contre, pour les femmes de petites classes moyennes, employées avant d'être emprisonnées, elles étaient souvent dans une division sexuelle du travail si forte qu'il n'y avait d'ailleurs pas de temps de pause entre

le travail salarié et non salarié. D'ailleurs, souvent, leur passage à l'acte trouve sa place dans une vie où elles étaient totalement dépersonnalisées par cette division sexuelle du travail et où elles avaient peu d'espace pour elles-mêmes. Du coup, la reconfiguration par le statut du travail salarié leur permet d'abord de rationaliser leur temps, de retrouver une valorisation sociale en tant que femmes dans des emplois – pas pour celles qui sont ouvrières mais celles qui sont cheffes d'atelier ou auxi. Être une femme, c'est rendre compte de ses activités. Être détenue, ça dévalorise le statut de femme. Du coup, ça leur permet de se revaloriser en tant que salariée et en tant que femme. **EN MÊME TEMPS, DANS LEUR PARCOURS CARCÉRAL, ELLES REMETTENT EN CAUSE LA DIVISION SEXUELLE DU TRAVAIL QUI LES A DÉPERSONNALISÉES.** L'accès au travail salarié, hormis qu'il permet de survivre en prison sur le plan matériel, permet également de rationaliser le temps, et de retrouver un statut valorisant en tant que femme et en tant qu'ancienne travailleuse. Pour celles qui occupaient des fonctions d'emploi de service avant l'emprisonnement, la question de la valeur travail est importante. Être un sujet, c'est travailler. Et donc, ça construit une hiérarchie entre celles qui travaillent et celles qui ne travaillent pas. Les détenues rejouent ainsi cette question de la valeur travail comme valeur positive.

Je pense à une femme qui était auxi-ménage et faisait partie de la commission restauration : elle mettait en avant ses qualités professionnelles par le fait d'être aussi mère. Comme elle est mère, elle sait ce que c'est des repas équilibrés. La (re)professionnalisation va se définir aussi en fonction du statut de mère pour ce type d'emploi.

Par le travail, on sort du récit pénal. Quand les détenues commencent à parler du travail, elles ne sont plus des détenues. Les prisonnières se trouvent ainsi dans un autre rapport à la question même de l'incarcération. Pour autant, toutes disent qu'elles sont très mal payées : il y a l'idée partagée que c'est du travail d'esclave, qu'on est en dehors du contrat de travail classique. D'un côté c'est valorisant, mais le statut de détenu revient dans les conditions de travail. Le terme d'exploitation permet de signifier les mauvaises conditions salariales et de travail en détention, alors que les femmes n'ont pas forcément formulé l'exploitation domestique. L'accès au travail peut permettre une valorisation de soi un certain temps, mais il est aussi producteur d'autres formes de hiérarchies sociales.

N'y a-t-il pas de possibilité de créer d'autres relations sur le lieu de travail avec les codétenues ?

Pour le travail d'auxi, elles ne créent pas tant d'autres relations car c'est un travail assez individuel avec parfois la présence de surveillantes, l'interaction est minimale. Par contre, un lieu de travail qui peut être un médium qui permet de dépasser les zones conflictuelles ou les hiérarchies venant de constructions de moralité liées au délit, c'est le salon de coiffure. L'auxi-coiffeuse que j'ai rencontrée, elle-même coiffeuse avant d'être en détention parlait de « son salon », « ses clientes » (même s'il n'y a pas d'argent qui circule). **ELLE RACONTE QUE LORSQU'ELLE TRAVAILLAIT DANS SON SALON, ELLE N'ÉTAIT PLUS DÉTENUÉ, ELLE ÉTAIT COIFFEUSE.** Elle écoutait toutes les histoires des unes et des autres sans prendre parti, par exemple. Tout d'un coup, cela reconfigure le lieu de la détention, dans une sociabilité un peu différente, où le médium du service par la coiffure construit d'autres types de relationalités.

Il y a aussi le lieu de la bibliothèque où l'échange tourne autour des livres, des DVDs... D'autres médiums se construisent. C'est aussi un lieu de conversations du quotidien. La fonction professionnelle va déterminer le type de l'interaction, ce n'est plus le statut même de détenue qui définit l'interaction. La bibliothécaire ou la coiffeuse se définit dans son temps de travail par son métier qu'elle organise selon son expérience professionnelle avant l'incarcération. À l'atelier, c'est différent : on est à l'usine. Il y a peu de discussions, les prisonnières sont sur des tables deux par deux, c'est rapide. Il y a des pauses de 10 minutes où c'est le temps de fumer sa cigarette, et bien sûr aussi d'échanger des choses plus informelles, mais les femmes ne sont pas dans le même rythme de travail. Le but est de faire un maximum de pièces pour faire un maximum d'argent. Du coup, l'attitude de sociabilité est différente du salon de coiffure ou de la bibliothèque. Ça dépend du cadre de travail.

La vie en prison est faite d'un tas de hiérarchies symboliques entre les différentes détenues et entre les détenues et les surveillantes...

ACCÉDER AU STATUT DE TRAVAILLEUSE PEUT AUSSI CRÉER D'AUTRES FORMES DE STIGMATISATIONS À L'ÉGARD DE CELLES QUI NE TRAVAILLENT PAS.

Il y a par exemple la figure de la « droguée » : la personne détenue qui est dans des programmes de substitution liés à la dépendance toxicomane, qui de fait n'a pas la même capacité de travail. On demande par exemple aux ouvrières dans les chaînes de production de découper des pièces de façon rapide, car c'est payé à la pièce. Il faut pouvoir tenir cette cadence. Une autre stigmatisation est celle de « l'inadaptée mentale » : les femmes qui développent des symptômes psychiatriques du fait de l'enfermement, et servent de figure repoussoir.

Pour les cheffes d'atelier ou les femmes qui occupent des postes « d'auxi » (ex : les emplois de bibliothécaire, de ménage, repas...), il y a certaines responsabilités, par exemple participer à la commission repas. Là, ça les gratifie d'un statut de responsabilité, et cette gratification se construit par le fait d'être professionnelle dans ses tâches, cela s'inscrit dans une continuité entre la vie avant la prison et le présent. C'est l'idée d'avoir des qualités professionnelles qui permettent d'effacer le stigmate de détenue au profit d'une gratification par le travail selon la fonction que l'on occupe, selon aussi le lien qu'on entretient avec la hiérarchie pénitentiaire. Je pense par exemple à une femme qui était auxi-ménage, elle distribuait les repas et participait aux commissions repas, où on essaye par exemple de faire évoluer les menus. Ça lui donnait le sentiment d'avoir des liens privilégiés avec l'administration pénitentiaire.

Comment s'articulent la peine et le travail en prison ?

Est-ce que travailler est un choix ?

Dans les ¾ des situations, surtout en longue peine, le travail leur est nécessaire pour survivre dans le quotidien, matériellement. Elles n'ont pas toutes des ressources extérieures. L'accès au travail leur est quand même nécessaire. Là où il y a des résistances, c'est de la part de prisonnières politiques qui refusent de travailler dans une optique de lutte contre le capitalisme carcéral, et dans un refus de travailler pour la pénitentiaire. Elles sollicitent par contre les formations qui permettent de se qualifier, et dans le parcours de peine, de plus facilement négocier des conditionnelles. Sinon, toutes les femmes que j'ai rencontrées voulaient travailler.

Ce qui m'a frappée, c'est le rapport entre le temps salarié et non-salarié. Il y a une porosité constante entre les deux temporalités. Du coup, la séparation entre vie du travail et du non-travail est très dure à tenir. Certaines cheffes d'atelier racontent que quand elles sortent du travail elles préfèrent rester dans leur cellule pour éviter d'être sollicitées. Elles évitent aussi les lieux collectifs pour échapper aux conflits qui peuvent surgir à cause du système concurrentiel.

LA DIFFICULTÉ EST DE S'ÉCHAPPER ET DE CONSTRUIRE D'AUTRES SUBJECTIVITÉS EN DEHORS DU TEMPS DE TRAVAIL.

Dans la société libre, s'il y a des conflits liés à leur emploi, une fois sorties du temps de travail, elles peuvent accéder à un environnement différent et mobiliser des ressources extérieures. En prison, les ressources sont difficiles à réaménager. Elles parlent beaucoup de cette difficulté : dans la vie extérieure, quand on est dans un cadre de travail, il y a aussi d'autres espaces sociaux. En prison, il y a une promiscuité constante, donc même hors du cadre de travail, elles peuvent être rappelées à leurs tâches de travail. C'est l'effet incarcération : il y a un cumul de statuts, et la séparation n'est pas nette entre le temps du travail et la sociabilité hors travail. ■

PLANTER LA PRISON POUR LA FERME

Eric de Villeroché

Eric de Villeroché est co-président de la ferme de Moyembrie,

La ferme de Moyembrie est un lieu pour des détenus en fin de peine, sous écrou et en placement extérieur. Située à Coucy-le-Château-Auffrique, en France, dans l'Aisne (02) à deux pas de Soissons, cette ferme — et son domaine de 24 hectares — a été créée en 1990, et accueille en moyenne une vingtaine de résidents.

UN BREF HISTORIQUE...

Jacques et Geneviève Pluvinaige, un couple d'ingénieurs agronomes à la retraite, achètent en 1990 le domaine de Moyembrie avec ses 25 hectares, afin d'y vivre du travail de la terre avec des personnes en difficulté qui recherchent un lieu où habiter.

Jacques, qui est alors visiteur de prison, est contacté par un ex-détenu angoissé à l'idée de sa sortie de prison et à la pensée de se retrouver à l'extérieur, seul, sans ressource ni endroit où aller. Il les rejoint à la ferme. Plus tard un autre détenu, dans le même cas, les contacte. Et ainsi de suite. Dans un cadre familial, ils travaillent ensemble à la ferme, et vivent de leur production.

Au début des années 2000, l'administration pénitentiaire ayant entendu parler ce lieu de vie qui accueille, entre autres, d'anciens détenus, s'y rend pour voir de plus près ce qui s'y passe, et découvre le cadre et le fonctionnement de la ferme. L'administration pénitentiaire propose alors à Jacques et Geneviève de faire de leur ferme un lieu d'accueil pour personnes sous écrou en fin de peine, en chantier extérieur. Des conventions sont signées avec les Services pénitentiaires d'insertion et de probation.

QUELQUES QUESTIONS À ERIC DE VILLEROCHÉ, L'UN DES DEUX CO-PRÉSIDENTS ACTUELS DE L'ASSOCIATION DE LA FERME:

Pouvez-vous nous présenter le fonctionnement de la ferme, ses valeurs ?

La confiance est une chose qui me semble très importante : c'est un lieu de vie où on travaille ensemble et où on vit ensemble. Systématiquement on fait confiance aux résidents, alors qu'en prison personne ne fait confiance à personne.

Ici, ce n'est pas de l'assistanat, non seulement c'est donnant-donnant, mais on fait ensemble. L'encadrant travaille avec les résidents dans les champs, ce n'est pas simplement le contremaître qui dit « tu vas faire ça », « tu vas mettre ces disquettes dans ces pochettes et tu feras 20 centimes de l'heure »... Cet esprit-là est vraiment important. On se donne ensemble, on mouille sa chemise ensemble. L'esprit d'origine de la ferme marque toujours notre fonctionnement aujourd'hui, dans ses valeurs.

Cohabitent dans la ferme trois types de publics. D'abord, des détenus sous écrou en fin de peine, en placement extérieur à la ferme. Ensuite, des personnes qui ont été placées à la ferme lorsqu'elles étaient sous écrou, et qui désormais ont purgé l'entièreté de leur peine mais, n'ayant pas encore de situation, restent à la ferme un certain temps. Enfin, des travailleurs extérieurs n'ayant pas de lien avec le système carcéral, qui y travaillent en contrat de réinsertion via Pôle Emploi.

La Ferme de Moyembrie est reconnue comme structure d'insertion par l'activité économique (IAE) et tous disposent d'un contrat d'insertion de 20 heures de travail hebdomadaire, pour six mois, renouvelable pendant 2 ans maximum.

Quelles sont les modalités de demande de placement ?

Tout d'abord, un détenu qui veut intégrer la ferme nous adresse une lettre ; il a pu connaître l'existence de la ferme ainsi que son fonctionnement, par le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation, par les infos qui circulent entre détenus, ou via les articles et films au sujet de la ferme. Un des membres encadrant se rend alors en prison rencontrer la personne intéressée, lui exposer les principes et le mode de vie de la ferme, discuter... Si cela lui convient, la personne détenue va faire une demande de permission de sortie, afin d'aller passer une journée à la ferme, découvrir le lieu, ce qu'il propose et implique, et rencontrer un à un les encadrants. Si les principes de fonctionnement du lieu lui conviennent, suite à son départ le personnel encadrant prend une décision concernant sa demande d'intégration. Pour finir, le dossier retourne au juge d'application des peines, qui aura le mot final sur l'accord ou non du placement à la ferme de Moyembrie.

Environ 50 % des demandes d'inscription arrivent au bout. Concernant l'acceptation par le juge d'application des peines, il n'y a pas de règles, cela ne dépend pas seulement de la ferme, mais du parcours de la personne, de ses obligations.

Quels sont les différents postes de travail dédiés aux résidents au sein de la ferme ? Comment se fait la répartition de ces postes ?

Quand un gars arrive à la ferme, la première semaine, il fait le tour de tous les postes de travail, et après on décide avec lui à quel poste il est affecté. Cela va dépendre de ses compétences mais on peut travailler au maraîchage sans aucune compétence, ce n'est pas un problème. Mais bon, c'est plus difficile de faire la cuisine pour 30 personnes tous les jours si on n'aime pas ça du tout... Donc l'affectation d'un poste se fait en fonction de ses compétences, de ses goûts et des besoins de la ferme : maraîchage, élevage (chèvres, poules), confection des fromages, cuisine, entretien des bâtiments et des véhicules, etc. Car la ferme, il faut qu'elle tourne ! Le travail ce n'est pas simplement pour occuper ! C'est un travail utile.

D'après justice.gouv, le taux de la population pénale qui a travaillé en 2017 est de 28,4 %. C'est peu. Quels sont, de votre point de vue, les avantages de ce genre de lieu et son approche du travail par rapport au régime fermé ?

Ce n'est pas du tout le même type de travail. **ICI LE TRAVAIL SE FAIT À L'AIR LIBRE, IL NE S'AGIT PAS D'UN TRAVAIL À LA CHAÎNE, ON VOIT LE PRODUIT DE CE QU'ON FAIT, DE CE QUE L'ON SÈME.** Durant le temps resté à la ferme, les travailleurs voient le fruit de leur travail. Quand vous êtes en relation avec des animaux, de l'affection vous est rendue par les animaux, et vous contribuez à donner de la vie. Lorsque vous êtes en prison vous faites un travail à la chaîne, ça n'a rien à voir. Je n'aimerais pas vivre dans une ferme dans laquelle on ferait du travail à la chaîne, ça ne m'intéresserait pas du tout. Ça n'a pas du tout le même sens.

Quels atouts en termes de « réinsertion » ?

CE QUI CONTRIBUE À L'INSERTION C'EST AUSSI LE FAIT DE DONNER DES RESPONSABILITÉS DANS LE TRAVAIL, DE FAVORISER LES INITIATIVES, ce qui permet d'avoir une image de soi positive. C'est valorisant, alors que les détenus arrivent généralement avec une image d'eux qui est négative. Le fait de vivre ensemble permet une vie en société. Le fait de faire du maraîchage bio exclusivement, de respecter la nature, la terre, de faire un travail utile, tout cela contribue à redonner aux personnes confiance en elles et à redonner envie de vivre quelque chose de positif. Réapprendre à respecter l'autre, alors qu'en prison le respect de l'autre est souvent mis à mal. Cela permet de retrouver l'estime de soi, l'estime des autres, de la nature. C'est tout cet ensemble-là qui permet de favoriser la réinsertion. Nous n'avons pas encore parlé d'une chose essentielle : la reprise de contact avec la famille. **LA FERME EST UN BON LIEU POUR REPRENDRE CONTACT AVEC SA FAMILLE : LES RÉSIDENTS PEUVENT RECEVOIR LEUR FAMILLE TOUS LES WEEK-ENDS, LE SAMEDI OU LE DIMANCHE.** C'est aussi un lieu qui permet de reprendre contact avec ses enfants. Beaucoup ne veulent pas que

leurs enfants viennent les voir en prison, car cela ne donne pas une image flatteuse du père, alors qu'au contraire, accueillir ses enfants à la ferme c'est leur montrer le travail, leur montrer les petites biquettes, c'est leur montrer du concret, un concret positif... De plus la ferme est belle, ils peuvent se promener sur les 24 hectares de la ferme... Cela revalorise l'image du père, c'est autre chose que celle qu'ils peuvent donner en prison au parloir. C'est important, car si on est resté en contact avec sa famille, on a plus de chances de pouvoir s'en tirer plus facilement. Quand vous n'avez plus de famille, que vous avez complètement coupé les ponts, c'est plus compliqué.

Quel lien avec l'extérieur pour les résidents, pendant leur séjour ?

Une des choses fortes de la ferme, c'est le lien avec l'extérieur, c'est fondamental pour préparer la sortie. Quand vous avez fait 15 ans de prison, la société a changé, on ne s'en rend pas compte mais la société change très vite. Tout ce qui permet le lien avec l'extérieur est très important. On a un certain nombre de piliers à la ferme : le premier c'est le travail, le deuxième c'est le vivre ensemble, et le troisième c'est celui-là : réapprendre la société d'aujourd'hui et la vie à l'extérieur.

Il y a plusieurs moyens de reprendre contact avec l'extérieur : tout d'abord les gens de l'extérieur qui viennent travailler le matin, en contrat de réinsertion. Ensuite, tous nos produits maraîchers sont vendus en AMAP par le système des paniers de légumes. On fait deux fêtes par an avec les AMAPiens, qui viennent à la ferme. On a pas mal de visites, beaucoup de gens qui viennent nous voir. Nous faisons aussi partie du club de foot de Coucy-le-Château, les lundis soir pour ceux qui le souhaitent. Le mardi soir c'est badminton. Quasiment chaque week-end nous organisons des sorties à l'extérieur, accompagnées par un salarié de la ferme ou un bénévole. Le mercredi après-midi on va faire des courses, ce qui permet de reprendre contact avec la vie, la valeur des choses, et de pourvoir aux besoins personnels. Une bénévole propose aussi un atelier d'écriture : une sortie/visite est organisée, et au retour on met des mots dessus. Tout cela permet de reprendre contact avec la vie extérieure.

Comment les résidents préparent-ils leur sortie ? Quel suivi, quel accompagnement ?

Le matin, le travail est obligatoire, et l'après-midi sert à cela : parmi les encadrants se trouve une personne qui est là pour aider à refaire les papiers, les cartes d'identité, à repasser éventuellement le permis de conduire, à faire les déclarations d'impôts (nécessaires pour trouver un logement), ce que les personnes qui ont été incarcérées n'ont pas fait depuis des années. S'inscrire pour avoir la sécurité sociale, la mutuelle, et pouvoir se soigner. L'absence d'accès au soin, en prison, use. On organise un check-up complet (avec la sécurité sociale c'est possible de le faire gratuitement dans l'Aisne), ce qui permet ensuite de mener un plan d'action en quelque sorte, de profiter du temps à la ferme, où les travailleurs ont la sécurité sociale gratuite, pour se soigner, aller chez le dentiste, etc. Et cela concourt aussi à l'estime de soi et au bien être.

Quel bagage au sortir de la ferme ?

On n'est pas un organisme de formation, on ne donne pas accès à un diplôme. On fait de la formation sur le tas, de la formation-action, l'objectif est la réinsertion. De plus, les personnes qui viennent à la ferme ne sont pas forcément jeunes, la moyenne est d'environ 35-40 ans, ce sont des personnes qui ont déjà des expériences professionnelles, des qualifications. Le plus gros travail et le plus difficile n'est pas la formation professionnelle, ce serait une erreur de tout baser là-dessus. Bien sûr elle est utile, mais dans un deuxième temps. Dans le parcours de la ferme, un certain nombre de résidents vont suivre des formations à l'extérieur. En ce moment, l'un de nos résidents est parti suivre une formation CACES cariste : c'est maintenant qu'il peut la faire. Pourtant, quand il est arrivé à la ferme, il était incapable de faire cette formation, tellement il était marqué douloureusement par la prison.

Quel est le profil (quels sont les profils ?) du personnel encadrant de la ferme ?

Actuellement nous avons 8 salariés, dont 2 sont d'anciens résidents, qui sont revenus pour travailler en tant qu'encadrants, ça c'est important aussi. Parmi les encadrants, l'un a un diplôme en économie sociale et familiale, et s'occupe

de l'accompagnement pour les démarches administratives, les autres encadrants sont des personnes qui ont fait le choix de vie de venir travailler à la ferme, ce sont des personnes qui adhèrent aux valeurs. Il y a une grande variété de profils, personne n'a de diplôme d'éducateur, ce sont des personnes qui ont des formations très variées : école de commerce, agriculture, ingénieur, qui sont venus à la ferme par choix militant. Par exemple une personne que l'on vient d'embaucher travaillait dans les logiciels libres, comme quoi ça n'a rien à voir ! Sinon, il y a deux co-présidents, dont moi, et une quarantaine de bénévoles qui donnent de bons coups de mains.

On fonctionne sur le principe d'une gouvernance partagée, il n'y a pas de directeur en tant que tel à la ferme. L'organigramme est très horizontal, beaucoup de décisions sont prises en équipe, il y a donc une grande responsabilisation des salariés.

Pas de section femmes à la ferme de Moyembrie ? Est-ce en projet ?

Deux choses par rapport à cela : d'abord, la population carcérale féminine, c'est 4,5 % de la population carcérale. Comme je le dis en blaguant, cela prouve que les femmes sont plus intelligentes puisqu'elles ne se font pas piquer ! (rires) Ensuite, il y a un projet de création d'une ferme pour les femmes, qui va ouvrir dans le sud de la France, à côté de Bayonne. C'est un projet qui est très bien avancé, ce lieu devrait ouvrir l'année prochaine, sur le même style que Moyembrie. Nous travaillons à la diffusion, à l'essaimage du modèle de Moyembrie. Il y a 2-3 projets en ce moment qui sont en cours. Nous faisons partie du groupe Emmaüs, et c'est sous la houlette d'Emmaüs France que ces projets se développent. Depuis 2018, existe aussi la ferme du Pech, à côté de Carcassonne.

Bientôt 30 ans ! Des idées, projets pour l'avenir ?

Eh bien, on améliore toujours au fur et à mesure, on n'a pas de « projet de développement » au sens traditionnel du terme, parce qu'en fait on ne veut pas se développer. Se développer voudrait dire augmenter le nombre de résidents, et si on se développe, si on est plus nombreux on va perdre l'esprit familial dans lequel on fonctionne, on va être obligés d'industrialiser tout cet accompagnement, ce que l'on ne veut pas, car justement ce qui fait la force de Moyembrie c'est cet accompagnement de proximité, et cette vie familiale dans laquelle on est. C'est pour cela qu'on ne veut pas se développer quantitativement. Et on ne veut pas développer trop d'activité non plus, car on veut faire des choses très simples. Parce que ce sont les résidents qui se forment entre eux, etc. Nous on cherche à faire des choses simples, parce que la ferme fonctionne comme ça. Si cela devient trop compliqué, on ne pourra plus accueillir certaines personnes, qui ne pourraient plus trouver leur place. **NOTRE POLITIQUE EST DE FAIRE ESSAIMER DES LIEUX COMME ÇA À D'AUTRES ENDROITS, AU LIEU DE VOULOIR AGRANDIR CELUI-LÀ.**

SERVICE MINIMUM: INDISPENSABLE, MAIS INSUFFISANT

L'Observatoire international des Prisons (OIP)
– Section belge*

L'Observatoire International des Prisons (OIP) a pour objectifs la surveillance des conditions de détention des personnes privées de liberté et l'alerte sur les manquements aux droits de l'Homme dont la population carcérale peut faire l'objet.

Longuement attendu, le service minimum en cas de grève des agents pénitentiaires est aujourd'hui entré en vigueur. Si l'OIP s'est longtemps impatienté de sa mise en œuvre effective, beaucoup reste à faire au-delà pour garantir effectivement le respect des droits fondamentaux des détenus.

Il n'est plus à démontrer que durant les périodes de grèves dans les prisons, les droits fondamentaux des détenus sont amplement bafoués. **LORSQUE LES AGENTS DÉBRAYENT, LES DÉTENUS SE RETROUVENT LIVRÉS À EUX-MÊMES.** Entièrement dépendants des agents pénitentiaires au quotidien, ils sont les premières et seules victimes de ces mouvements. Ils se retrouvent dans des conditions de vie tout simplement dramatiques, soumis qu'ils sont à un régime de détention exceptionnellement restrictif et attentatoire à la dignité humaine.

DES SITUATIONS INTOLÉRABLES

Totalement coupés du monde extérieur durant les grèves, les détenus sont cloîtrés pratiquement 24h sur 24 au sein d'une cellule exiguë qu'ils partagent avec un, voire plusieurs inconnu(s). Leurs besoins vitaux ne sont plus assurés : suspension des sorties au préau, de l'accès aux douches, du service de buanderie, perturbation dans la distribution de repas... Parfois même, les seaux⁽¹⁾ d'urine ne sont pas vidés.

Le droit à la santé est lui aussi bafoué : la distribution régulière des médicaments n'est plus assurée et il n'est plus rendu possible de consulter un spécialiste. Sans compter l'effet déplorable sur les services d'aide aux détenus, de suivi social et psychologique qui n'ont, quant à eux, plus le droit d'effectuer leurs missions en prison.

Par ailleurs, par la suppression des visites et la limitation de l'accès au téléphone, les grèves sont synonymes de restriction du droit à la vie privée et au maintien de la vie familiale. Il va sans dire que les familles des détenus subissent elles aussi, de plein fouet, les conséquences de ces situations dramatiques. Enfin, c'est le respect du droit à la défense qui est menacé lors de la cessation de travail des agents pénitentiaires, puisque les contacts avec les avocats deviennent difficiles, voire impossibles. Les transferts vers le Palais de Justice ne sont plus effectués, ce qui mène au report de libérations éventuelles. De plus, comme le tribunal de l'application des peines (TAP) ne peut pas siéger en prison, les détenus ne sont plus en mesure de bénéficier d'aménagements de peine.

Ainsi, c'est au plus grand mépris des règles minimales de sécurité que plus personne ne peut répondre à leurs appels. Et ceux qui doivent alors, dans l'ur-

gence, assurer les tâches des agents partis en grève (à savoir les membres de la direction, la protection civile, les policiers, voire même les militaires) se retrouvent sans formation adéquate, face à des conditions de travail extrêmement difficile et des détenus particulièrement sous tension.

Ces périodes de crise riment donc systématiquement avec la violation des droits élémentaires des personnes incarcérées. Elles peuvent s'étendre sur plusieurs jours, voire plusieurs semaines ou encore plusieurs mois, comme en 2016. Les conditions de vie au sein des prisons s'apparentent alors indiscutablement à des traitements inhumains et dégradants comme l'a déclaré, à de nombreuses reprises, le Comité européen pour la Prévention de la Torture (CPT).

À LA SUITE DES GRÈVES INTERMINABLES DE 2016, ET DES NOMBREUSES VIOLATIONS DES DROITS DES DÉTENUS QUI EN ONT DÉCOULÉ, L'ÉTAT BELGE A AINSI ÉTÉ DOUBLEMENT CONDAMNÉ, non seulement par la Cour d'appel de Bruxelles mais aussi par la Cour européenne des droits de l'Homme, à mettre fin aux traitements inhumains et dégradants subis par les détenus.

UN MINIMUM INDISCUOTABLE

Face à ces atteintes inacceptables aux droits des personnes détenues, le CPT pressait, lui aussi, et de manière répétée depuis 2005, la Belgique à instaurer ce service minimum. En raison du silence de l'État belge sur cette question, le CPT a été contraint de faire une déclaration publique en juillet 2017, rappelant les droits minimaux à sauvegarder en toutes circonstances, en ce compris pendant un mouvement social des agents. Il évoquait notamment le respect de la sécurité de tous, la continuité des soins de santé, la distribution des repas à heure fixe (dont un repas chaud par jour), l'accès à une aire de promenade au moins une heure par jour, l'accès aux douches au moins deux fois par semaine, ou encore la continuité des contacts avec le monde extérieur par téléphone et courrier, ainsi qu'à travers des visites hebdomadaires. Enfin et surtout, un traitement humain et respectueux de chaque individu. Le ministre de la Justice Koen Geens a donc proposé, en mars 2019, une loi sur l'organisation des services pénitentiaires et le statut du personnel instaurant le service minimum. Cette loi prévoyant la continuité du service pénitentiaire durant les périodes de grève a globalement repris les indications du CPT. Ni plus, ni moins. Mais surtout pas plus.

L'OIP salue toutefois l'initiative. Cela dit, la lecture du texte mérite plusieurs commentaires, notamment à l'égard de l'article 17, qui prévoit que chaque détenu puisse recevoir les repas correspondants « en quantité et en qualité à une alimentation suffisante et conforme aux exigences de son état de santé ; les repas dont au moins un repas chaud étant distribués à heure fixe ». Nous regrettons ici qu'il ne soit pas indiqué explicitement que trois repas doivent être prévus quotidiennement. Bien qu'il comprenne le respect de l'exercice des droits de la défense, le texte ne garantit pas expressément la continuité des mouvements, tels que les transferts jusqu'au Palais de Justice. En outre, l'OIP regrette que le texte n'aille pas plus loin et qu'il ne garantisse pas un minimum d'activités, comme l'accès à la bibliothèque, au sport, aux ateliers, au travail, etc.

DROITS INCONCILIABLES?

En réalité, en voulant instaurer un service garanti, le ministre Koen Geens a rallumé le feu syndical qui couvait depuis 2016. **EN SOUS-EFFECTIF CHRONIQUE, LES AGENTS CONNAISSENT DES CONDITIONS DE TRAVAIL EXTRÊMEMENT DIFFICILES, COROLLAIRES AUX CONDITIONS DE DÉTENTION EXÉCRABLES, LES UNES ET LES AUTRES ÉTANT INEXTRICABLEMENT LIÉES.** Ainsi, sans remettre en cause le droit à l'action collective, celui-ci ne peut toutefois entraver le caractère absolu et inconditionnel des droits humains. Le conflit ne peut être pensé comme opposant agents et détenus. L'action sociale ne peut être menée au prix du non-respect de la dignité humaine et des droits fondamentaux des détenus. L'OIP reste convaincu que ce sont là deux droits essentiels intimement liés. C'est l'institution carcérale qui les oppose qui est problématique.

L'OIP rappelle donc l'urgence de l'entrée en vigueur effective, complète et réfléchie de ce service minimum dans les plus brefs délais. Ce service garanti, indispensable pour sauvegarder un minimum de droits humains durant ces périodes d'action sociale, ne peut tout simplement plus se faire attendre.

INDISPENSABLE, MAIS LOIN D'ÊTRE SUFFISANT

Lorsque ce projet de loi fût approuvé le 14 mars dernier par la Chambre, le cabinet du ministre Koen Geens s'était fièrement félicité: « Désormais, les détenus sont certains que leurs droits fondamentaux seront garantis à tout moment. »

Or, rien n'est moins vrai. Ce « service minimum » n'est déjà pas une réalité en temps normal dans certaines prisons du pays. La situation est déjà intolérable et inhumaine au quotidien, et les droits des détenus déjà violés.

Même entré en vigueur, **LE SERVICE GARANTI RESTERA INEFFICACE TANT QUE LES CAUSES DU MÉCONTENTEMENT DES AGENTS N'AURONT PAS ÉTÉ PRISES À BRAS-LE-CORPS.** Les agents n'ont de cesse de réclamer plus de moyens budgétaires, matériels et humains ainsi qu'une lutte véritable contre la surpopulation carcérale. À leurs côtés, l'OIP continuera donc de dénoncer les problèmes structurels au sein des prisons. Indispensable, ce service garanti n'aura pleinement de sens que s'il est accompagné d'autres mesures, et notamment d'une lutte efficace contre la surpopulation carcérale et les violations répétées des droits humains des détenus.

Or, le ministre Koen Geens n'a fait que multiplier les mesures allant fondamentalement à l'encontre de cet objectif en permettant l'extension du filet pénal⁽²⁾, l'augmentation du recours à la détention préventive, l'allongement des peines, la diminution des libérations conditionnelles, des débats sur les congés pénitentiaires...

Une fois encore, nous ne pouvons que regretter la politique pénitentiaire qui est, encore à ce jour, loin d'être cohérente et d'être pensée de manière globale ou à long terme. Et que le sens de la peine ne soit pas réfléchi. ■

NOTES

SERVICE MINIMUM: INDISPENSABLE, MAIS INSUFFISANT
L'Observatoire international des Prisons (OIP) — Section belge*

- (1) Les « seaux hygiéniques » remplacent en réalité des cuvettes WC dans les cellules qui n'en sont pas équipées, ceci étant justifié par la vétusté de certaines prisons... (N.D.E.)
- (2) Il s'agit, à l'origine, d'une théorie critique du sociologue Stanley Cohen (1942-2013). L'extension du filet pénal y désigne trois choses: l'augmentation du nombre de personnes qui font l'objet d'une réaction pénale (par la criminalisation de nouveaux faits), l'intensification de la réaction pénale (par exemple, par l'augmentation de la longueur des peines) et la diversification des mesures pénales qui s'ajoutent à la peine de prison (ce qui constitue en réalité une critique des peines alternatives à la prison). (N.D.E.)



AGENTS ET DÉTENUS - UNE PERSPECTIVE CROISÉE SUR LE TRAVAIL DERRIÈRE LES BARREAUX

Entretien avec Michel Jacobs

Michel Jacobs est le secrétaire général de la Centrale Générale des Services Publics (CGSP), en charge de la justice et des finances, et plus particulièrement des prisons. Durant sa carrière, il a été agent pénitentiaire et délégué syndical.

En prison, les détenues qui travaillent n'ont pas de syndicat, dès lors « défendre les détenus travailleurs » s'avère être une tâche difficile, voire un discours vain. Michel Jacobs, secrétaire général de la CGSP Justice, ne conçoit cette possibilité qu'en permettant de meilleures conditions de travail pour les agents pénitentiaires. Seulement, les agents pénitentiaires se voient restreints dans leur levier d'action avec un récent projet de loi qui vise à imposer un service minimum en cas de grève.

Nous voulions connaître votre position en tant que syndicaliste, par rapport à l'absence totale de droit du travail pour les personnes détenues. Comment interprétez-vous le fait que le droit du travail ne pénètre pas au sein des prisons ?

En soi, je ne l'empêcherai pas d'y rentrer. Mais est-ce que l'activité des détenus constitue véritablement un travail, ou s'agit-il davantage d'occupationnel ? La première question à se poser, c'est celle-là. Est-ce véritablement un travail ? Parce que, si c'est un travail, il faut un salaire, ce qui est loin d'être le cas pour le moment... **TOUT TRAVAIL MÉRITE UN SALAIRE MAIS POUR MOI, AUJOURD'HUI EN PRISON, CE N'EST PAS DU TRAVAIL.**

Si quelqu'un est en prison avec un véritable travail et reçoit une véritable rémunération, il pourrait, à ce moment-là, payer ses parties civiles, s'occuper un peu plus de lui-même et de l'extérieur.

Certaines entreprises recourent cependant aux prisonniers pour assurer une partie de leur production...

Il y a effectivement des entreprises qui entrent en prison. Mais il faut être clair, leur motif est purement économique. Parce qu'au sein de la prison, les coûts de production pour les entreprises sont extrêmement avantageux. De plus, elles trouvent dans les prisons une main d'œuvre prête à s'acquitter de tâches répétitives, lassantes... ce qui n'est pas forcément attractif à l'extérieur.

Le syndicat des agents pénitentiaires a-t-il un droit de regard sur les entreprises qui entrent en prison ?

Le syndicat dans une prison, il s'occupe des agents. Il ne s'occupe pas des détenus. Certains détenus m'ont déjà demandé de les aider... Mais c'est compliqué, car cela conduirait à un conflit d'intérêts. Comme se positionner par rapport au service minimum, par exemple ? Cela reviendrait à occuper une position délicate, qui ne s'avérerait bénéfique pour personne.

Parmi les détenu-e-s, certain-e-s ne considèrent-iels pas leur activité comme un travail, plutôt que de l'occupationnel ?

Si on considère ça comme un travail, il faut les payer de manière correcte, avec des barèmes qui existent, comme le salaire minimum. Je rappelle qu'un détenu est privé de liberté, et pas d'autre chose. Mais que se passera-t-il si on paie les gens à l'intérieur des prisons au même tarif qu'à l'extérieur, sans autre forme de discrimination ? Moi je peux le comprendre et l'entendre, mais est-ce que la population va l'entendre ? On oublie souvent ce troisième acteur qu'est le public à l'extérieur, qui constitue une véritable force de frappe !

Quels sont d'après vous, en tant qu'agent pénitentiaire, les effets que génère le travail carcéral, en termes de dynamique au sein d'une prison ?

Je pense que le travail est bénéfique pour les détenus parce que ça leur permet de sortir de leur cellule. Bien que pas toujours, pour aller dans les ateliers, ils sont obligés de se lever. Et s'ils doivent se lever, ils se couchent un peu plus tôt le soir, parce qu'ils sont crevés. Ils sont obligés de s'astreindre à une certaine discipline. Par exemple, à Namur, les détenus faisaient de l'emballage de savons, ils faisaient ça en cellule et ils étaient payés par palette entière. Ils le font car, quelque part, ils y trouvent leur compte... Sauf que, l'odeur de savon toute la journée et toute la nuit dans la cellule, ça n'était pas génial. Donc il y a des avantages et des inconvénients. Mais le travail en prison permet de cantiner, d'améliorer l'ordinaire, c'est sûr. Mais pas grand-chose d'autre.

Le droit à la syndicalisation pour les détenus ne serait donc pas à l'ordre du jour si l'on considère que l'activité des détenus n'est pas un véritable travail mais simplement de l'occupationnel ?

Pourquoi faire un syndicat ? La Loi Dupont⁽¹⁾ (Loi de Principes de 2005) prévoit le droit de créer un comité de détenus qui peut discuter avec la direction des conditions de détention. Le travail peut faire partie de ces conditions de détention à discuter. Le problème c'est que le syndicat, tel qu'on le perçoit à l'extérieur comme devant « défendre les travailleurs », je ne peux pas accepter de le transposer aux personnes détenues, parce que je ne considère pas le travail qu'ils font comme du travail rémunéré. Je pourrais accepter qu'on les syndicalise le jour où ils sont rémunérés à la même hauteur qu'à l'extérieur. Moi je n'ai aucun souci avec ça. Le problème c'est qu'on va encore buter sur l'opinion publique.

Ne pourrait-on pas avoir le raisonnement inverse ? Vous dites qu'il faut attendre que le salaire augmente pour voir apparaître un syndicat. Est-ce qu'on ne pourrait pas plutôt avoir un syndicat pour faire en sorte d'augmenter les salaires ?

D'accord. Mais comment agirait le syndicat alors ? Quelle est sa force dans les prisons par rapport aux employés détenus ? Comment feraient-ils grève ? S'ils font grève, c'est un acte collectif, lequel est interdit dans les prisons, puisqu'ils n'ont pas le droit à une revendication collective. Ils peuvent le faire individuellement, y a pas de soucis. Ils peuvent aller voir un avocat... Mais collectivement, ils n'en ont pas le droit. C'est compliqué donc. Le seul acte collectif qu'on leur permet c'est de constituer ce groupe revendicatif avec la direction, où ils se font élire par les autres détenus en tant que représentants. Ce sont les « commissions de concertation » prévues par la Loi Dupont. Mais ce groupe s'occupe des horaires de préaux, de la cantine... C'est vraiment du terre à terre et je le comprends, c'est utile et il faut aussi passer par là. Quand ils obtiendront ce qu'ils veulent obtenir à ce niveau-là, peut-être qu'ils obtiendront autre chose, je n'en sais rien. Mais le problème, c'est que le syndicat c'est un contre-pouvoir. Il faut avoir derrière le contre-pouvoir, une manière d'agir. Quelle est la manière d'agir des détenus ? Les détenus ne possèdent pas de leviers d'action à ce niveau-là, ils ne peuvent pas en disposer.

On aimerait maintenant parler de la grève des gardiens et du service minimum. Quelle est votre position par rapport à la grève des agents pénitentiaires ?

La première chose, la grève est un moyen de pression. C'est un moyen de pression qui risque de poser des problèmes aux personnes incarcérées. Les cellules restent fermées 24h sur 24. Ils ont les repas, mais ils n'ont pas accès aux

douches si elles ne sont pas à l'intérieur... On a eu la grève de 2016 qui a duré deux mois. C'est le constat. La deuxième chose, c'est : qu'est-ce que les agents sont censés faire quand il y a un malaise tellement profond ? Qu'est-ce qu'on peut faire ? Comment peut-on se faire entendre ? Qu'est-ce que le détenu va avoir de plus si le service minimum venait à passer ?

Dans service minimum, il y a deux choses : la notion de « service », et celle de « minimum ». Ce qui veut dire que le nombre d'agents utiles pour faire tourner une prison pendant une grève doit être minimum. Or, pour assurer ce « service minimum », c'est 50 à 60 % de l'effectif qui est requis. Quand, en temps normal, une prison tourne habituellement à 80 % de son effectif (dû aux absences, aux maladies...). Appliquer le service minimum en cas de grève reviendrait presque, dès lors, à conserver le statu quo en termes d'effectifs, par rapport à un jour de travail habituel.

Et dernièrement, est-ce que nos revendications ont été écoutées ? Est-ce qu'on a réglé la surpopulation en prison ? Non. Est-ce qu'on a réglé la vétusté des bâtiments dans certaines prisons ? Non. Est-ce qu'on donne une réelle possibilité aux ASBL qui essaient d'aider les détenus, comme Adeppi, en donnant des locaux adaptés ? Est-ce que vous voulez que je continue ?

LA PRISON, C'EST COMME UNE GRANDE BALANCE AVEC DEUX PLATEAUX. LES AGENTS SE SENTENT BIEN, LES DÉTENUS SE SENTIRONT MOINS MAL.

Quant à l'Etat, lui, il ne veut qu'une chose : c'est sa tranquillité, ne plus être emmerdé par le Comité pour la Prévention de la Torture (CPT) et surtout faire plaisir à la police, en ne devant plus venir dans les prisons pendant qu'il y a grève. Parce que c'est ça la réalité des choses, c'est faire plaisir aux ministres.

IL FAUT ÊTRE BIEN AU CLAIR SUR LE FAIT QUE : FAIRE UNE GRÈVE, C'EST PERDRE.

Ça veut dire que ce qu'on demande n'arrive pas, on ne satisfait pas nos demandes, qui sont pourtant basiques. Je ne connais pas un seul agent pénitentiaire qui fait grève pour le plaisir de faire grève, ça n'existe pas.

Je suis manifestement contre le service minimum parce que, pendant le temps qu'on négociait le protocole 351 (pour éviter les grèves en prison), le ministre de la justice aurait dû utiliser ce temps-là pour diminuer véritablement la surpopulation, pour donner des moyens budgétaires dans les prisons pour les rénover, mais il ne l'a pas fait. On est en train de rénover la prison de Namur qui date de 1860... C'est une catastrophe : c'est une toute nouvelle prison, sauf qu'on la construit sur les vieilles fondations. Il y a des problèmes d'égouts, il y a des problèmes dans tous les coins. Parce que, au lieu de construire avec des nouvelles fondations, on a construit du vieux, et puis on a remis du neuf par-dessus. C'est un non-sens pour moi.

Alors, bizarrerie de la chose : Beveren, Leuze et Marche sont des toutes nouvelles prisons, où il y a une douche en cellule, où les détenus ont le téléphone, il y a le cloud pour commander les rapports,... Mais ni les détenus ne sont contents, ni les agents. Les détenus n'ont plus de contact. Pour les agents, c'est exactement la même chose. Le rôle d'un.e agent.e pénitentiaire, c'est quoi ? Quand on est agent pénitentiaire, le premier rôle c'est d'être maman, dans le grand sens du terme, car le moindre bobo on peut le détecter. On voit les gars tous les jours, et dès qu'on voit qu'un des gars va moins bien qu'hier, on va trouver pourquoi. On est psychologue, il faut les remettre d'aplomb. Puis on est le comptable, passeur de message aussi, et tout ce qu'on veut. L'agent, dans ces prisons modernes, ne voit plus personne. Le détenu il est devant sa machine, c'est très impersonnel. Dans ce type de prison là, le service minimum peut fonctionner : le détenu peut sortir de sa cellule, aller au préau, rentrer sans problème. Il n'y a pas de soucis. Mais c'est plus une prison !

Pour les gens de l'extérieur, une prison c'est une grosse marmite : on met tout le monde dedans, on la ferme, et on n'en parle pas. Pour moi une prison ce n'est pas cela. Une prison, logiquement, on y rentre avec son accident de parcours.

Et on en sort beaucoup mieux qu'on y est rentré, ce qui n'est pas le cas, malheureusement. Ça c'est réel. On ne s'améliore pas en prison, sauf dans de rares exceptions, qui se comptent sur les doigts d'une main. Tous les autres, ce sont des gens qui sont cassés avant d'en sortir. On en sort drogué, si pas poly-drogué à tout ce qui peut passer dans une prison, et donc on n'améliore rien! Quand vous dites à l'extérieur qu'il faut donner des moyens humains et financiers dans les prisons, pour améliorer les conditions de détention; on nous répond que non, qu'ils n'ont qu'à crever.

Il faut des prisons adaptées, des personnes et des directeurs adaptés aussi.

Ce n'est pas le cas aujourd'hui. On a des directeurs qui sont abîmés parce qu'ils ne savent plus comment diriger leur prison. D'un côté, on leur demande d'être plus répressifs avec les détenus et les agents. Et de l'autre côté, d'être plus humains. L'humanité et le répressif ne vont pas bien ensemble, alors les directeurs se retrouvent à ne plus savoir très bien ce qu'ils doivent faire. En fait plus personne ne sait. Aux agents, on dit: « faites un maximum pour les détenus, il faut faire baisser le taux de récidive ». D'accord, mais en parallèle, on réduit de 10 % le budget relatif au cadre du pénitentiaire (psy etc.)... Comment voulez-vous faire, quand vous êtes deux sur une aile avec 46 détenus?

Déjà, en temps normal, lorsque nous avons des revendications, celles-ci sont loin d'être écoutées et d'aboutir à des engagements. Accepter le service minimum reviendrait alors à perdre notre moyen de pression, lequel vise à améliorer la situation aussi bien des agents, que celle des détenus.

En pratique, où en est-on aujourd'hui? En ce qui concerne la mise en place du service minimum sur base de la loi du 23 mars 2019, et de sa section traitant de la continuité du service pénitentiaire durant une grève?

Cette loi n'est pas encore mise en place, donc il ne se passe rien pour le moment, il n'y a pas de service minimum. Ça n'existe pas. Cela ne veut pas dire que les prisons sont désertées en temps de grève, il y a toujours certains agents et directeurs présents dans les prisons. On n'a jamais calculé le pourcentage de grévistes. Pour les chiffres, on regarde combien de camionnettes de policiers rentrent dans la prison!

Qu'en est-il des conditions de vie en détention, au moment de la grève?

La grève vise à améliorer les conditions sur le long terme, mais qu'en est-il de tout ce qui touche au court terme, tel que l'accès aux douches, par exemple?

Comment est-ce que je peux améliorer les choses sans recourir à mon droit de grève? Si on me donne un autre moyen de pression, je serai ravi de le prendre, mais ce n'est certainement pas le service minimum qui va améliorer les choses. Surpopulation, bâtiments vétustes, manque d'effectif, manque de cadre... Il n'y a rien qui est purement du court terme, tout est pour le long terme, ce sont des revendications de longue date, et qui perdurent. ■

NOTES

AGENTS ET DÉTENUS — UNE PERSPECTIVE CROISÉE SUR LE TRAVAIL DERRIÈRE LES BARREAUX
Entretien avec Michel Jacobs

(1) L'article concernant le comité de concertation est entré en vigueur en septembre 2018 (alors que la loi Dupont date de 2005...) (N.D.E.)

L'OPPRESSION DANS LE TRAVAIL NE SE HEURTE QU'À DEUX REMPARTS: LA SOLIDARITÉ DE CLASSE ET LA GRÈVE!

Par Cedric Tolley, enfant de détenu, sociologue du travail,
conseiller scientifique du Genepi Belgique.

Bref essai engagé de sociologie du travail d'agent pénitentiaire

Le travail des détenus et le travail des agents sont généralement abordés sous l'angle du droit, des droits et de la loi. Souvent aussi, prime la question militante des rapports de forces envisagés à partir des rapports sociaux les plus directement accessibles. Cedric Tolley propose une lecture plus inductive, enracinée dans le concret des relations de travail. Cette étude, ou ce fragment d'étude engagée, tire les fils des luttes sociales, autant que ceux de l'identité intime des corps de métier. Pour offrir des hypothèses qui privilégient l'entraide à la concurrence. Pour percer l'opacité de la machine carcérale et favoriser son décloisonnement.

Le combat pour l'union des prolétaires de la prison n'est pas facile à porter dans un contexte où tous ceux qui devraient penser à des alliances fécondent préfèrent nourrir une vision binaire, articulée autour de pôles construits socialement comme fondamentalement antagonistes

Je voudrais vous parler ici d'une brèche dans la bouteille à mouche⁽¹⁾ de la pensée anti-carcérale, quand celle-ci pense la prison de la manière dont la prison se donne à penser: dans le paradigme du cloisonnement et des enclosures, dans la stigmatisation et la caricature du réel, dans les oppositions stériles, dans le «diviser pour mieux régner». Je veux donc ouvrir cette brèche: **NON LES DÉTENUS ET LES AGENTS PÉNITENTIAIRES NE SONT PAS DEUX GROUPES SOCIAUX QUE TOUT OPPOSE, OUI DES ALLIANCES SONT POSSIBLES, ELLES SONT MÊME NÉCESSAIRES.** Imposer à leurs images nos fantasmes d'opposition absolue, notre invention d'un ennemi, est un acte qui repousse toute résolution de la question carcérale *ad vitam æternam*. Penser cette opposition comme naturelle est une erreur d'analyse cédant au simplisme. Elle est un mauvais coup de notre inclination naturelle à la paresse. Nous la créons et la renforçons chaque fois que nous la tenons comme inéluctable, même momentanément. Quand Francis Dupuis-Déri⁽²⁾, et avec lui nombre de camarades anarchistes, affirment que «les flics ne sont pas des prolétaires comme les autres, ils resteront des ennemis tant qu'ils ne rejoindront pas nos rangs» (citation libre et aussi souvent entendue à propos des «matons» qu'à celui des flics), ils commettent une erreur tactique. En ce qui concerne l'argument d'antagonisme entre les détenus et les agents pénitentiaires, cette erreur a des conséquences dramatiques pour les droits sociaux des agents et pour leurs conditions de travail. Mais aussi pour les conditions de détention

des personnes enfermées en prison et pour toutes les personnes qui, dans notre société, souffrent d'être chaque jour soumises à une pression croissante de la part des promoteurs d'une politique néolibérale mondialisée qui veut en finir avec la sécurité sociale, les services publics et l'autonomie des travailleuses et des travailleurs pour imposer, à tous les recoins de notre vie, la logique du commerce, des marchés, de la concurrence et du profit.

C'est à ce titre que le reste de ce texte sera conduit par le fil du « service minimum » que l'État impose aux agents pénitentiaires quand ils font la grève. Il n'est pas le sujet de l'article, mais il est le moteur de la réflexion qui y a mené.

- (1) L'allégorie de la « bouteille à mouche » en matière pénale commence à être connue en dehors du cercle restreint des criminologues et des pénalistes. Il s'agit de montrer que le système pénal ne se pense qu'à travers lui-même et de montrer combien il est difficile de le mettre en cause quand on entre dans son logiciel. Cette allégorie est bien développée par Alvaro Pires, cf. « Quelques obstacles à une mutation du droit pénal », *Revue générale de droit* (1995/1), p. 134 sqq. Elle est reprise par Dan Kaminski dans sa conférence sur la rationalité pénale, qu'il donne dans le cadre de la formation des membres du Genepi Belgique. Reprise aussi par Juliette Béghin, dans la conférence gesticulée que nous avons créée ensemble : « Taule, errances, de la critique carcérale à l'action en détention », <http://conferences-gesticulees.be/?page_id=730>.
- (2) Dans un entretien avec Daniel Mermet, publié sur le site de la webradio « Là-bas si j'y suis », le 29 novembre 2019. Francis Dupuis-Déri est anarchiste et professeur en sciences politiques à l'Université de Montréal. Il est l'auteur de nombreux ouvrages, notamment sur l'anarchisme et ses démarches.

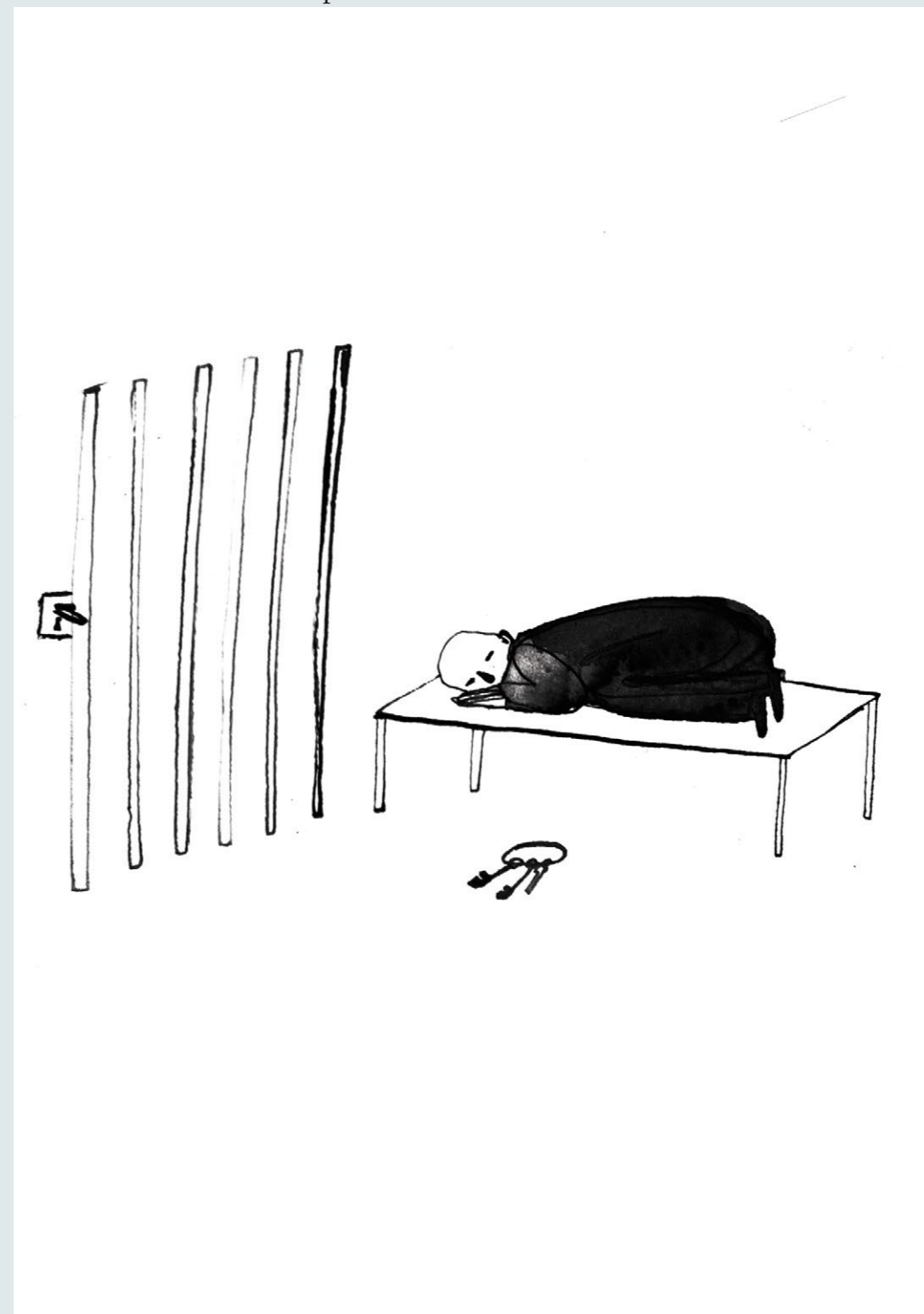
35 ANS DE LUTTES POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE DÉTENTION

Les conditions d'existence dans les prisons sont à ce point déplorables qu'il n'existe pas de qualificatif assez fort pour les décrire. Les personnes incarcérées vivent chaque jour l'humiliation, la déshumanisation, la déstructuration morale, psychologique et sociale, l'abatement.

Depuis qu'elles existent, les associations qui luttent pour les droits humains combattent ces dispositions, interpellent et revendiquent, sensibilisent et alertent à propos de la situation d'extrême délabrement des conditions de vie dans les prisons. Avant elles, les comités de soutien aux personnes incarcérées, les familles, les proches, les révolutionnaires qui savent que la prison est un outil de domination, les détenues et les détenus qui vivent la prison en tant qu'outils de gestion de la pauvreté, toutes et tous ont œuvré et lutté pour l'amélioration des conditions de détention. On se souviendra singulièrement des mutineries des années 1970 dans les prisons de France⁽³⁾, soutenues par des universitaires, des intellectuels et des gens de lettres au sein du Groupe d'Information sur la Prison⁽⁴⁾. Mouvement social des détenus que jamais la répression et la violence ne parvinrent à rompre ni à vaincre. Seule une réponse positive à certaines revendications des détenus a pu mettre fin à la flambée des prisons françaises⁽⁵⁾. Rappelons-nous aussi des mutineries de 1985 dans les prisons de Saint-Gilles, de Forest à Bruxelles et de Lantin à Liège, ces prisons brûlaient, les détenus avaient pris possession des bâtiments administratifs. À Bruxelles, ils faisaient l'actualité en direct, par téléphone, sur les ondes de Radio Air Libre⁽⁶⁾ dans une émission-fleuve qui chamboula tous les programmes et pour laquelle se relayaient les animateurs de l'émission « Passe Muraille⁽⁷⁾ ». Et comme chaque fois que les détenus se sont révoltés et ont tenu bon, qu'ils ont excédé largement le carcan carcéral⁽⁸⁾, des nouvelles dispositions ont été prises. D'une part, pour répondre à une partie de leurs revendications et, d'autre part, pour avoir de meilleures garanties que l'ordre carcéral soit respecté⁽⁹⁾ : augmentation du nombre de visites familiales et amélioration des conditions de ces visites ; installation de salles de fitness ; joyeuse entrée des télévisions en cellule ; organisation d'un laxisme généralisé quant à la circulation de psychotropes légaux ou illégaux ; déclaration d'intention quant à l'organisation de formations et d'activités de loisir⁽¹⁰⁾, etc.

Les conséquences sont doubles. Les conditions de détention se sont améliorées suite aux mutineries. De même que les moyens de contrôler les détenus et de garantir leur passivité. La télévision et les psychotropes étant les meilleurs compléments des techniques de mortification décrites par Erving Goffman et,

particulièrement, d'excellents remplaçants aux techniques de mortification auxquelles le ministère a donné l'ordre de mettre un terme. En effet, le tutoiement systématique, la désignation par un numéro d'écrou ou de cellule sont maintenant proscrits. Désormais, on aura du « monsieur » et du nom de famille. Le gimmick hurlé à pleine voix ou au micro « La 413... Visite ! » qui a laissé place à « Monsieur untel, vous êtes attendu à la visite », se prolonge cependant dans une pointe d'ironie qui laisse souvent sous-entendre un « puisqu'on m'oblige à te traiter comme un client... mais tu sais très bien ce qu'il en est ». Bref, au début des années 1990, les conditions formelles de la détention ont connu une sorte d'assouplissement, mais la prison n'a changé que d'un iota. L'idéologie carcérale et les moyens de maintenir l'ordre par la mortification⁽¹¹⁾ et la déshumanisation restent pleinement à l'œuvre.



Face à ce constat, des juristes, des militants, des universitaires, des politiciens, tous épris d'humanisme et conscients des réalités carcérales, se sont entendus pour faire évoluer les choses. Et finalement, sous la houlette du ministre de la Justice Stefaan De Clerck, et sous la présidence du professeur Lieven Dupont, une commission fut mise en place en 1995 pour instaurer des normes applicables à la gestion des prisons et pour inscrire les droits des détenus dans la loi.

Et avec le soutien de spécialistes engagés, ils ont abouti, dix ans plus tard en 2005⁽¹²⁾, au terme d'un long et tortueux processus législatif, à l'une des meilleures lois pénitentiaires qu'ait connu le monde à cette époque. Loi dont, dix ans plus tard en 2015⁽¹³⁾, seuls les articles répressifs (ou presque) avaient été mis en application par le gouvernement, tandis qu'ils ont attendu 2018 pour édulcorer les aspects favorables aux détenus et enfin passer les décrets d'application de ceux-ci. Va-t-il sans dire qu'au moment d'écrire ce texte, les normes protectrices des droits des détenus, issues d'un processus qui a commencé en 1985 par les lanceurs d'alerte sur les toits des prisons du Royaume, n'ont quasiment pas encore touché les détenus.

- (3) À ce propos, le film « Sur les toits » renseigne bien (disponible en ligne: (10) <<https://www.youtube.com/watch?v=rsHXdpCKBEM>>.)
- (4) Lire à ce propos l'excellent article de: Benedikte Zitouni, « Michel Foucault et le groupe d'information sur les prisons: comment faire exister et circuler le savoir des prisonniers », *Les temps modernes* (2007/4), p. 268-307.
- (5) C'est d'ailleurs pour répondre à une demande des insurgés que le président Valéry Giscard-D'Estaing donna mandat à son conseiller, Lionel Stoléro, d'organiser des formations dans les prisons. Mandat qui se concrétisa par la mise en place du désormais célèbre Genepi, association qui essaïma enfin ces dernières années chez nous pour trouver un prolongement historique dans le *Genepi Belgique*.
- (6) www.radioairlibre.be
- (7) L'histoire de *Passe Muraille* par Michel Cheval, son fondateur: <https://lacellulerradiophonique.com/2016/12/13/premier-article-de-blog/>
- (8) On entend ici « ordre carcéral » non seulement comme la prédominance et l'hégémonie de l'idéologie carcérale, mais aussi comme l'équivalent pénitentiaire de ce que l'on nomme « paix sociale » dans le registre des relations collectives de travail.
- (9) *Coucouche panier, à la niche, papattes en rond.*

- Activités qui dans les faits restent extrêmement symboliques et confidentielles, ne concernant que les détenus qui ont accès à l'information et qui ont le ressort de s'y inscrire, quand les séances ne sont pas purement et simplement supprimées pour « raison de sécurité ». En prison, l'argument discrétionnaire de la sécurité prime sur toutes les autres choses. Encore aujourd'hui, toutes les activités dont se prévalent les autorités pénitentiaires ne devraient pas être précédées par « le détenu a la possibilité de » (voir la rubrique « Loisirs » sur le site du SPF Justice, <https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/prisons/vivre_en_prison/regime/loisirs>) mais devraient être précédées de « une infime minorité de détenus ont parfois la possibilité de ».
- (11) Selon Goffman, les techniques de mortification, propre aux institutions totalitaires dont il fait l'analyse et parmi lesquelles il faut compter la prison, l'école, le couvent, la caserne, l'asile psychiatrique ou la maison de retraite (et auquel l'état social actif a ajouté la recherche d'emploi), sont des moyens par lesquels on obtient la reddition de toute résistance de la part des personnes dont on veut contrôler les comportements. Toutes vont dans le sens de la blessure morale, psychologique ou physique, usent de la stigmatisation, de l'objectivation, de la déshumanisation et de l'humiliation. (Lire à ce propos: Erving Goffman, *Asiles, étude de la condition sociale des malades mentaux*, 1961.)
- (12) Lire à ce propos: Philippe Mary, « La nouvelle Loi pénitentiaire, retour sur un processus de réforme (1996-2006) », dans le *Courrier hebdomadaire du CRISP* (2006/11). <<https://www.cairn.info/revue-courrier-hebdomadaire-du-crisp-2006-11-page-5.htm>>

1985 — 2020

35 ANNÉES DE LUTTE, D'INTERPELLATION, DE REVENDICATION, DE RÉFORMES, DE RÉFLEXION, DE LÉGISLATION, DE GOUVERNEMENTS SUCCESSIFS, DE GÉNÉRATIONS DE CHERCHEURS, D'ENQUÊTES JOURNALISTIQUES ET CRIMINOLOGIQUES, DES DIZAINES DE MILLIERS DE VIES FRACTURÉES⁽¹⁴⁾ ET NOS MAIGRES VICTOIRES... NE SONT QUE DES « VICTOIRES DE PAPIER ».

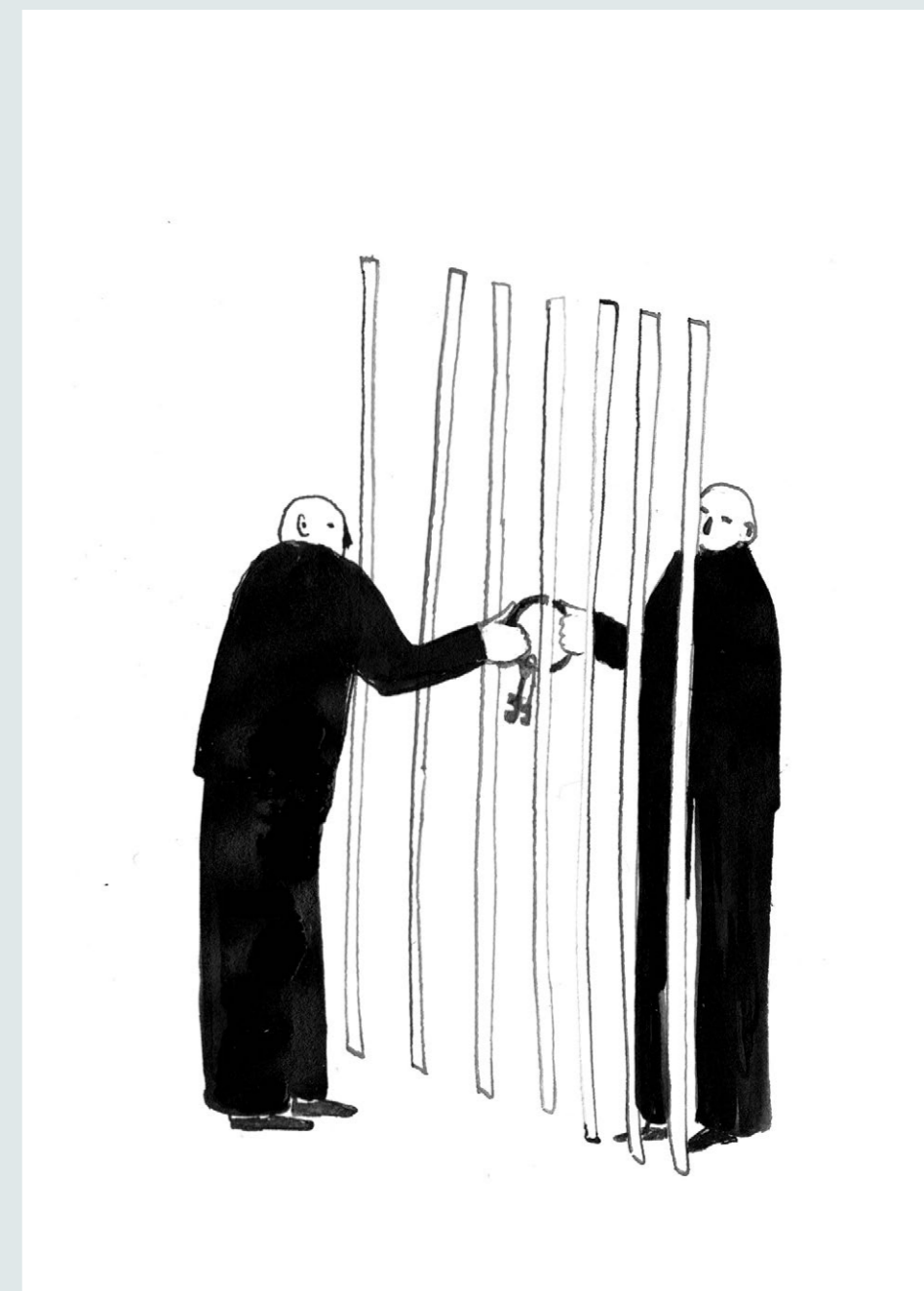
Non, j'exagère! Des choses se sont améliorées et ont été inscrites dans les procédures internes des prisons. Notamment, le droit de refuser la fouille à nu dans certaines circonstances est une réelle avancée. Maigre, mais réelle. Et il y en aurait d'autres si, parallèlement à leur inscription dans le cadre normatif des prisons, on n'était pas en train de saccager les services publics et, partant, de constamment définancer les établissements pénitentiaires⁽¹⁵⁾. Avec pour conséquences notoires l'augmentation substantielle du nombre de détenus par agent pénitentiaire, l'augmentation de la charge de travail, l'abandon d'actes professionnels considérés comme plus accessoires que d'autres (douche ou préau? visite ou cantine?) et, corollairement, une aggravation constante des conditions de détention confinant de plus en plus sévèrement la prison au traitement inhumain et dégradant.

- (13) <http://www.liguedh.be/loi-du-pont-un-bien-triste-anniversaire/>
- (14) Charlie Bauer, *Fractures d'une vie*, Seuil, 1990.
- (15) Augmentation régulière de la surpopulation carcérale, emprise toujours plus forte de la pénalité et du recours à la peine privative de liberté dans le traitement de la criminalité et de la délinquance, non remplacement des agents absents pour maladie, accident du travail ou autre, augmentation de la charge de travail pour chaque travailleuse et chaque travailleur de la prison etc. Sur l'entièreté des prisons belges, la surpopulation moyenne pour 2019 est de 26 %. Dans certaines prisons elle peut atteindre des records aberrants (85 % à Ypres, 47 % à Saint-Gilles).

L'AUTONOMIE ET LA GRÈVE.

En prison, tous les paramètres de morbidité sont à la fois plus sensibles et plus hauts que dans la société en général. On y meurt plus vite, on est plus souvent en mauvaise santé physique et psychique, on s'y suicide beaucoup plus... Et si cet état de fait est encore aggravé lorsque les agents pénitentiaires sont en grève c'est parce que les détenus, pour tout acte de leur vie quotidienne, aussi infime, aussi intime soit-il, sont entièrement dépendants de la présence du personnel de la prison. Besoin d'un timbre, d'un rouleau de PQ, d'une ampoule de rechange, d'aller prendre une douche, d'une aspirine? Tout nécessite la présence, l'attention et la bonne volonté d'un agent. Voilà pourquoi l'absence du personnel, en temps de grève, ajoute à l'insoutenable de la prison, à sa morbidité et à sa létalité. Et cette soudaine aggravation a aussi la particularité de sortir la prison de son ordinaire et de la banalité qui la rend invisible, tant elle est inscrite par habitude dans ce que notre société a d'évidence. C'est d'ailleurs un des fondements de la grève: montrer. Alors nous voyons. Et lorsque la situation se répète ou s'intensifie, la démonstration en elle-même nous somme de réagir, de faire quelque chose. Si plus de monde est informé et touché par la situation, c'est évidemment l'occasion pour celles et ceux qui sont conscients du problème carcéral de tenter quelque chose pour que ça bouge. Une occasion s'est présentée.

Cela fait très longtemps que, de manière périodique et au gré de l'actualité, des ministres, des présidents de partis politiques, des journalistes, rapportent l'idée qu'une « solution » à la grève serait d'instaurer un « service minimum ».



C'est-à-dire, imposer que, si une grève doit avoir lieu essentiellement en prison ou dans les transports publics, il faut qu'une partie du personnel (en grève ou pas) assure une partie du service en pourvoyant des postes de travail déterminés d'avance. C'est-à-dire qu'il n'est plus question que la « production » ne s'arrête, ni qu'on installe un piquet de grève pour empêcher le travail. La grève⁽¹⁶⁾ devient donc symbolique et est renvoyée à la capacité qu'a une manifestation de peser dans les rapports de forces. Mais dans le cas qui nous occupe, certains espèrent que cela améliorerait en partie le sort des personnes qui pourrissent en cellule durant lesdites grèves.

Le CPT (Comité de prévention de la torture et des traitements inhumains et dégradants) a d'ailleurs plusieurs fois formulé la recommandation de l'instauration d'un service minimum en cas de grève dans les prisons. Ceci parmi des milliers d'autres recommandations à propos des lieux d'enfermement en Belgique. A l'occasion de la grève très dure et des manifestations parfois déterminées des agents pénitentiaires qui ont eu lieu en 2016, le Gouvernement Michel a trouvé argument pour faire aboutir l'idée de ce service minimum⁽¹⁷⁾. Et ce à l'appui de la recommandation du CPT (mais sans le moindre regard ni le moindre intérêt pour les autres recommandations qui, elles, ne visent pas l'exception de la grève mais la normalité quotidienne de conditions de détentions indignes). Le mouvement associatif concerné par la prison et par les droits humains est rempli de gens qui réfléchissent à cette éventualité depuis quelques années déjà et qui pesaient le pour et le contre, dans cette affreuse mise en balance de deux droits fondamentaux qui s'appartiennent l'un à l'autre : le droit de grève et le droit à la dignité humaine. Les associations, OIP et LDH en tête, s'engagent finalement dans le gouffre. Gardant leurs doutes soigneusement, elles prennent option pour l'instauration d'un « service garanti » qui sera finalement instauré en mars 2019 par la majorité MR-VLD-CD&V-NVA avec le soutien d'Ecolo et du CdH, contre le PS et le PTB qui défendent la position syndicale. « Service garanti » ? Le « Service minimum » est mis en application immédiatement par le gouvernement.

(16) Nous verrons plus loin la particularité de la grève et l'intérêt du piquet de grève. Notons déjà que la grève de blocage de l'économie est le moyen de toutes les conquêtes sociales. L'interdiction du travail des enfants (qui commence en 1831 avec la grève insurrectionnelle des Canuts), les 8 heures (grève de 1919 en France), les congés payés (grèves de 1936 en France), égalité des salaires hommes-femmes (début avec la grève de la FN en 1966 en Belgique), hausse d'un tiers du niveau des salaires (grèves de 1968 en Belgique et en France), retrait du plan d'austérité (grève de blocage de 1995 en France) etc.

(17) Les défenseurs des droits humains disent « service garanti », les défenseurs de la flexibilité du travail et de l'élimination de l'engance syndicale disent « service minimum ». Politiquement il y a une nuance importante, mais du point de vue de la grève c'est exactement la même chose.

MALHEUREUSEMENT, CE N'ÉTAIT PAS UNE BONNE IDÉE.

Ce n'était pas une bonne idée de soutenir cette démarche. D'une part, parce que l'intention des gouvernements Michel Ier et suivants n'est absolument pas tournée vers le souci de détenir dignement des personnes qui seraient frappées d'une peine privative de liberté, loin s'en faut. Leur intention est de travailler sur la longue à l'effritement des droits sociaux dont la grève est le principal rempart (or c'est bien le gouvernement qui met en application, dispense, circulaires et notes de services...). Et d'autre part, parce que si une loi suffisait à changer la situation dans les prisons « ça se saurait ». Nous savons, nous qui luttons pour la défense des droits humains, et mes camarades et amis de la LDH et de l'OIP mieux que personne, à quel point une disposition légale ou un dispositif répressif, une interdiction ou une obligation n'offrent pas la moindre garantie qu'elles soient respectées. Comment l'obligation d'être au travail en temps de grève et l'interdiction du piquet de grève pourraient-elles garantir quelque service que ce soit, alors même qu'en prison le minimum n'est déjà pas rencontré en temps normal⁽¹⁸⁾ ? En conséquence, le « service minimum » est en application, mais comme il n'y a aucune intention tournée vers l'amélioration des conditions de détention (ni en temps de grève ni en temps de non-grève) et comme il appartient aux « derniers de cordée⁽¹⁹⁾ » de le mettre en œuvre, non seulement le service minimum est une défaite pour tout le monde (sauf bien sûr pour qui veut foutre la grève par terre), mais pour celles et ceux qui espéraient

un « service garanti », cette garantie est, comme toujours, une maigre victoire de papier.

Le 14 mars 2019, le ministre Geens mentait à la presse : « Grâce au service minimum garanti, que nous avons négocié conjointement avec les syndicats, nous pourrions aboutir à une administration pénitentiaire performante où il fait bon travailler. Les droits des détenus seront respectés, les établissements pénitentiaires dans leur ensemble atteindront une nouvelle dimension. Durant cette législature, nous avons pu ramener la surpopulation carcérale à 10 %. » Depuis lors, la grève du zèle (dernier recours des agents interdits de grève) fait rage dans plusieurs prisons, en particulier et de manière très dure à la prison de Saint-Gilles où tout est bloqué. Alors que les grèves des agents de 2016 avaient pour base revendicative l'amélioration des conditions de travail, l'embauche de personnel pour compenser les départs, les malades et l'augmentation de la population carcérale, mais aussi les moyens nécessaires pour garantir des conditions de détention moins indignes, celles qui éclatent après l'instauration du service minimum redeviennent des grèves fondées sur des exigences dont nous déplorons le « corporatisme » (dont je vais parler plus loin). La dernière grève à la prison d'Anvers visait, par exemple, à pouvoir alterner les visites et les préaux pour les détenus (pas le temps de tout faire : un jour sur deux la visite, l'autre jour le préau). Les conditions de détentions se sont-elles améliorées en temps de grève depuis l'instauration du service minimum ? Probablement pas. L'instauration d'un service minimum aura-t-elle un effet négatif sur les conditions de détention en temps normal ? Certainement (j'y reviens). Alors qu'avons-nous gagné à l'instauration de ce service minimum ? Rien. Nous avons, par contre, fait reculer la perspective d'alliances et de solidarités nécessaires pour combattre l'idéologie carcérale. Et nous avons suscité le repli identitaire des agents pénitentiaires sur leur corps de métier, vivant l'adversité vis-à-vis de toutes et tous. Triste.

(18) Tous les témoignages qui nous viennent de prison montrent à quel point la dignité humaine y est quotidiennement piétinée. De la difficulté d'accès aux douches ou même à l'eau dans certaines prisons, jusqu'à l'impossibilité d'avoir accès à des soins de santé corrects et dans des délais raisonnables (trois semaines d'attente en moyenne pour une rage de dents), du ralentissement des procédures (confinant dans bien des cas au déni de justice) jusqu'aux vexations et humiliations physiques et psychologiques, la prison est chaque jour en défaut du service minimum qui permettrait de respecter la dignité des personnes qui y sont enfermées. Et ce sans le moindre effet des cadres normatifs et, singulièrement, de la loi.

(19) Avant Macron, on disait « les lampistes ».

UN REGARD ETHNOGRAPHIQUE SUR UNE PARTIE DU MONDE CARCÉRAL

L'esprit de corps, qui se développe avec force parmi les agents pénitentiaires, est souvent stigmatisé et dévalué sous l'appellation moraliste et accusatoire de « corporatisme ». Pourtant, ce qu'il faut comprendre, c'est qu'un corps de métier qui fonctionne dans l'isolement, à l'abri des contacts avec les travailleurs d'autres secteurs d'activités et en dehors des réseaux syndicaux d'à peu près toutes les autres branches professionnelles, mais dont l'unité territoriale reste forte (comme au temps des usines), ce corps de métier développe en son sein des mécanismes de solidarités et d'identifications aussi forts que ceux qui unissent les dockers, les sidérurgistes ou les mineurs de fond. Ce que nous dénigrons en disant « corporatisme » tout en nous pinçant le nez, est en réalité l'expression, pour nous opaque, d'une solidarité de classe propre au prolétariat qui, dans le cas des agents pénitentiaires, n'est pas structurée autour de la question des rapports de productions, mais autour de la question des conditions de travail et surtout autour de l'identité et de l'appartenance à un corps de métier décrié socialement autant qu'indispensable « au système », à l'État. À ce propos, mon regretté ami, Roland Hervens, mort par suicide en 2009 et avant cela agent pénitentiaire à l'annexe psychiatrique de la prison de Forest, avait l'habitude de dire « nous sommes les éboueurs du monde social ». Partant de cette phrase de Roland et en relisant les formidables recherches ethnographiques d'Agnès Jeanjean à propos du métier d'égoutier dans la région de Montpellier⁽²⁰⁾, j'ai fini par comprendre bien des choses qu'on voit sans y penser dans les relations qui se nouent en prison avec les agents pénitentiaires. Combien les agents pénitentiaires sont comme les égoutiers, reliés entre eux

et entourés par une ligne de démarcation⁽²¹⁾ très étanche entre eux et le reste du monde. Une ligne qui est matérialisée par une sorte de souillure que partagent les égoutiers, les éboueurs, les travailleurs des abattoirs et les « éboueurs du monde social ». Que ce soit la goutte de merde, décrite par Agnès Jeanjean, l'odeur, le sang ou la douleur de la peine.

Les agents pénitentiaires, en particulier, sont des travailleurs et des travailleuses fortement solidaires, fermement effrontés et rebelles face au travail et à la hiérarchie administrative. Ils sont isolés et ancrés dans une identité dense, rompus à l'exercice machinal du freinage au travail et à celui de la grève du zèle, en forme de démonstration systématique que le système ne peut pas fonctionner avec les moyens et les procédures qui existent. Ils règnent sans partage sur l'espace cellulaire qui est leur terrain de travail et, quoi qu'on pense de leur façon d'exercer leurs missions, chaque acte relève d'une éthique professionnelle (cf. encadré sur le freinage) qui doit être étudiée comme on étudie un métier⁽²²⁾.

(20) Lire notamment : Agnès Jeanjean, *Basses Œuvres : une ethnologie du travail dans les égouts*, Éd. du CTHS, Paris, 2006.

(21) Au sens ou l'entend Howard Saul Becker dans *Les ficelles du métier*, La découverte, 2002 (1998) pp. 239 et suivantes.

(22) Depuis Sutherland, on ne remet plus en doute que toute activité humaine tournée vers l'acquisition d'argent et de biens de consommation ou de contemplation, sont des activités qui nécessitent de la compétence et du tour de main. Il a apporté un regard de « sociologie du travail » sur les pratiques du voleur professionnel là où bien du monde se contente de regards psychologiques ou criminologiques. (Edwin H. Sutherland, *Le voleur professionnel : d'après le récit d'un voleur de profession*, Spec, 1963 [1933].) Que ne saurions-nous adopter la même démarche pour les agents pénitentiaires ?

GRÈVE DU ZÈLE ET FREINAGE AU TRAVAIL

Lorsque les agents pénitentiaires impriment un rythme lent au cellulaire, hypertrophiant l'argument sécuritaire jusqu'à l'abus pour justifier les impossibilités faites aux activités pourtant indispensables auxquelles les détenus devraient avoir accès (visite, douche, avocat, préau, cantine, etc.), ils s'inscrivent parfaitement dans le cadre stratégique décrit par Donald Roy⁽²³⁾ qui montre de quelle manière les travailleurs influencent les normes formelles du travail (voir encadré). Ils entendent faire quotidiennement la démonstration que le travail est impossible à réaliser dans les conditions imparties. Une forme très démonstrative de freinage au travail est la grève du zèle. Il s'agit d'appliquer scrupuleusement toutes les dispositions réglementaires qui, lorsqu'elles sont appliquées simultanément, grippent le système.

La démonstration faite est alors que les moyens déployés pour la mise en œuvre du règlement sont insuffisants ou que le règlement lui-même est inopérant. Il s'agit d'une façon de renvoyer la responsabilité du « dysfonctionnement » vers les instances qui ont l'autorité sur la mise en place des procédures et des moyens. Ici, le législateur, le gouvernement, le ministère de la justice, l'administration pénitentiaire, la direction de l'établissement. La démonstration s'adressant à toute personne témoin du blocage, à toutes les personnes qui « ne comprennent rien » ou qui « savent très bien, mais n'en ont rien à foutre »⁽²⁴⁾. On pourrait dire, en quelque sorte, que le freinage au travail comme la grève du zèle sont des sortes de « grèves de basse intensité »⁽²⁵⁾, assez fortes pour qu'on en ressente les effets et qu'elles aient des conséquences matérielles, mais pas assez fortes pour que chacun puisse y reconnaître un conflit social. Mais la grève de basse intensité, qui est à la fois lourde énergétiquement, implacable dans ses modalités de mise en œuvre et qui impacte directement la qualité de vie des détenus et leur accès aux droits, reste cependant admissible par l'administration pénitentiaire. Bien que les directions des établissements et toute une série d'autres acteurs, comme les intervenants extérieurs à la prison, souffrent de cette pratique et la déplorent tacitement, elle est compatible avec le système carcéral et son développement. C'est d'ailleurs pour cette raison que nombre de celles et ceux qui s'en plaignent restent au stade de la plainte. Cette sorte de rébellion tacite est devenue tellement consubstantielle à la prison qu'il en émane un parfum de normalité. Et s'il advenait qu'une équipe décide de sortir de la tension pour simplement faire le travail, les habitués en sentiraient un étrange sentiment de fluidité, rare dans le cellulaire.

FREINAGE AU TRAVAIL

Au long des célèbres et monumentales observations de la Western Electric, qui se sont déroulées entre 1927 et 1932 près de Chicago, sous la direction notamment d'Elton Mayo, ce dernier a pu circonscrire un phénomène lié au travail et qu'on désigne comme « le freinage ». Selon lui, une inadaptation entre la doctrine rationnelle de la production et la socialisation des travailleurs entraînerait une incompréhension et un manque d'adhésion qui se traduit par un freinage de la production. Donald Roy (1909 – 1980), ouvrier d'usine devenu professeur de sociologie à l'université Duke, critique le point de vue condescendant d'Elton Mayo. D'après les observations et les analyses de Donald Roy, le freinage serait, au contraire, le fait d'une maîtrise très fine des intérêts en jeu dans la gestion du processus de travail. Les ouvriers, par la pratique du freinage, contrôlent la cadence de production qu'ils font varier selon qu'il faille favoriser une tâche plutôt qu'une autre, selon qu'une tâche est plus ou moins ingrate, qu'elle rapporte plus ou moins de salaire, selon qu'on est face à un « boulot pourri » ou à un « boulot juteux ». Par cette maîtrise de la cadence, les travailleurs influencent les standards qu'impose la direction sur base de l'observation qu'elle fait du travail et, plus exactement, de ce que les travailleurs laissent voir de leur travail. Et c'est pour cette raison que les anciens et les délégués syndicaux incitent les nouvelles recrues à la retenue sur certaines tâches, les invitant à partager une éthique professionnelle commune qu'il faut comprendre comme un mode de résistance du collectif de travail à l'exploitation du travail par le patronat. La logique du « tire-au-flanc » décrite par Mayo devrait donc en réalité être comprise comme une forme de résistance, un acte politique collectif intériorisé par la socialisation professionnelle, contre l'intérêt rationnel de l'employeur transmis par la direction.

(23) Jean-Pierre Briand et Jean-Michel Chapoulie (dir.), *Donald Roy, Un sociologue à l'usine*, La Découverte, Paris, 2006.

(24) Rengaines souvent répétées à propos de ceux qui ont quelque-chose à dire à propos du travail des agents et de leur façon de l'exercer, s'adressant régulièrement à la direction et à tous ceux d'en haut, mais aussi aux collatéraux situés de l'autre côté de la ligne de démarcation (eux/nous cf. Becker, *Les ficelles du métier*, 2002).

(25) Expression inventée opportunément à partir de la notion de « conflit de basse intensité » qui est un concept intéressant à étudier. On l'utilise dans les études géostratégiques à propos de la guerre et de ses formes alternatives, mais aussi en matière de répression policière ou de conflits sociaux.

PRIVÉ DU DROIT DE GRÈVE?

Les agents pénitentiaires ont une culture tellement forte, insolente et solidaire, façonnées de toutes ces pratiques qui vont du piquet de grève à la « grève de basse intensité », qu'il est carrément vain de prétendre leur imposer un « service minimum ». Nous l'avons vu, les agents sont en mesure de gripper le système à partir de ses propres normes et des moyens réguliers. Il est évident que si l'on impose des moyens plus chiches pour répondre aux mêmes normes, il n'y a aucune chance pour que les services soient mieux garantis. D'autant que pour que ce soit le cas il faudrait, au minimum, que l'intention du gouvernement soit que le service soit garanti. Il n'en est rien. D'un bout à l'autre de la chaîne d'application du « service minimum » en temps de grève, il n'y a pas un seul individu (exception faite peut-être des directeurs d'établissement qui n'y peuvent rien) qui soit intéressé par la garantie d'un service aux détenus. Le paradoxe serait amusant s'il n'était navrant... Quand les gardiens de prison sont en pleine possession de leurs droits syndicaux et qu'ils vivent un mouvement social soutenu, leurs revendications finissent par englober celles de l'amélioration des conditions de détention des détenus. À ce moment, nous serions probablement bien avisés de travailler à des alliances. Par contre, quand les gardiens de prisons sont privés de ce droit effectif à la grève, quand la loi casse le piquet, leurs revendications redeviennent plus défensives voire corporatistes (et là, on est enclin à se prévaloir de « l'avoir bien dit », mais en réalité on se mord le cul). Avec une grève sans piquet dehors et une « grève de basse intensité » radicale à l'intérieur, nos prétentions à un service garanti en temps de grève sont plus malmenées que jamais. Un effet pervers supplémentaire, qui augmentera la pression des grèves du zèle et du freinage au travail, est que

PAS DE GRÈVE SANS PIQUET DE GRÈVE!

La grève est un mode d'action mis en œuvre par les travailleuses et les travailleurs dans le cadre de conflits sociaux ou de luttes politiques portant sur la répartition des richesses produites, sur les modalités de contrat de travail, sur la façon dont est organisée la confiscation de la plus-value⁽²⁶⁾ par le patronat, sur la rémunération du travail, etc. L'enjeu de la grève est d'établir un rapport de force en touchant directement l'intérêt de l'employeur: le bénéfice de la production. S'il n'y a pas de travail, il n'y a pas de production, il n'y a donc pas de bénéfice. Pour permettre que le rapport de forces soit efficace, il faut que la production s'arrête effectivement. Si ce n'est pas le cas, on n'est pas dans le contexte d'une grève, mais dans celui d'une manifestation couverte par un préavis de grève. Une grève consiste en (je le répète) l'arrêt de la production. C'est pour cette raison qu'une grève est normalement assortie d'un piquet de grève. Le piquet de grève est le moyen qu'ont les grévistes de s'assurer que certains de leurs collègues qui bénéficient des droits sociaux sans se battre pour les obtenir ou les conserver, et ceux de leurs collègues qui vivent des conditions tellement précaires qu'ils n'ont pas d'autre choix que de se rendre au travail, n'aillent pas casser la grève en allant travailler malgré la grève. Les guignols qui prétendent que l'interdiction du piquet de grève⁽²⁷⁾ n'empêche pas de faire la grève n'ont en fait rien compris à la manière dont les luttes sociales ont apporté des améliorations dans les conditions matérielles d'existence des travailleuses et des travailleurs. Toutes les avancées sociales majeures ont été obtenues à l'occasion d'une cessation complète du travail. Jamais une grève symbolique ou un arrêt de travail n'a eu une telle portée ni n'a permis de conserver des droits conquis sur lesquels le patronat entend revenir.

certains directeurs d'établissement ont été interrogés sur les normes de travail minimales pour faire « tourner » la prison en temps de grève. On a établi depuis 2016 des cadres de référence pour le « service minimum » que, de manière à peine voilée, certains – du côté du ministère – veulent appliquer en tout temps en vue d'économies et de futures économies sur le dos des services publics. Les effets s'en ressentent déjà. Alors même que le protocole d'accord sur le « service minimum » était censé garantir que les revendications des travailleurs seraient mieux entendues afin d'éviter le recours à la grève, il n'en a rien été. Geens prétendait en mars 2019 que le service minimum allait régler tous les problèmes et que la prison serait un endroit où il fait bon vivre et travailler. La CGSP Justice (syndicat majoritaire chez les agents) déclare en décembre 2019 que les moyens de fonctionnement et le personnel pénitentiaire ont tous deux été diminués de 10 % sans égard pour l'accroissement de la population carcérale. Le 12 décembre, la grève reprend dans les prisons, les détenus pourrissent en cellules et le « service minimum garanti », ils n'en voient la couleur qu'à la télévision.

(26) La plus-value est la partie de la richesse produite qui ne revient pas aux travailleurs sous forme de salaire ou de salaire dérivé, mais qui est confisquée par le patron pour son propre profit. C'est notamment sur cette notion que s'appuie Karl Marx pour décrire les mécanismes des rapports de production.

(27) C'est-à-dire la répression judiciaire du piquet à partir d'un soi-disant « droit au travail » qui n'existe pas en droit autrement que pour garantir que la condition de chômeur ne soit pas accablante et définitive, comme l'instauration du « service minimum » qui, de facto, rend la grève et son piquet caducs.

FAIRE FRONT CONTRE LE NÉOLIBÉRALISME!

Comment obtenir que le travail des détenus soit reconnu et justement rémunéré, ouvrant les droits sociaux qui devraient aller de soi avec le statut de travailleur, si celui des agents pénitentiaires est systématiquement mis sous pression et entamé dans ses droits sociaux adjacents? Nous sommes faces à la consécration brutale de la concurrence de tous les travailleurs entre eux, voulue par ce que nous abhorrons le plus dans les traités européens d'inspiration néolibérale. La politique carcérale est néolibérale: réduire à néant les conquies sociaux et déréguler tout ce qui pourrait contraindre les profiteurs capitalistes. Il s'agit d'un projet global de société, et les personnes qui agissent pour faire triompher cette vision du monde attaquent tous azimuts et à tous les niveaux. Réduire les détenus au travail forcé⁽²⁸⁾ et non rémunéré est un acte qui va dans ce sens: le travail effectué par les détenus en échange d'une aumône de 95 centimes d'euro par heure prestée remplace du travail de salariés couverts par les droits sociaux (assurance chômage et maladie, couverture des accidents du travail et des maladies professionnelles, droits syndicaux, droit de grève et d'association, cotisation pour la pension, etc.). Frapper le droit de grève des agents pénitentiaires participe exactement de la même dynamique à une autre échelle. Il s'agit,

pour le Gouvernement belge et toutes les personnes, institutions et entreprises intéressées par la dérégulation du travail, de fragiliser les droits syndicaux, les outils de pression des travailleurs et, singulièrement, le droit de grève et sa substance matérielle: le piquet de grève. Il n'est pas anodin que, partout dans le monde, atteinte soit portée au droit de grève par deux bouts: celui des transports publics et celui des gardiens de prison. Jalil Bouridhine, permanent syndical à la CNE, expliquait en octobre dernier à Bruxelles au public du Festival des libertés, que si c'est d'abord aux travailleurs des transports publics que le gouvernement et le patronat essayent d'imposer le « service minimum » en temps de grève (à grand renfort de grands mots médiatiques: « prise d'otage », « grogne », etc.), ce n'est pas parce qu'il y aurait un besoin impérieux de garantir le bien-être des voyageurs (si c'était le cas, les transports publics seraient mieux financés et ne seraient pas soumis à la privatisation des services), mais parce que c'est dans les transports publics que les syndicats sont les plus forts. « L'objectif est de combattre les secteurs les plus forts », disait Jalil. « Car si les secteurs les plus forts ont cédé, ils ne peuvent plus soutenir les secteurs plus faibles comme celui du commerce. J'ai besoin de Delhaize et Carrefour pour soutenir Zara. » Eh bien, l'autre mors de la tenaille néolibérale « antigève » attaque les droits sociaux des agents pénitentiaires parce que leur « corps de métier » a deux particularités intéressantes pour que le patronat y expérimente ses méthodes de fragilisation de la classe prolétaire: ils sont forts (et même très forts) de leur solidarité interne et ils sont faibles de leur manque de politisation et de leur extrême isolement sociologique. Même les défenseurs des droits humains font alliance avec leur patronat et avec le gouvernement pour attaquer leurs droits sociaux. Même les autres secteurs syndicaux les regardent de loin et portent sur eux le jugement, peut-être bien-fondé, mais tactiquement très simpliste et faible, de « corporatisme ». Ce qui oblige les agents pénitentiaires à ravalier leurs révoltes, leurs revendications, leurs problématiques professionnelles et de les distiller, quotidiennement, avec pesanteur et une gigantesque force d'inertie, dans la pratique du freinage au travail, avec toutes les conséquences connues pour le processus judiciaire, pour tous les aspects de la vie des détenus et de leurs conditions de détention, pour les proches, pour les professionnels du réseau associatif péri-carcéral qui organise des activités en prison... L'alternative étant de mener des combats très durs, très longs, très intenses, comme lors des grèves de l'année 2016, avec toutes les conséquences néfastes que cela peut avoir, en particulier sur le service nécessaire qui doit permettre le maintien des fonctions vitales des personnes qui sont enfermées dans les prisons.

En refusant notre solidarité de classe aux agents pénitentiaires, en stigmatisant leurs luttes, en renforçant par notre défection leur inclination au corporatisme, en nous enfermant dans la logique carcérale et capitaliste du cloisonnement et de la concurrence de tous·tes contre tous·tes, nous participons à l'inertie générale. Cette inertie qui permet aux privatiseurs embusqués de nous forcer au constat fallacieux que le service public serait malade et de finalement nous faire admettre qu'il serait plus « rationnel » de remettre sa gestion entre les mains de sociétés privées, comme dans les transports publics. En conséquence, lorsque les gouvernements successifs nouent des « partenariats public-privé » pour la construction de prisons, comme à Beveren (2014), à Leuze (2014) et maintenant à Haren, nous ne sommes que quelques groupuscules à offrir à cette perspective une résistance rachitique et perdue d'avance.

(28) En Belgique le travail forcé est sorti du code pénal et est désormais interdit. Aujourd'hui, comme on en parle par ailleurs dans ce numéro de *La Brèche*, des entreprises privées envoient des ouvrages dans les ateliers des prisons et des détenus volontaires seront mis à la tâche en échange d'une « compensation » ridiculement faible. La notion de volontariat est d'ailleurs assez contestable, car en réalité, ce travail de forçat est la seule alternative à l'enfermement cellulaire qui permette d'entretenir des relations sociales à peu près normales, de prendre l'air et se dégourdir le corps et, de gagner l'argent indispensable pour acheter quelques denrées à la cantine. Le « choix » entre pourrir en cellule et travailler gratos pour des entreprises sans scrupules est assez vite réglé quand on n'a pas le choix. Ce qui fait qu'en prison, en moyenne, un paquet de clopes coûte... dix heures de travail. Hors des murs, j'achète le même pour la modique somme d'une demi-heure de travail et je trouve que c'est déjà très cher.

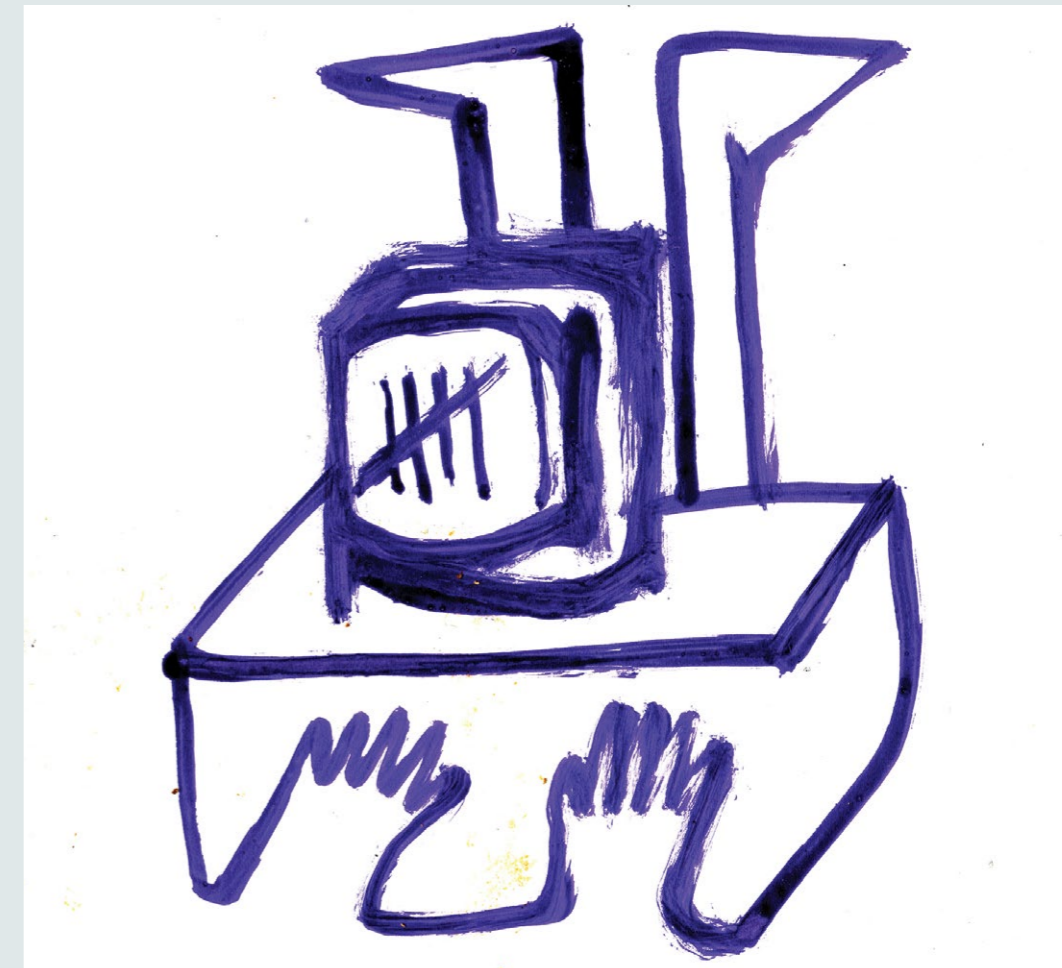
LA SUBVERSION N'ARRIVE PAS TOUJOURS PAR OÙ ON L'IMAGINE.

Ce qui rend la grève des agents pénitentiaires insupportable du point de vue des droits humains, c'est l'absolue dépendance des personnes qui sont enfermées en cellule. Quand il n'y a pas de personnel, les urgences ne peuvent plus être traitées. Cette réalité est celle qui fonde mon idée selon laquelle, une institution qui ne peut faire cohabiter deux droits fondamentaux ne devrait pas exister dans un état de droits (ici le droit de grève pour les agents et le droit à la dignité pour les détenus semblent incompatibles). Et cet état de fait renforce cette conviction que j'ai chevillée au corps que l'idéologie carcérale doit être combattue et que la prison doit être abolie. Mais pour cela, nous avons besoin d'une alliance entre toutes les personnes qui sont impliquées en tant que victimes de la violation de leurs droits en prison. Et à défaut de pouvoir faire cohabiter le droit de grève et le droit à la dignité dans les prisons, on peut s'appuyer sur la loi pénitentiaire pour diminuer considérablement l'antagonisme entre ces droits et, rêvons, finalement défendre le droit de grève des détenus⁽²⁹⁾ et le droit à la dignité des agents pénitentiaires. Pour cela, tout le monde devra quitter son point de vue initial⁽³⁰⁾, sortir de loyautés et de dynamiques viciées et vicieuses pour essayer de tracer une perspective commune qui nous sorte tous ensemble de la bouteille à mouches.

L'article 48 de la loi de principe du 12 janvier 2005 (la loi Dupont), dispose que « Sauf exceptions prévues par ou en vertu de la loi et sauf nécessité de placement sous régime de sécurité individuel particulier, l'exécution de la peine privative de liberté et de la mesure privative de liberté se déroule dans le cadre d'un régime de vie en communauté ou d'un régime de vie en semi-communauté. ». Mais cet article de la loi, bien qu'il soit d'application sur papier, n'est pas appliqué dans les faits. Le régime habituel de l'exécution de la peine est le régime cellulaire. C'est-à-dire, un enfermement 22, 23 ou 24 heures par jour en cellule.

Juste avant la grève de 2016, nous avons organisé une rencontre confidentielle pour réfléchir à cette histoire de grèves dans les prisons. Il y avait avec nous des permanents syndicaux, des membres de l'Observatoire International des Prisons et de la Ligue des Droits Humains. Sur le mode de la politique fiction, nous avons imaginé que l'article 48 de la loi soit mis en application volontairement par les agents pénitentiaires dans le cas où une grève devrait se profiler. Le principe intéressait tout le monde et ouvrait la perspective d'une éventuelle alliance en matière de revendications et de soutien mutuel entre les agents et les détenus en période de grève. Alors qu'actuellement, les agents espèrent parfois que les détenus se mutinent seuls pour appuyer la démonstration que ce qui se passe en prison est impossible/insupportable. La discussion portait notamment sur le fait que revenir sur des années d'antagonisme ne serait pas simple. On a imaginé des campagnes communes d'éducation populaire, pour les agents et les détenus, pour les soutenir dans la structuration de leurs mouvements sociaux, pour étudier leurs droits avec eux, et les appuyer quand ils les font valoir. Nous avons abondamment discuté des obstacles qui, in fine, relevaient tous de cette construction artificielle d'un antagonisme essentialiste entre les détenus et les agents, qui relevaient tous de l'enfermement dans la bouteille à mouche du pénal et du carcéral.

Quelques semaines plus tard, éclatait la grande grève de 2016⁽³¹⁾. Ses conséquences ont été, comme toujours, morbides pour les détenus, mais il y a aussi eu quelques expériences intéressantes. Dans certaines prisons, les agents ou les directeurs ont fait passer des sections entières en régime ouvert. Des détenus, dont les droits, notamment celui d'ester en justice ou de se défendre en justice, ont été mis à mal, ont reçu des permissions de sortie ou des congés pénitentiaires durant le temps de la grève. Certains ont même purement et simplement été libérés à cause de la grève et de sa potentielle morbidité. Ainsi, la grève aura permis, mieux que la grève du zèle et sans doute même mieux que nos « 35 ans de luttes », de montrer l'absurdité du système carcéral et sa consubstantielle impossibilité. La grève a poussé jusqu'à l'acte la logique que nous cherchons sans relâche: la solution à la prison se trouve du côté de la libération, de la liberté, du collectif, de l'autonomie. La grève a démontré que le problème, c'est la prison.



Ainsi serions-nous bien avisés de nous appuyer sur la loi, sur les droits et sur la grève, pour commencer à tricoter des alliances au lieu de cristalliser des antagonismes. Travailler à ce que les détenus et les agents puissent se concerter, organiser leurs mouvements sociaux ensemble, soutenir mutuellement leurs revendications respectives. Favoriser l'imbrication de leurs luttes pour leur donner de meilleures chances de faire respecter les intérêts de la classe sociale à laquelle ils appartiennent. La conscience que la prison est un « outil de gestion de la pauvreté » et de « neutralisation de la classe dangereuse »⁽³²⁾ devrait faire le reste... ■

(29) Actuellement le seul et unique droit reconnu aux détenus en matière d'interpellation ou de revendication est le droit de pétition. C'est maigre pour obtenir quoi que ce soit. Et techniquement, cela nécessite des accès aux réseaux de communication que les détenus n'ont pas. Le droit de plainte existe *sur papier* mais n'a jamais été expérimenté à l'heure d'écrire ces lignes.

(30) Ce que j'ai commencé à faire moi-même lorsqu'au crépuscule de l'adolescence j'ai quitté l'équation débile « maton = nazi » et, plus tard, la croyance confortable mais idiote selon laquelle les matons ne seraient pas des prolétaires comme les autres, pour m'apercevoir (ce que les criminologues, les agents et les détenus savent depuis longtemps) que les détenus et les agents pénitentiaires font partie de la même portion de la classe prolétaire.

(31) J'allais alors distribuer une opinion que m'avait demandé RTBF Info, dans les manifestations d'agents pénitentiaires. Leur étonnement et leurs réactions positives devaient nous inciter à poursuivre dans la direction de l'alliance. (On peut lire le texte « *Qui veut mater les matons ?* » sur le site de la rtbf : https://www.rtbef.be/info/opinions/detail_qui-veut-mater-les-matons?id=9289457)

(32) Loïc Wacant, dans Punir les pauvres, montre comment l'institution carcérale, recourant à l'emprisonnement de masse, est conçue aux USA comme un outil de gestion de la misère sociale. Les criminologues sérieux s'entendent pour désigner la prison contemporaine comme un outil de gestion de la pauvreté. Les études non seulement foisonnent, mais vont beaucoup plus loin dans la démonstration de ce que le système pénal, en réalité, s'adresse aux classes populaires, conçues comme « dangereuses ». L'idée de « classe dangereuse » a été étudiée par les historiens, les sociologues et les criminologues au moins depuis l'ouvrage de Louis Chevalier, paru en 1953 : *Classes laborieuses et Classes dangereuses à Paris pendant la première moitié du XIXe siècle*. À ces propos, la conférence magistrale organisée par l'OIP et Bruxelles Laïque au Festival des libertés 2019 (*Un monde sans peine, inévitable chaos ?*) donne bien des clés de compréhension, <https://www.youtube.com/watch?time_continue=1&v=YjUTGECzho&feature=emb_logo>.

LE CASIER JUDICIAIRE, UN LOURD FARDEAU À PORTER. EXISTE-T-IL UN DROIT À UNE SECONDE CHANCE?

Daniel Poulin-Gallant

Daniel Poulin-Gallant est criminologue et coordonnateur à Alter Justice (Canada), groupe d'aide et d'information aux personnes judiciarisées.

Stigmate de la justice pénale, le casier judiciaire semble bien souvent s'apparenter à une forme de prolongement de la peine sur lequel viendrait buter voire s'échouer de nombreuses tentatives de (ré)insertion. Outre-Atlantique, des réflexions ont été menées à ce sujet. La teneur des réformes introduites soulève cependant de nouvelles interrogations.

Le processus judiciaire canadien, bien que très différent de ceux européens, a tout de même quelques ressemblances. Peu importe que les individus soient français, belges ou québécois, ils affrontent tous le même défi : la réinsertion en société. Le bris du lien entre la communauté et la personne amène peur, étonnement, chagrin et incompréhension, et ce, des deux côtés. Dans une telle situation, il n'est donc pas anormal de constater que les personnes éprouvent des difficultés à réintégrer leur communauté d'origine ou d'accueil. On estime qu'au Canada, plus de 4 millions de canadien-ne-s détiennent un casier judiciaire suite au passage en justice criminelle. Au Québec, on estime à plus de 800 000 personnes dans la même situation⁽¹⁾. On parle donc de plus de 15 % de Québécoises et Québécois. La plupart des personnes ayant un casier judiciaire n'ont que quelques infractions mineures à leur dossier : conduite avec les facultés affaiblies, possession simple de cannabis (qui a été légalisée en octobre 2018) et pour des vols de moins de 5000 \$.

AU CANADA, UNE PROCÉDURE EXISTE AFIN DE FAVORISER LA RÉINTÉGRATION SOCIALE DES PERSONNES CONTREVENANTES ET AINSI DÉJOUER LES NOMBREUSES EMBÛCHES POUVANT SE TROUVER SUR LEUR CHEMIN. IL S'AGIT DE LA SUSPENSION DU CASIER JUDICIAIRE, COMMUNÉMENT APPELÉE DEMANDE DE PARDON. Cette procédure relativement complexe permet à une personne de voir ses antécédents judiciaires devenir confidentiels⁽²⁾. Si elle venait à commettre une nouvelle infraction criminelle, cette suspension de son casier judiciaire se verrait révoquée⁽³⁾. À noter qu'au Canada, les antécédents judiciaires sont de nature publique et donc accessibles au citoyen lambda⁽⁴⁾.

Bien que cette procédure existe depuis plusieurs décennies, le Gouvernement du Canada a, en 2012, procédé à l'augmentation des délais d'attente avant d'être admissible à la demande de suspension ainsi que les coûts de celle-ci. En moins

de deux ans, l'attente est passée de 3 ou 5 ans (selon le type d'infraction) à 5 ou 10 ans après la fin de la peine, ce qui inclut détention, probation ainsi que le paiement d'amende. De plus, l'évaluation de la demande par la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) est passée de 50 \$ à 631 \$. Ces changements ont eu des effets catastrophiques sur la réhabilitation des personnes judiciarisées. En effet, dès la mise en place de la *Loi sur le casier judiciaire amendée*⁽⁵⁾, les personnes prestataires d'aide financière de dernier recours ou en situation de pauvreté n'ont plus les capacités financières afin de payer pour le retrait de leur casier judiciaire. Il s'agit donc d'une discrimination sociale face aux populations marginalisées ou en situation de pauvreté. Ensuite, les délais s'allongeant, plusieurs personnes doivent attendre longtemps avant de pouvoir être éligibles à la demande après le prononcé de la sentence, parfois jusqu'à plus de 15 ans. Ce qui conduit les personnes à éprouver des difficultés pour se trouver un emploi, obtenir des assurances auto-habitation ou pour voyager dans les autres pays (Alter Justice, 2019). Ces conséquences mettent un frein à la réhabilitation des personnes contrevenantes, et parfois de façon plus pernicieuse qu'aux premiers abords. Il est donc possible de dire que le retour en société est difficile pour les personnes aux prises avec un casier judiciaire, qu'elles aient ou non passé quelque temps derrière les barreaux⁽⁶⁾.

C'est dans ce contexte qu'Alter Justice a entamé une réflexion sur le casier judiciaire, notamment sur les impacts grandissant suite à ces modifications législatives. L'équipe de la permanence, de concert avec le conseil d'administration, en est venu à la conclusion suivante : la nouvelle Loi contrevient de façon significative à la réinsertion sociale des personnes.

Face à ce constat, Alter Justice croit fermement que la meilleure façon d'assurer la sécurité de la société et l'harmonie des citoyennes et citoyens entre eux, passe par la (ré)habilitation et la (ré)insertion des personnes contrevenantes. Après tout, c'est lorsqu'on se sent accueilli, accepté et actif dans sa communauté que nous tendons à respecter les règles sociales en place. ■

NOTES

LE CASIER JUDICIAIRE, UN LOURD FARDEAU À PORTER. EXISTE-T-IL UN DROIT À UNE SECONDE CHANCE ?
Daniel Poulin-Gallant

- (1) Alter Justice, « Dossier spécial – Casier judiciaire et emploi », <<http://www.alterjustice.org/dossiers/cj-emploi/>>
- (2) Une fois le « pardon » octroyé, les antécédents judiciaires sont retirés de la base de données du Centre d'information de la police canadienne (CIPC). Les casiers judiciaires suspendus ne peuvent être divulgués que par le ministre de la Sécurité publique du Canada et ce, dans des circonstances exceptionnelles. Ils ne seraient normalement pas divulgués lors d'une vérification des antécédents pour l'obtention d'un emploi, d'un logement, d'un passeport ou d'un prêt entres autres. Sécurité publique du Canada, « Pardon pour possession simple de cannabis », <<https://www.canada.ca/fr/securite-publique-canada/nouvelles/2019/03/pardon-pour-possession-simple-de-cannabis.html>>
- (3) Commission des libérations conditionnelles du Canada, « Qu'est-ce que la suspension du casier? », <<https://www.canada.ca/fr/commission-liberations-conditionnelles/services/suspension-du-casier/qu-est-ce-que-la-suspension-du-casier.html>>
- (4) Ministère de la Justice du Québec, « Consulter le plumitif », <<https://www.justice.gouv.qc.ca/programmes-et-services/services/consulter-le-plumitif/>>
- (5) Gouvernement du Canada, « Loi sur le casier judiciaire (L.R.C. [1985], ch. C-47) », <<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-47/>>
- (6) Concernant les faits au sujet la possession simple de cannabis, cette substance ayant été légalisée en 2018, le Gouvernement canadien a proposé en mars 2019 une modification de la *Loi sur la suspension du casier judiciaire* afin de prévoir dans ce cadre une procédure accélérée et sans frais de la suspension du casier judiciaire. Cette suspension bien qu'accélérée et sans frais n'est pas automatique, mais toujours conditionnée à une demande par la personne.

LE GENEPI FRANCE ARRÊTE L'ACTION EN DÉTENTION

Lors de sa dernière assemblée générale (AG) en juin 2019, le Genepi France a décidé d'arrêter d'animer des ateliers auprès des détenu·e·s. Même si ce vote ne concerne pas le Genepi Belgique, nous avons voulu revenir sur cette décision. Lætitia, co-présidente de l'association, et Lola, membre du conseil d'administration, ont répondu à nos questions.

Pourquoi avez-vous décidé d'arrêter l'intervention en prison ?

Lætitia: Lors de la formation de septembre 2018, la première chose qu'on a apprise c'est que l'administration pénitentiaire (AP) suspendait notre convention. Ça fait très longtemps qu'il y a ce débat sur l'intervention en prison à toutes les assemblées générales du Genepi. La convention nationale est crade: la direction de l'AP nous convoque très souvent parce qu'on dit des choses qui ne leur plaisent pas, par exemple dans le Passe-Muraille, pouvant concerner la communication, mais aussi ce qui se passe dans les différents groupes locaux de l'association. Par exemple en 2016, l'affiche de recrutement était « La prison nuit gravement à la société ». Le directeur de l'AP nous a rappelés à l'ordre en disant « on ne mord pas la main qui nous nourrit ». On a eu l'impression d'être convoqués chez le directeur de notre lycée. Pourtant, dans la convention, c'est écrit noir sur blanc qu'on peut dire ce qu'on veut, mais on nous fait du chantage vis-à-vis de l'argent qu'octroie la subvention. On est vu·e·s comme des prestataires de services et on doit faire ce qu'ils veulent, alors qu'on veut rentrer en prison pour faire des ateliers, certes, mais selon nos propres conditions. On ne veut pas être utilisé·e·s pour remplacer des intervenant·e·s que l'État français devrait payer. Il n'y a pas de profs, pas d'activités. L'État préfère faire intervenir des associations gratuitement. Selon la convention, on devait faire 50 % d'ateliers scolaires, type cours de français, et 50 % de socio-culturel. Mais tou·te·s les bénévoles qui rentraient en prison n'étaient pas formés et parfois, il y avait un côté « jeunes bourgeois·es qui vont en prison donner la bonne parole ». **IL Y EN A QUI VIENNENT POUR FAIRE DE LA CHARITÉ, MAIS NOUS ON FAIT DE LA POLITIQUE,** on ne fait pas de la charité.

Le taux d'analphabétisation est très élevé chez les détenu·e·s, mais ce n'est pas la prison qui va régler ça avec des ateliers d'une heure une fois par semaine où le maton ne va pas chercher le·a détenu·e une fois sur deux, ou bien le·a détenu·e ne vient pas parce qu'il y a un parloir en même temps.

On peut parfois faire des ateliers-débats, mais depuis 2 ans, on galère vraiment à rentrer en taule pour faire des ateliers non-scolaires. Par exemple à Nancy, en 2016-2017, on a pu faire seulement 3 ateliers qui étaient des ateliers jeux de société, mais liés à l'apprentissage de la lecture. Et en 2017-2018, il n'y a eu que 2 ateliers qui ont commencé mi-mars 2018. Dans la plupart des nouvelles prisons, il n'y a pas assez de salles. Donc de base, on n'arrive pas à entrer et ce qu'on fait n'aide pas les détenu·e·s, on ne touche pas grand monde. Il y a 2 ans on a touché 2 000 personnes sur 70 000.

Après l'arrêt de la convention fin 2018, on a pu en signer une nouvelle en février mais elle nous autorisait uniquement à faire du scolaire, et toutes les améliorations qu'on avait réussi à obtenir au fil des ans, on les a perdues.

Comment s'est déroulé le vote ?

Lola: C'était pendant l'AG de juin. Avant l'AG, tous les groupes locaux peuvent proposer des motions et des modifications de statut. Le conseil d'administration et des membres permanent·e·s ont déposé la motion de l'arrêt en détention. Tous les bénévoles en ont eu connaissance et ont pu y réfléchir avant. La motion a été votée à une large majorité, elle a été débattue. Certain·e·s s'y sont opposé·e·s, mais une petite minorité.

Quelles expériences négatives ont vécu les détenu·e·s lors des ateliers ?

Lætitia: Le personnel choisit quel·le·s détenu·e·s ont le droit d'aller aux ateliers, on n'a pas notre mot à dire. Comme il faut faire des activités pour avoir des remises de peine, il y a des personnes qui viennent juste pour montrer qu'elles font des efforts pour se réinsérer, mais qui ne sont pas forcément intéressées par l'activité proposée. Et en plus il y a une pression de la part du personnel. C'est la carotte et le bâton. Si un·e détenu·e ne venait pas une fois parce qu'il n'avait pas envie ou qu'il n'était pas bien, il n'avait plus droit de revenir à l'atelier après. On devait indiquer qui était présent·e ou non, ce qui est complètement contraire à notre volonté de créer des espaces de liberté, les « bulles d'air » souvent évoquées.

Il y a eu des fouilles aussi: des cellules ont été fouillées pendant des ateliers et des détenu·e·s ont été fouillé·e·s à la sortie des ateliers, ce qui montre qu'on ne faisait pas confiance aux genepistes.

Comment les genepistes étaient préparé·e·s à l'intervention en prison ?

Lætitia: En plus des formations internes au Genepi (5 à 6 week-end par an), on avait une formation obligatoire avec l'AP. C'était assez dégueulasse vis-à-vis des détenu·e·s puisqu'on nous disait qu'ils étaient très dangereux. On disait aux filles de ne pas se maquiller, de ne pas mettre de parfum, de ne pas porter de débardeur, ni de jupe qui s'arrête au-dessus des genoux, ni de talons, etc. C'est comme si les détenus étaient des bêtes en cage qu'il ne faut pas exciter. Alors que c'est de la part des surveillant·e·s qu'on subissait surtout des remarques, par exemple: « Oh mais vous êtes mignonnes, faut nous donner votre numéro pour entrer ! »

Certain·e·s détenu·e·s ont critiqué les ateliers et leur déroulement, mais pour d'autres c'était essentiel. N'avez-vous pas peur des conséquences que pourra provoquer l'arrêt de vos interventions ?

Lola: On n'abandonne pas les détenu·e·s, le lien ne se fait pas uniquement via les ateliers. On peut leur écrire, leur envoyer de l'argent, créer des liens avec leurs proches et aider leurs actions.

Lætitia: Dire qu'à cause des genepistes, les détenu·e·s n'ont plus d'atelier, c'est n'importe quoi. Ce n'est pas nous qui enfermons. On faisait 2000 heures d'ateliers par an, c'est ridicule. Ça ne représente rien sur les 185 établissements pénitentiaires et sur les 70 000 personnes en taule. Il y a 10 ans, on faisait 10 000 heures et on touchait plus de monde. Ce n'est pas de notre faute si les détenu·e·s n'ont pas d'activités. C'est parce qu'il y a trop de détenu·e·s et pas assez de moyens. Seulement 1,9 % du budget de l'AP est consacré à la réinsertion et aux activités. Le problème de la prison n'est pas la surpopulation ni le manque d'atelier, le problème c'est qu'on y enferme des gens.

Mais on veut aider les familles. On a souvent reçu des messages des proches qui nous demandaient des détails sur les parloirs et sur leurs droits. Donc on veut prendre le temps de pouvoir répondre à leurs questions et de les accompagner. Il y a déjà des associations qui le font et on ne veut pas prendre leur place, mais on voudrait récolter des témoignages par prison, parce que chaque prison a un règlement d'ordre intérieur différent. On voudrait aussi récolter des vêtements qui peuvent entrer en prison, récolter de l'argent pour payer les timbres fiscaux, parce que pour faire les parloirs il faut faire des demandes spéciales, ou pour payer les transports des familles qui n'ont pas les moyens de payer les trajets jusqu'en prison. On veut aussi récolter les témoignages des proches pour faire sortir la parole des détenu·e·s via leurs familles.

Avez-vous d'autres projets ?

Lætitia: On n'abandonne pas tout le côté sensibilisation. On va continuer à mener des actions pour faire connaître les conditions carcérales. On a aussi les centres de rétention administrative (CRA) en ligne de mire. On essaie de faire un gros travail sur le racisme dans l'association parce qu'on est très majoritairement blancs. On veut travailler directement avec des associations comme « Vérité et justice pour Adama » ou les gilets noirs, mettre nos forces et nos moyens à disposition de personnes directement concernées par ces questions et se former auprès d'elles.

La position du Genepi France est-elle maintenant clairement anti-carcérale/abolitionniste?

Lola: Oui, on a basé notre campagne de recrutement là-dessus cette année d'ailleurs. C'est une année charnière, on a aussi pris des décisions de restructuration. Par exemple, on n'a plus de délégué·e·s régionaux·les et on a limité les services civiques. On assume la position abolitionniste, même si on peut rentrer au Genepi sans être anti-carcéral·e.

Pourquoi avez-vous décidé d'arrêter le Passe-Muraille?

Lola: C'était une décision difficile qui a dû être prise pour des raisons financières, puisqu'on a perdu la subvention. Il y avait une salariée chargée de publication depuis une dizaine d'années qu'on ne peut plus payer. Mais on veut continuer le Passe-Muraille sous forme de zine qui peut s'imprimer facilement et à moindre coût. On continuera à s'exprimer.



DE LA ZAD DE HAREN À LA CLAC

Entretien

Dans cet entretien nous avons donné la parole à La Clac (Collectif de Luttés Anti-Carcérales) né de l'expérience de la ZAD de Haren contre le projet de Méga-Prison. La Clac est un collectif anti-autoritaire dont la volonté est de réfléchir et d'agir contre toutes les formes d'enfermements, plus spécifiquement la prison. Leurs actions se concrétisent aujourd'hui sous la forme de la création (en cours) d'une émission radio avec la participation d'(ex)détenues et l'ouverture d'un foyer de lutte anti-carcéral à Bruxelles, La Flaque.

Comment s'est transformée la lutte contre Haren pour devenir La Clac?

La Clac, c'est un Collectif de Luttés Anti-Carcérales. C'est né du groupe qui organisait le festival de Haren; des affinités se sont créées et il y a eu une volonté de se voir plus souvent et de mener la lutte anticarcérale sur différents fronts.

En quoi consiste la Clac? En termes d'actions?

La sensibilisation et le lien avec les (ex-)détenu·e·s nous motivent beaucoup pour le moment. C'est des voix qu'on n'entend plus ou très peu, et c'est les premières voix qu'il faut entendre quand on lutte contre la prison. Ça passe au travers d'un projet d'émission radio qui est en train de se monter, qui sera diffusé en radio et via un podcast. Il y aura des témoignages et la participation d'(ex)détenu·e·s dans l'organisation de l'émission, pas simplement comme intervenant·e·s. Du coup, on organise des permanences devant les prisons, ce qui est une manière d'entrer en contact. On va parler aux proches, leur dire que si les détenu·e·s veulent écrire, ou qu'eux·elles-mêmes veulent témoigner, on se propose d'être leur relais. Pour les détenu·e·s, ça sera aussi un moyen de communiquer avec l'extérieur, grâce à l'émission radio. Ensuite, pour celles·eux qui n'ont pas de visites, on veut essayer d'afficher des trucs en grand autour des prisons pour qu'ils puissent être au courant que l'émission existe. On verra ce qui pourra passer à l'intérieur ou pas. On veut aller vers les proches. Par ailleurs, il y a une vraie envie et quelques concrétisations de lutter contre les autres constructions de prison en Belgique. Par exemple, on est en contact avec les habitant·e·s de la région de Vresse, où l'État projette de construire une nouvelle prison. On veut voir avec elles·eux si un mouvement est envisageable sur place pour s'organiser et lutter contre ce projet. Et plus généralement, en termes de moyens, on se réunit quasi tous autour de l'action directe. C'est important pour nous de garder cette dimension concrète, de ne pas se centrer seulement sur la sensibilisation mais d'avoir aussi un pied dans l'action. Notre focus est anti-carcéral, mais il y a d'autres formes d'enfermement qui sont aussi à prendre en compte. On est lié·e·s aux collectifs contre les centres fermés, mais il y a aussi d'autres ponts possibles, même si ça demande de la réflexion, avec les critiques vis-à-vis des institutions psychiatriques et des homes. L'idée, c'est de rester en questionnement vis-à-vis de l'enfermement sous ses différentes formes, et de faire le lien avec des gens qui vivent d'autres types d'enfermement.

Comment vous vous définissez en termes de fonctionnement collectif?

On s'organise de manière anti-autoritaire, ça nous définit vraiment, c'est quelque chose sur lequel on travaille tout le temps. Il y a des lieux de pouvoir au sein du collectif, mais ce qui nous importe c'est que ça soit clair et que ces rôles soient interchangeable. L'organisation dit aussi quelque chose sur la lutte qui est menée, c'est un laboratoire pour d'autres alternatives de vie collective. Ça se joue aussi à un niveau interpersonnel. Par exemple – et c'est important,

surtout pour un collectif qui lutte contre la prison – on réfléchit à la question de l'exclusion, puisqu'en un sens on exclut toujours des gens. C'est important de se demander qui on exclut.

Il y a aussi un décalage à prendre en compte: on est souvent loin de la réalité des gens qu'on défend. On tient à le maintenir, mais on sait qu'il y a un décalage entre nos modes de fonctionnement et la réalité de la majorité des gens qu'on connaît qui sont détenu·e·s ou ex-détenu·e·s. On se veut radicaux tout en ayant un mode de fonctionnement qui entre nous se veut non-violent, mais on lutte avec et pour des personnes qui ont vécu plus de violence et qui souvent en expriment plus. On n'accepterait jamais de se parler entre nous comme des ancien·ne·s détenu·e·s qu'on connaît se parlent entre elles-eux. Entre nous ce serait un drame, alors que pour elles-eux, c'est leur quotidien. Il y a une différence de situation: nous on ressent la violence de la prison, et on ne la veut pas, mais les détenu·e·s la vivent. Entre ce qu'on ressent ou ce qu'on sait, et ce qu'on subit au quotidien, il y a un décalage. Et ça se traduit dans les réalités qu'on va incorporer. C'est pour ça qu'on essaye d'avoir un mode de fonctionnement qui permet une ouverture, qui permet de pouvoir faire une place à des gens qui ne fonctionnent pas spécialement de manière anti-autoritaire, ou à qui ça ne parle pas. L'idée c'est que même si ce n'est pas partagé, ça puisse interpeller quand même.

Concernant la ZAD, qu'est-ce qu'elle a permis pour vous ?

Votre position anti-carcérale était claire pour chacun·e dès le départ ou ça s'est construit sur place ?

La ZAD est vraiment un espace qui a rallié des gens avec plein d'envies et d'idées différentes. Plein de gens qui luttent encore contre la maxi-prison n'ont pas un discours aussi radicalement anti-carcéral que nous. En parlant avec des gens qui luttait à Haren, on voyait bien que de facto leurs tripes sont anti-carcérales, mais l'affirmer politiquement et s'organiser avec d'autres pour lutter contre ça, c'est dix pas en plus. Il y a une pluralité de discours, et beaucoup construisent leur position au contact de la lutte. Certain·e·s ont simplement commencé par rejoindre des ami·e·s sur le terrain, ou sont venu·e·s parce qu'il y avait une ZAD et que ça fait rêver, et ça a été des portes d'entrée dans la lutte anti-carcérale. Ce n'est pas nécessairement une position qui préexiste, mais elle se construit sur place. C'est un terrain où des gens passaient, voyaient le chantier. Même si personne n'était là pour t'expliquer ce qu'il se passait, tu t'y frottais. Maintenant, il faut continuer à faire passer ce message anti-carcéral par d'autres lieux, qui sont à créer et qu'on essaie de mettre en place aujourd'hui. Tout récemment, on a ouvert une occupation à Anderlecht (la «Flaque», pour Foyer de Luttes Anti-Carcérales), où certains membres de la CLAC vivent. L'idée est d'avoir un lieu pour se réunir et s'organiser entre nous, mais aussi de l'ouvrir à d'autres collectifs. Ça nous tient à cœur que la Flaque soit aussi investie par d'autres personnes en lutte. C'est important pour nous d'avoir un espace où se rencontrer, où échanger.

Il y a aussi l'idée de sensibiliser les villages et les personnes riveraines aux nouvelles prisons, comme cela s'est fait durant tout un week-end avec une petite dizaine de personnes en tractant, en rencontrant les collectifs et en sensibilisant les riverains directement sur place.

Que diriez-vous de la fin de la ZAD ?

Il y a eu trois événements consécutifs en juin 2019: la cabane qui était notre espace de vie collectif a brûlé de manière accidentelle. Sur le terrain, il n'y avait plus que les espaces privés. Dans le même temps, quelque chose comme l'avant-veille, on a perdu le procès au Conseil d'État. Et le lendemain on s'est fait cambrioler ce qui n'avait pas pris feu avec notre commun. Tout ça en l'espace de quatre ou cinq jours, coup sur coup. Il en a résulté une grosse fatigue et un énorme sentiment d'injustice. Du coup la question s'est posée: est-ce qu'on continue à vivre ici? Qu'est-ce que ça apporte à la lutte? On n'était pas sûr·e·s que ça porte vraiment, et les conditions de vie sur le terrain étaient devenues très difficiles, sans espace pour cuisiner ou prendre notre douche.

Du coup, les zadistes militant·e·ss sont parti·e·s et depuis, il n'y a plus personne qui milite sur place. Il n'y a plus que les militant·e·s de la première heure qui sont encore «à côté» de la prison étant donné qu'ils et elles habitent le village de Haren même.

Mais si on est parti·e·s, ce n'est pas parce qu'on considère que le lieu a perdu sa pertinence politique. Même si la prison se construit, ça continue à avoir son importance, un lieu de résistance autour d'une prison. Maintenir une occupation sur place en tant qu'observatoire du chantier était une vraie option. En un sens, c'était déjà le cas depuis un moment, puisque la «ZAD» de Haren, depuis l'expulsion en août 2018 ce n'était plus vraiment une ZAD. On n'était pas vraiment sur le site mais juste à côté du chantier, on ne défendait pas le terrain, c'était surtout un moyen pour les observer et exercer un foyer de lutte: une base d'observation, d'action et de rassemblement.

Mais il y a des continuités entre la ZAD et la Clac aujourd'hui ?

Bien sûr! **CETTE LUTTE DURE DEPUIS DIX ANS ET IL N'ÉTAIT PAS QUESTION QU'ELLE FINISSE PARCE QUE LE TERRAIN SE FAISAIT EXPULSER, NI MÊME MAINTENANT QUE LA CONSTRUCTION EST BIEN AVANCÉE.** Plein de gens nous ont dit que c'était une «lutte perdue».

Mais il s'agit avant tout de montrer une résistance à la prison et de faire valoir cette résistance, et on est loin d'en avoir fini. D'une part parce que Haren n'est qu'une des facettes du problème, et c'est important dans une perspective abolitionniste d'élargir à ce qui se passe ailleurs. En cela, on hérite de toute une série de luttes contre la prison. C'est un message qui reste difficile à faire passer. Par exemple, suite au blocage du chantier en février, celles-eux qui avaient bossé sur le communiqué de presse ont tenu à mettre l'accent sur l'enjeu anti-carcéral au cœur de l'action, et pourtant Le Soir a quand même titré «des militants écologistes»... Et par ailleurs, ça ne veut pas dire pour autant que le dossier Haren est clos. Il y a des choses scandaleuses qui continuent à sortir chaque semaine. Haren reste notre héritage, donc on continue tant à passer sur place qu'à relayer ce qui concerne la maxi-prison, par exemple le prix d'architecture qui a été décerné au projet de construction, après le prix décerné pour projet social⁽¹⁾. C'est pluri-dimensionnel: la perspective anti-carcérale, les PPP, le transfert des détenu·e·s qui va s'organiser une fois que la prison sera fonctionnelle depuis Forest et St-Gilles, à partir de là on tisse plein de fils qui continuent à être actuels et par rapport auxquels ça continue à faire sens de lutter. Le chantier est ultra surveillé, donc agir directement sur le terrain, c'est très compliqué. Surtout depuis le blocage du chantier en février 2018, qui a été suivi de menaces d'astreintes sur chaque personne qui tenterait de bloquer à nouveau le chantier. Mais par ailleurs le consortium Cafasso est constitué par une série d'entreprises privées auxquelles il est possible de s'en prendre sans s'attaquer directement au chantier lui-même. Faire passer le message aux entreprises que les bénéficiaires qu'elles souhaitent tirer de la maxi-prison n'iront pas sans une série de contre-coûts, qu'il y aura un prix à payer.

Concrètement, les continuités avec la ZAD sont multiples. Tout d'abord, la prison de Haren n'est pas encore prête d'être opérationnelle, et à chaque étape il y a des moyens d'agir de manière à faire entendre le non-sens carcéral. À titre plus personnel pour la Clac, ce n'est qu'un début car même si nous sommes parti·e·s d'une «lutte morte» comme dit précédemment, il en résulte une réactivité et une sensibilisation à laquelle de plus en plus de citoyen·ne·s sont ouvert·e·s. Au sein de la Clac, les idées ne manquent pas et avec les négociations actuelles autour d'une potentielle occupation, la mobilisation pourra continuer de grossir de plus belle. On reste bouillant·e·s pour continuer à lutter sur tous ces fronts contre les politiques carcérales dégueulasses. Et on serait heureuses que d'autres nous rejoignent, il y a tellement à défaire – et tellement à faire! ■

NOTES

DE LA ZAD DE HAREN À LA CLAC
Entretien

(1) Le projet de la prison de Haren a remporté le prix du meilleur projet en matière d'infrastructure sociale aux Partnerships Awards 2019 qui récompensent les partenariats public-privé les plus pertinents. Il a aussi remporté un WAFX Award au World Architecture Festival à Amsterdam.







UNE GIGANTESQUE PRISON DOIT ÊTRE CONSTRUITE À HAREN.

Olivier Stein est l'avocat des riverain·e·s opposé·e·s à la construction de la méga-prison à Haren. Il est membre du cabinet PROGRESS Lawyers Network de Bruxelles, cabinet qui souhaite utiliser le droit pour promouvoir la justice sociale. Il est l'un des avocats qui a introduit les recours contre la construction de la méga-prison au Conseil d'Etat.

Depuis 2010, de nombreuses associations et collectifs sont en lutte contre le projet de construction d'une méga-prison à Haren. Pourtant l'Etat Belge et Cafasso, consortium d'entreprises privées chargées du chantier, s'entêtent dans le maintien de ce projet. Le contrat passé entre Cafasso et l'Etat belge est un Partenariat Public Privé (PPP) du type Design Build Finance Maintain (DBFM), soit un contrat « tout compris » depuis la conception jusqu'à l'entretien au long terme des infrastructures. Un recours a été introduit au Conseil d'Etat par le Collectif de Haren en 2017. Malgré l'avis favorable à l'annulation des permis de bâtir prononcés par l'auditrice au Conseil d'Etat en janvier 2019, les derniers recours contre les permis d'urbanismes et d'environnement ont finalement été rejetés en juin 2019, entérinant juridiquement la construction de la méga-prison. La décision prise par le Conseil d'Etat concernant le permis d'urbanisme a été prise par la présidente de la 15ème chambre du Conseil d'Etat, Pascale Vandernacht. Elle est l'ex-chef de cabinet-adjointe de Laurette Onkelinx lorsque celle-ci était ministre de la justice sous le gouvernement Verhofstadt 2 (2003-2007). Dans ce texte, Olivier Stein, revient sur les acteurs en présence dans ce dossier et de leurs intérêts réciproques.

Il a déjà été beaucoup écrit à ce sujet (catastrophe pour les finances publiques, avantages énormes pour le privé; destruction de l'environnement; atteinte à la qualité de vie des riverains, etc...). L'objectif de la présente contribution est de dresser une liste des acteurs principaux de ce projet et d'apporter quelques précisions quant à leur rôle.

UN ACTEUR CENTRAL EST LA RÉGIE DES BÂTIMENTS,

l'organisme qui gère l'immobilier fédéral et qui est le maître d'ouvrage de ce projet.

Il est intéressant de noter que cet organisme s'est trouvé au cœur d'un très important procès pour corruption au cours des dernières années⁽¹⁾. Le scandale concernait entre autres, les prisons de Forest et de Saint-Gilles mais aussi le palais de justice de Bruxelles⁽²⁾. Les pots-de-vin et arrangements entre hauts fonctionnaires et entrepreneurs étaient monnaie courante dans cet organisme pendant des années, certains dirigeants de la Régie ont, entre autres, fait refaire leur maison aux frais du contribuable⁽³⁾. Le directeur de la section Bruxelles de la Régie des bâtiments s'était enrichi de 750 000 euros⁽⁴⁾. Selon le ministère

public, c'est « un véritable système de corruption qui était en place, en particulier au sein de l'aile bruxelloise »⁽⁵⁾. Il précisait que « **LA RÉGIE DES BÂTIMENTS ÉTAIT TOTALEMENT CORROMPUE** » **AVEC UN SYSTÈME POUR EXCLURE LES FONCTIONNAIRES HONNÊTES**⁽⁶⁾. Il ne semble pas que la situation se soit améliorée après le procès. Ainsi la Cour des comptes, en 2014 et 2018, s'est montrée très sévère vis-à-vis de cet organisme jugé incapable d'une bonne gestion⁽⁷⁾. Il ne reste aux citoyens qu'à espérer que la Régie se sera comportée dans l'immense dossier de la prison de Haren avec intégrité et professionnalisme... Ce sont en tout cas leurs valeurs cardinales selon leur site internet.

UN AUTRE ACTEUR EST LE CONSORTIUM CAFASSO.

Il est chargé de construire, financer et entretenir la prison.

Ce consortium, groupement d'entreprises, est composé de la société de droit australien Macquarie Corporate Holdings Pty Ltd, Denys N.V. et la société de droit néerlandais P.P.P. Infrastructure.

LA PREMIÈRE DE CES SOCIÉTÉS EST LIÉE AU GROUPE MACQUARIE. LA BANQUE MACQUARIE ÉTAIT IMPLIQUÉE DANS LA PLUS GRANDE AFFAIRE DE FRAUDE FISCALE JAMAIS DÉCOUVERTE⁽⁸⁾.

Ce groupe a aussi une expérience de collaboration avec les pouvoirs publics puisque, lorsque le réseau de gestion et de distribution de l'eau a été privatisé en Grande-Bretagne, ils sont devenus les propriétaires de la plus grande société d'eau britannique, Thames Water. La maintenance a été tellement mauvaise que l'eau a été gravement polluée⁽⁹⁾, la société a entrepris de licencier un quart du personnel (sur un total de 6.000 personnes)⁽¹⁰⁾ et, quand la société a été rendue aux pouvoirs publics, Macquarie s'est arrangée pour transférer 2 milliards de dette à la société⁽¹¹⁾. La société Denys S.A. a été dénoncée pour sa solide implantation en Arabie Saoudite, pays où les droits de l'homme sont régulièrement violés⁽¹²⁾. Enfin la troisième société est la plus mystérieuse: P.P.P. Infrastructure est localisée à une adresse où des dizaines de sociétés ont leur siège. La société n'a pas de site internet et peu d'informations sont disponibles à son sujet. Nous sommes plus face à un écran qu'à une société transparente et cela est d'autant plus troublant que les particularités du droit néerlandais font que des sociétés y sont souvent créées en vue d'éviter l'impôt dans d'autres pays⁽¹³⁾.

Trois autres acteurs-clés étaient l'Etat fédéral, la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles.

LE RÔLE DE L'ETAT FÉDÉRAL

est à ce point opaque et complexe qu'il mériterait un article à part.

On résumera terriblement en constatant que les différents ministres interrogés concernant le partenariat avec Cafasso citent tous des chiffres et des arrangements différents. Le journal *Le Soir* a appris que si l'Etat décidait de ne pas réaliser cette prison, il devrait payer des indemnités de 20 millions d'euros à Cafasso. Selon les estimations de l'Observatoire de la méga-prison de Bruxelles-Haren⁽¹⁴⁾ et en comparaison avec d'autres prisons récemment construites, la méga-prison devrait coûter 3 milliards d'euros sur 25 ans. Mais les parlementaires n'ont toujours pas le droit de consulter le contrat, ni de connaître les conditions de financement⁽¹⁵⁾.

Quelques repères supplémentaires: un accord politique gardé secret a été passé entre les communes de Saint Gilles (Bourgmestre PS, Charles Picqué, également Ministre-président de la Région bruxelloise de 1989 à 1999 et de 2004 à 2013 avant Rudy Vervoort) et Forest (Bourgmestre PS également) et l'Etat fédéral pour la création d'une grande prison en dehors de ces communes en 2008⁽¹⁶⁾. A l'époque, le gouvernement fédéral Letermé 1er comptait 5 ministres et secrétaires d'Etat PS dont Laurette Onkelinx, ministre de la justice. Le PS était manifestement à la manœuvre.

Par la suite, Koen Geens, avocat d'affaire, fondateur du cabinet Eubelius qui a participé et échoué au concours pour obtenir le marché de la méga-prison, a hérité du projet en tant que nouveau ministre de la justice. Il a plusieurs fois déclaré publiquement⁽¹⁷⁾ qu'il n'était pas favorable à ce projet de méga-prison bruxelloise mais il s'est toujours gardé de le remettre en cause invoquant des pénalités financières secrètes que le gouvernement devrait payer à Cafasso si le projet était interrompu.

LA RÉGION BRUXELLOISE

en général et Monsieur Rudi Vervoort en particulier ont une importante responsabilité dans le projet. C'est la Région qui a délivré le permis d'urbanisme qui autorise le projet. Pourtant leur communication consiste à se déresponsabiliser et à dépolitiser le débat en rejetant la responsabilité des choix opérés sur le gouvernement fédéral. Le projet de prison est décrit par le ministre-président comme un grand paquebot qu'il serait trop tard pour arrêter⁽¹⁸⁾.

Cette position est très hypocrite puisque, quand il a pensé que le projet pouvait être en danger du fait d'un avis de l'auditrice du Conseil d'Etat, Rudi Vervoort a tenté de faire pression sur le Conseil d'Etat de façon très inappropriée. Répondant à une interpellation de la députée régionale Magali Plovie, il déclarait le 13 février 2019 en Commission du développement territorial :

« Les études alternatives deviennent fréquentes. Selon moi, il s'agit d'une dérive de la part du Conseil d'État qui considère qu'à chaque fois, il faut motiver son choix. J'assume pleinement cette opinion. Ainsi, on peut multiplier les études pour chaque projet. Cette méthode bride le pouvoir de décision de l'administration et des autorités publiques. Le Conseil d'État s'immisce dans nos possibilités de choix. Normalement, il doit uniquement veiller à la légalité des décisions, mais, en réalité, il entrouvre la porte à la restriction du choix des possibilités. Ce n'est pas son rôle ! »

On verra aussi plus loin que la Région a aussi fait pression sur la Ville de Bruxelles.

LA VILLE DE BRUXELLES

aurait également pu empêcher le projet de très grande prison si elle l'avait voulu. En effet, des chemins vicinaux traversent le terrain sur lequel la prison doit être construite et la ville est compétente pour accepter ou refuser le déplacement de ces chemins.

Le Collège où le PS est également à la manœuvre avait dans un premier temps annoncé avoir d'importantes réserves quant au projet de méga-prison. Il a pourtant changé d'avis suite à des négociations secrètes avec Cafasso. C'est Laurette Onkelinx, l'ancienne ministre de la justice, qui est présidente de la section bruxelloise du PS, le parti de Rudi Vervoort.

Dans le procès-verbal du conseil communal du 27 juin 2016, l'échevin en charge du dossier explique le changement d'attitude du Collège et de la majorité ainsi : « Des négociations sont menées en parallèle sur des compensations au bénéfice des Harenois, dont l'aménagement d'un parc et d'une passerelle reliant ce dernier à la rue de l'Osier fleuri ».

Pour essayer de comprendre quel a été le contenu de ces négociations secrètes, il est utile de se référer au procès-verbal du conseil communal de la Ville de Bruxelles du 19 novembre 2015 : le bourgmestre (PS) y explique ceci (p.7) : « Sous la législation précédente, nous avons déjà pris position en formulant une série d'exigences dans le cadre de ce projet de prison, en termes de mobilité, de transfèrement des détenus, de frais de police, de charges pour le CPAS.

Nous avons souhaité ajouter des éléments de compensation de type foncier et immobilier. En effet, dans ce dossier, nous avons réalisé que des compensations pouvaient être obtenues au principe que nous hébergions sur le territoire de Bruxelles de plus en plus d'institutions et d'infrastructures lourdes relevant d'autres niveaux de pouvoir, singulièrement du pouvoir fédéral. »

Une enquête publique avait été diligentée sur le sujet et se terminait le 20 mai 2016. C'était l'étape légale où les citoyens et riverains pouvaient faire entendre

leur point de vue. Cette étape légale a été vidée de toute effectivité et utilité au mépris des harenois et autres citoyens qui avaient participé au débat puisque la Ville a changé de position suite à des négociations secrètes parallèles avec Cafasso. Il n'est pas choquant en soi de constater que les représentants de la Ville de Bruxelles cherchent à obtenir des compensations pour l'implantation d'une prison sur le territoire de leur commune. Il est bien plus regrettable, par contre, que s'opère une confusion entre les avantages financiers et patrimoniaux que la commune exige pour elle-même et son rôle de défense des intérêts de ses administrés et des habitants des communes voisines qui empruntent les chemins vicinaux visés. Il paraît aussi certain que les intérêts des harenois sont régulièrement sacrifiés au bénéfice des intérêts du centre de Bruxelles où beaucoup plus d'électeurs vivent (Haren qui était qualifiée par le schéma directeur de naturelle et rurale, n'est plus composée d'espace verts qu'à 4 %, soit moins que dans le centre de Bruxelles). Les contours de la commune de 1000 Bruxelles font que les intérêts des harenois ont très peu de poids.

Tout ceci se fait dans un contexte de pressions maximum de la Région, l'échevin en charge du dossier explique ceci (p. 35 du procès-verbal susmentionné) :

« Nous ne sommes pas contents du projet tel qu'il nous est proposé aujourd'hui. Nous avons la faculté de le bloquer pour obtenir une série de compensations au bénéfice de Harenois, mais la Région nous dit qu'en cas de blocage, elle changera la loi. (...) Nous n'avons pas toutes les cartes en main. D'autres recours seront introduits à d'autres niveaux de pouvoir. Selon moi, ce projet sera encore amendé, ce que je souhaite. »

Ainsi, il est demandé au conseil communal de se prononcer sur un projet que l'échevin qui défend le projet lui-même ne considère pas comme définitif (et dont il dit espérer qu'il sera amendé), alors que des négociations sont encore en cours et sous pression de la Région qui menace de changer la loi. Nous sommes donc confrontés à un dossier très opaque dans lequel les différentes personnalités politiques impliquées tentent toutes de laisser croire que leur marge de manœuvre était très faible ou inexistante alors que leur responsabilité y est en réalité écrasante. Quand le partenariat DBFM⁽¹⁹⁾ avec Cafasso contribuera à mettre en grave difficulté les finances de l'Etat, il faudra que le rôle que ces divers intervenants ont joué ne soit pas oublié. ■

NOTES

UNE GIGANTESQUE PRISON DOIT ÊTRE CONSTRUITE À HAREN.
Olivier Stein

- (1) J. Laruelle, « Corruption à tous les étages de la Régie des bâtiments », (11) *La Libre*, 2 avril 2015, disponible sur <https://www.lalibre.be/belgique/corruption-a-tous-les-etages-de-la-regie-des-batiments-551d884c35704bb01b814d7b>.
- (2) *Ibid.*
- (3) A. Cloot, « Régie des Bâtiments : le mastodonte n'a pas tué tous ses vieux démons », *Le Soir*, 4 mars 2016, disponible sur <https://plus.lesoir.be/28949/article/2016-03-04/regie-des-batiments-le-mastodonte-na-pas-tue-tous-ses-vieux-demons>.
- (4) J. Laruelle, *Op. Cit.*
- (5) A. Cloot, *Op. Cit.*
- (6) R. Sadani et Belga, « Bruxelles : ouverture du procès pour corruption à la Régie des bâtiments », 6 octobre 2014, disponible sur https://www.rtb.be/info/regions/detail_bruelles-ouverture-d-un-proces-pour-corrup-tion-presumee-a-la-regie-des-batiments?id=8371393.
- (7) A. Cloot, « La Régie des bâtiments encore épinglée par la Cour des comptes », *Le Soir*, 20 mars 2018, disponible sur <https://plus.lesoir.be/146421/article/2018-03-20/la-regie-des-batiments-encore-epinglee-par-la-cour-des-comptes>.
- (8) A. Michel, M. Vaudano et J. Baruch, « CumEx Files : l'histoire secrète du casse du siècle », *Le Monde*, 18 octobre 2018, disponible sur https://www.lemonde.fr/long-format/article/2018/10/18/cumex-files-l-histoire-se-crete-du-casse-du-siecle_5371029_5345421.html.
- (9) M. Robinson, « How Macquarie bank left Thames Water with extra £2bn debt », *BBC News*, 5 septembre 2017, disponible sur <https://www.bbc.com/news/business-41152516>.
- (10) E. Rydberg, « Privatisée, l'eau britannique a un petit goût amer », *GRESEA*, 4 septembre 2006, disponible sur <http://www.gresea.be/Privatisee-l-eau-britannique-a-un-petit-gout-amer>.
- M. Robinson, *Op. Cit.*
- Ligue des Droits Humains, *communiqué de presse : Haren : « 3 multinationales pour une mégaprison »*, 17 septembre 2017, disponible sur http://www.liguedh.be/wp-content/uploads/2017/12/ldh-annexe_cpharen_140917.pdf.
- Ibid.*, qui cite de nombreuses sources concernant cette pratique.
- Haren Observatory, « Une proposition de résolution à la Chambre pour faire la lumière sur le financement de la mégaprison », disponible sur <http://www.harenobservatory.net/une-proposition-de-resolution-a-la-chambre-pour-faire-la>.
- Doc. parl., Chambre, 2015-2016, Doc n° 541568/001, proposition de résolution du 11 janvier 2016, disponible sur <https://www.dekamer.be/FLWB/PDF/54/1568/54K1568001.pdf>.
- IEB, « Méga-prison de Haren : il est temps que le PS revienne à la raison - Lettre ouverte à Monsieur Charles Piqué », 27 juillet 2016, disponible sur <http://www.ieb.be/Haren-il-est-temps-que-le-PS-re-vienne-a-la-raison-Lettre-ouverte-a-Monsieur>.
- Ligue des Droits Humains, *communiqué de presse : Veut-on couler la Justice avec la mégaprison de Haren ?*, 10 septembre 2015, disponible sur <http://www.liguedh.be/veut-on-couler-la-justice-avec-la-megaprison-de-haren/>.
- Belga News, « Prison de Haren : la Région se limitera à ses compétences », *RTBF-info*, 3 juin 2015, disponible sur https://www.rtb.be/info/regions/detail_prison-de-haren-la-region-ne-se-prononcera-que-dans-la-cadre-de-ses-propres-competences?id=8997171.
- Contrat DBFM (Design, Build, Finance, Maintenir) : contrat « tout compris » depuis la conception jusqu'à son entretien au long terme.

PRIS'EN CONTE

L'animation Pris'en conte est un projet de réalisation de contes en prison mené en partenariat par la Fondation pour l'Assistance Morale aux Détenus (FAMD) et l'Asbl Action et Recherche Culturelles (ARC). Elle s'adresse aux personnes internées de l'aile psychiatrique de la prison de Saint-Gilles.

Il s'agit de parcourir avec eux le processus de création de contes faisant le lien entre leur vécu et leurs rapports avec l'extérieur du monde carcéral. Par extérieur, nous entendons famille, amis, mais aussi plus généralement leur vision du monde extérieur et de son fonctionnement. Les détenus et les animateur·ices ont écrit des contes inspirés directement des récits livrés lors des ateliers, menés pendant 8 mois, et actuellement prolongés en vue d'une autre création.

L'idée est de passer un moment où l'on peut rêver à autre chose ensemble.

Un moment pour réaliser que l'on est tou·te·s capables de raconter et d'imaginer des histoires. Les ateliers s'organisent autour de différents dispositifs narratifs (construction de jeux de cartes, par exemple) qui passent, entre autres, par l'emploi de leurs propres représentations, plutôt que par des symboles plus communément utilisés. Les ateliers travaillent dès lors à une réappropriation collective de l'imagination.

Ari Oso est un conte composé par l'animatrice et conteuse Elisabeth Mertens, à partir de bribes des récits partagés par les participants, enregistrés lors des ateliers et retranscrits ensuite. Ce conte fait partie d'un ensemble de contes parus pour la première fois en 2018 dans un livret destiné aux participants des ateliers.



ARI OSO

Conte écrit par Elisabeth Mertens

Il y avait un jeune homme, il s'appelait Ari Oso. Il est fier de son nom. Sa mère iranienne a choisi son prénom et son père catalan lui a transmis son nom de famille. Il aime se dire que ses origines ont traversé trois mers. Ses parents sont loin aujourd'hui, il pense souvent à eux... Il loue la maison où il a passé son enfance, elle lui rappelle de bons souvenirs. Il y est bien avec son compagnon. Son compagnon, c'est un oiseau multicolore, un diamant qui chante! Et le chant, Ari Oso, c'est sa passion. Un jour il a appris au hasard d'une rencontre avec un chanteur d'opéra, autour d'un apéro improvisé dans un bar, qu'*arioso* est le nom d'un chant, un genre musical à part entière. Depuis qu'il a entendu ça, il s' imagine en ténor sur les plus grandes scènes, applaudi et aimé de tous. Arioso chante sans cesse; au souffle du réveil, sous les jets d'eau de la douche, au repas la bouche pleine, sur le chemin pour le magasin, le chemin pour l'administration, au café, au bâillement du soir, il chante!

Oui, mais... il chante faux! Dès qu'il entonne une mélodie, c'est de grincement qui retentit. Quand les gens le croisent au magasin, à l'administration ou au café, leurs épaules se crispent, ils grimacent et bouchent leurs oreilles, excédés! Qu'est-ce qu'il chante faux!

Finalement on vient chez lui, on l'arrête, on l'enferme! Pour nuisance sonore et agression involontaire.

On l'emmène dans le monde fait de grands murs. A l'entrée, une fouille complète, la remise de tous les biens, en retour en uniforme. Le passage s'ouvre. A l'intérieur des murs, une multitude de petites cases grises, les gens en uniforme s'y amassent. Le soleil n'y entre pas, les fenêtres sont trop petites et couvertes de barreaux. Il traverse les longs couloirs, cela manque d'air, cela sent l'humidité, quelques fins écoulements peignent à proximité des sanitaires. Au bout, une porte vers un autre monde. Il ressemble au premier, avec moins de lumière encore, tout est encore plus petit, les gens en uniformes marchent plus lentement, c'est « le petit monde ».

L'homme, qui conduit Arioso, le caseur, s'arrête:

«Oso voici votre case, c'est la 489, et votre co-casé. Vous me direz le numéro à chaque fois que je vous accompagnerai pour les mouvements, c'est-à-dire, les visites, le médecin, les activités, la douche, ou le préau. Vous avez des questions?

- Heu non, enfin moi c'est Ari Oso, pas juste Oso...
- Oui Monsieur Oso on sait, bon, je vous laisse vous installer et faire connaissance.»

Dans la case, si on retire le lit superposé sur la droite, l'armoire pour nain et le bureau de poupée à gauche, il est possible de faire trois pas de longueur, et un pas de côté... Sur la couche du bas, un homme, il est barbu, mince, grand, couché sur le lit les jambes tendues, une demi-jambe dépasse le lit. La porte tout juste fermée, il plie ses jambes et se met en position assise. Il fixe longuement le nouveau venu, l'air dépité:

«Ah! Je n'ai pas la place pour mes jambes, soit je dois les plier soit j'ai un bout de métal qui fait pression sur l'os... marre! Alors toi c'est Oso

- ...et pourquoi t'es là?
- Oui, je suis ARI Oso, je suis là parce que j'aime chanter...» Le co-casé éclate de rire:

«Ah ah! La bonne blague!!!

- Et toi, ton nom? Pourquoi t'es là?
- Je ne parle pas aux inconnus.»

Le co-casé se rallonge en lui tournant le dos.

Il est 16h30, le repas du soir arrive, c'est tartines-soupe, Ari Oso n'a pas encore faim, il ne mange pas... Toutes les lampes s'éteignent. La nuit est interminable. La couche grince:

«Les gens disent que je grince quand je chante... Je ne chante quand même pas comme ça... Ils exagèrent les gens! Et maintenant je suis là, parce que je dérangeais ces messieurs, dames... Les cons!»

00h, 1h00, 2h00, 3h00,... 7h les lampes s'allument les caseurs viennent prendre, les poubelles, le seau... Distribution du café et de l'eau chaude, 8h les médica-

ments, Oso refuse! Il est en bonne santé! Il se débat et c'est la double dose, ensuite passage par le vestiaire, la cantine, 9h petit tour au préau, mais avant fouille. Oso se sent vaseux, il s'assied dans un coin de la cour, il est temps de rentrer, fouille et retour à la case, 10h, 11h, 12h, c'est le moment de manger les patates... 13h, 14h, 16h30 tartines-soupe, 00h, 1h, 2h, etc, etc, etc.

La vie est rythmée, par le bruit des portes et grilles qui s'ouvrent et se ferment, des serrures, des pas dans le couloir qui résonnent, le bruit des assiettes, bols et couverts qui percutent les grandes casseroles ou le charriot, les grincements des lits, le bruit des médicaments qui sortent de l'emballage au craquement de l'aluminium, les bruit de l'eau des douches, des discussions interminables entre co-casés, ponctuées de temps à autres par un cri de révolte vite étouffé par celui de l'aluminium qui craque. À chaque bruit, un réflexe, se lever, s'asseoir, se coucher, ouvrir la bouche, la fermer... Une cadence où le corps se meut sans la grâce de l'esprit, où le corps se meurt s'il pense qu'il est pris dans ce rythme machinal. Caseurs et casés, volontairement ou non, d'un côté et de l'autre de la serrure, font fonctionner le même fardier...

Mais quel jour sommes-nous?

C'est le jour de l'assistante sociale, ses yeux sont ridés de bienveillance:

« Bonjour Monsieur Oso, comment allez-vous ?

- Heu, je préfère rester poli madame...
- Bien! Faisons un état des lieux, pour sortir, il vous faut un bon dossier, le rapport du psychiatre est positif, alors maintenant, il vous faut un logement, un travail. Vous avez de la famille?
- Heu non, mes parents sont morts mais j'ai un logement. Pour le travail ça dépendait des jours, mais je me suis toujours débrouillé.
- En fait, votre logement... Le propriétaire va relouer... Et comme il n'a pas été prévenu de votre absence, vous avez trois mois de loyer de retard à payer, plus trois mois de dommages pour non-respect du bail, il faudra bouger vos affaires aussi... Cela risque de coûter aussi... Je me suis occupée de résilier vos abonnements téléphone, câble, internet, mais là aussi il y a quelques factures... Je suis désolé pour vous... Cela fait déjà une petite somme... N'y a-t-il personne dans votre entourage qui puisse vous aider?
- Et mon oiseau, mon diamant... Comment il va?
- Heu, il n'a pas été nourri pendant longtemps... Il est mort...
- Quoi?! Bande de (tuuut), j'en ai fini d'être poli! C'est votre faute, vous tuez tout ce qui chante! C'est vous les criminels!
- Monsieur calmez-vous, je souhaite seulement vous aider!
- Quoi?! Vous détruisez ma vie et maintenant vous me dites que vous voulez m'aider?! »

Oso tape du poing sur la table avec toute la force qui lui reste.

Les caseurs arrivent et font craquer l'alu, par trois fois!

La cadence reprend! 7: Oso, poubelle, seau, café. 8: Oso, vestiaire, alu, cantine.

9: Oso fouille, préau, fouille. 10, 11, 12: Oso, patates. 13, 14, 15, 16: Oso,

tartines-soupe. 17, 18, 19: Oso, grincements. Oso dodo, Oso... zozo...

Mais quel jour sommes-nous? C'est le jour de l'activité, Oso s'est inscrit, les animatrices font un tour de présentation:

« Maintenant que vous avez choisi la carte qui vous représente, chacun à votre tour, vous dites votre nom, ensuite vous racontez votre carte, on commence par ma droite.

- Je suis Oso et j'ai pris cette carte car vous m'avez dit d'en prendre une.
- Et que raconte-t-elle cette carte?
- Je ne sais pas, je l'ai prise au hasard parce que vous m'avez dit de prendre une carte.
- Qu'y a-t-il sur cette carte?
- C'est un labyrinthe... Je me sens comme une marionnette dans un labyrinthe... On tourne en rond ici, ça rend zozo ».

Les autres casés rigolent: « Oui ça rend zozo, ça rend Oso haha ».

La cadence reprend! 7: Zozo, poubelle, seau, café. 8: Zozo, vestiaire, alu, cantine.

9: Zozo fouille, préau, fouille. 10, 11, 12: Zozo, patates. 13, 14, 15, 16: Zozo, tartines-soupe. 17, 18, 19: Zozo grincements. Zozo dodo, Zozo... Oso... Au zoo.

C'est le moment de la douche. Aaah, la douche c'est le meilleur moment!



L'on en prendrait bien tous les jours ! Une fois la cascade d'eau interrompue et Zozo séché, pour la première fois depuis qu'il est là, il entend un chant, un chant d'un oiseau... Cela lui rappelle quelque chose, il ne sait pas quoi. Il s'approche, arrive à proximité de la petite fenêtre à barreau de la salle de douches, elle est ouverte. Sur le rebord de fenêtre, un oiseau aux milles couleurs, il chante toutes notes dehors. L'écouté est si bon, qu'Oso a du mal à tenir debout, il a une larme dans l'œil. Alors, il prend sa force dans ses jambes, son dos et sa poitrine se redressent, se déploient, il relève la tête :

« Oiseau, ton chant est si beau ! Comment peux-tu chanter si bien ?

- Si je te réponds, que feras-tu ?
- Heu je ne sais pas...
- Et toi comment te nommes-tu ?
- On m'appelle Zozo ou Oso, cela dépend.
- Je parle de ton vrai nom.

A cet instant Oso réalise qu'il ne s'en souvient plus, il reste sans voix. Puis :
« Je n'en ai plus...

- Alors devine le mien ! » Rétorque l'oiseau en riant.

Blessé du fond de l'homme, Oso lance le morceau de savon qu'il tenait dans ses mains. Le savon passe au travers les barreaux de la petite fenêtre et percute l'oiseau, qui se cogne au châssis. Il tombe mort aux pieds d'Oso :

« Oooh, oiseau, réveille-toi ! Je suis désolé, je voulais juste t'effrayer. Je t'en prie, chante encore ! »

A ce moment, le son de la voix d'Oso est si fort que les canalisations usées depuis longtemps pètent ! On l'attendait celle-là ! D'abord une, puis deux, puis une dizaine de canalisations font exploser de puissants jets d'eau. Très vite l'eau monte, et d'un seul courant investit la salle de douches, fait irruption dans les grands couloirs et les petites cases. D'autres canalisations se joignent à l'ouvrage, C'est le déluge ! Les serrures cèdent, les portent s'ouvrent, caseurs et casés sont emportés, la tête sous l'eau, ils se cognent au toit. La force de l'eau creuse entre les briques, appuie, fissure de la plus faible à la plus forte pierre, gagne de l'espace ! Tout le « petit monde » est imbibé... ! L'eau frappe, casse les murs, les pierres volent, l'eau se jette vers l'inconnu, elle est libre ! Elle trace un passage, dessine un grand fleuve. Le fleuve submerge le « petit monde » qui s'immerge dans l'oubli... Le fleuve emmène les humains dans son courant, ils s'échouent sur une rive, ils s'éveillent.

Mais quel jour sommes-nous ? C'est jour de libération !

Au milieu du cercle d'humains échoués, Oso se relève. Il ouvre la paume de sa main et dévoile l'oiseau. Les autres humains s'exclament :

« Mais c'est Ari ! Il est mort ? !

- C'est Ari ? Vous connaissez cet oiseau ?
- Oui, il venait chanter à la fenêtre des douches, comme il chantait et que l'on savait tous que tu étais enfermé ici pour avoir chanté, on l'a appelé Ari, drôle non ? »

Tous éclatent de rire et ajoutent :

« Il était notre couleur, notre chant de joie, il mérite une cérémonie de passage vers l'au-delà, digne de ce nom ! ».

Oso pose Ari sur le flot de l'eau. Il prononce ces mots :

« A Ari l'oiseau... Ari l'oiseau... Ari Oso ! Mais oui, je suis Ari Oso ! » ■

CRÉDITS

Graphiste : Léa Beaubois
leabeaubois.fr

Typographies :
Backout, Frank Adebaiye
Ovo, Nicole Fally
Vodka, Léa Beaubois
Arial Black, Monotype

Imprimeur : Click Klik Graphics

Couverture : Pierre Paulus Piron

Illustrations :

Pierre Paulus Piron p.49, p.80
Théodora Jacobs p.65, p.67
Charlotte Lemaire p.17
Céline Cuvelier p.9-13
Affiche créée par Ateliers Urbains
avec la participation des habitants
de Haren p.21
Mélanie Utzmann-North p.35-36
Manuel Vimenet p.41-47
Jack Coffey p.94, p.97
Camille Seilles, « aux lieux des liens »,
camilleseilles.com p.84-89
Dimitri Procofiéff p.22, p.58, p.75

REMERCIEMENTS

Le Genepi Belgique tient à remercier une nouvelle fois chaleureusement toutes celles et ceux ayant participé au financement du premier numéro, et parmi elles et eux : Michel Peronne, André Apraxine, Joseph Abisaleh et Genco Sanli.

Ce numéro a été financé avec le soutien de la bourse Hessel, qui aide à subsidier des projets citoyens et solidaires initiés par des étudiants de l'ULB.

POURQUOI UN JOURNAL À PRIX LIBRE ?

En opposition au prix « fixe » (paradoxalement inégalitaire puisqu'il impose un prix identique à tous, sans prendre en compte les différences de ressources), le prix libre laisse à chacun la possibilité de payer selon ses moyens. C'est un principe de solidarité qui permet de rendre ce journal accessible au plus grand nombre.

APPEL AUX DONNS

Vous croyez au projet de La Brèche ?
Vous pouvez nous soutenir en faisant un don par virement :

IBAN BE92 1030 6148 3823

La Brèche fonctionne sans subsides.
Il est entièrement géré par des personnes bénévoles.

APPEL À TÉMOIGNAGES DE DÉTENU·E·S

Vous voulez témoigner sur votre vécu en prison ?
N'hésitez pas à nous contacter par e-mail :
GENEPI.LA.BRECHE@GMAIL.COM
Ou par courrier :
**RUE DU BOULET 22,
1000 BRUXELLES**

Nous pourrions diffuser votre témoignage ou réaliser un entretien avec vous.

REJOIGNEZ-NOUS !

Vous êtes intéressé·e·s par le Genepi ? Vous voulez défendre les droits des personnes incarcérées et faire connaître les conditions carcérales ?

Vous pouvez nous contacter via les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram) ou par e-mail : genepibelgique@gmail.com

Votre qualité de membre vous ouvre un accès à la formation à l'intervention sociale en prison. Celle-ci transmet des bases pluridisciplinaires solides en matière d'étude de l'environnement carcéral, et apporte des principes éthiques et méthodologiques à l'intervention sociale en prison.

La Brèche est le journal du Genepi Belgique. Sa vocation est celle d'un passeur de voix. *La Brèche* se veut être une réelle plateforme d'expression, pour amplifier ce qui ne se laisse pas encore dire assez fort.

Contrairement aux acteurs d'une revue d'information classique ou d'une revue scientifique, nous restons activistes. Nous n'avons pas pour vocation de démêler le vrai du faux, mais bien d'élargir les perspectives, quelles qu'elles soient, et de briser progressivement les tabous qui entourent la prison.

Les textes recueillis ne se répondent pas forcément, et peuvent même se contredire. Ce n'est pas une erreur de choix éditorial. Mais une volonté de ne rien oublier, de ne rien amoindrir. Ces différences de perspectives soulignent la complexité de l'objet traité, le système carcéral, et les manières de le cerner. Tous les contributeurs et toutes les contributrices – détenus, ex-détenues, associations, théoriciens, chercheuses, activistes, travailleurs carcéraux, conteuses – ont été confrontés à la violence du système pénitentiaire. Tous et toutes sont critiques, mais chacune l'est selon une position propre et sans aucune équivalence possible. Cette différence des perspectives permet, chaque fois, un déplacement du curseur selon la manière d'être en prise avec le monde pénitentiaire.

Notre tâche est portée par la critique des politiques pénitentiaires, mais nous ne pouvons nous arrêter à la dénonciation. Celle-ci a sa force, mais s'arrête bien souvent aux portes des prisons. Multiplier les prises, et les manières de les dire, nous permet de mettre en avant « ce que peuvent nous apprendre les personnes incarcérées ». À la lecture de ces textes, nous espérons susciter et exprimer comment les personnes incarcérées peuvent concerner celles et ceux qui sont en dehors des murs.

Nous voulons aussi nous adresser aux personnes incarcérées. Faire entrer *La Brèche* dans ce monde clos, oublié, invisibilisé, qu'est la prison. Mais ce n'est pas pour apprendre quelque chose aux personnes détenues et à celles qui travaillent dans le monde carcéral. Ce que nous pouvons rendre visible, c'est la possibilité de la circulation très matérielle de leurs manières de dire la violence. Activer ainsi des expérimentations politiques entre le « dedans » et le « dehors ». Finalement, montrer que nous n'oublions pas ce qui se passe derrière les portes fermées de nos prisons, et afficher notre soutien à celles et ceux qui en subissent les violences.

Le philosophe Michel Foucault affirmait que pour connaître l'état d'une société, il fallait aller voir ses hôpitaux et ses prisons. Avec ce journal, nous voulons ouvrir une porte sur le monde carcéral, permettre à chacun et chacune de l'observer, pour questionner son fonctionnement, qui à son tour questionne celui de notre société. Mais il s'agit aussi de montrer que la prison, dans son extrême violence, dans son cadénassage, est un lieu où il peut se passer quelque chose. C'est-à-dire montrer les lieux, les modes sur lesquels les acteurs et actrices se réapproprient leurs capacités d'agir, les lieux où se trament des résistances et se créent des brèches.

WWW.GENEPIBELGIQUE.BE

